MASTER NEGATIVE
NO. 93-81420-9

MICROFILMED 1993

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES/NEW YORK

as part of the
"Foundations of Western Civilization Preservation Project"

Funded by the
NATIONAL ENDOWMENT FOR THE HUMANITIES

Reproductions may not be made without permission from
Columbia University Library

COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States - Title 17, United States Code - concerns the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material.

Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or other reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

This institution reserves the right to refuse to accept a copy order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

AUTHOR:

NICOLAU, MATHIEU G.

TITLE:

L'ORIGINE DU "CURSUS" RHYTHMIQUE ET LES ...

PLACE:

PARIS

DATE:

1930

Master Negative #

93-81420-9

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

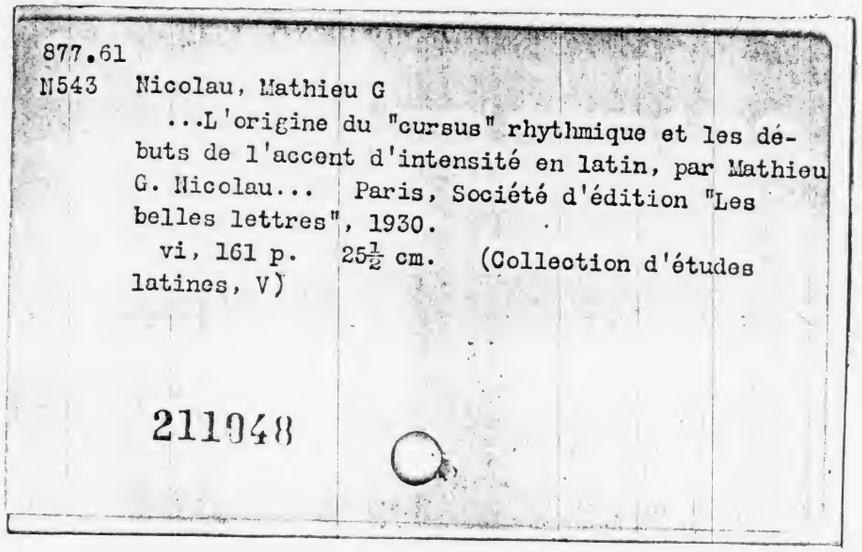

877.61
N543 Nicolau, Mathieu G
...L'origine du "cursus" rhythmique et les débuts de l'accent d'intensité en latin, par Mathieu G. Nicolau... Paris, Société d'édition "Les belles lettres", 1930.
vi, 161 p. 25½ cm. (Collection d'études latines, V)

211948

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11X
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 5-18-93 INITIALS JAMES
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

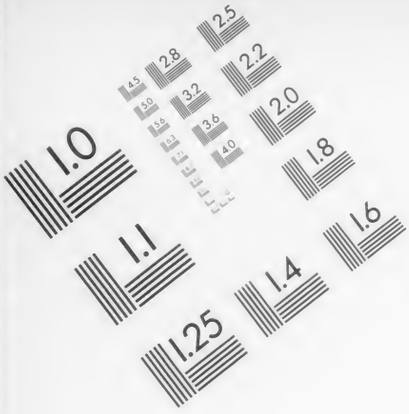

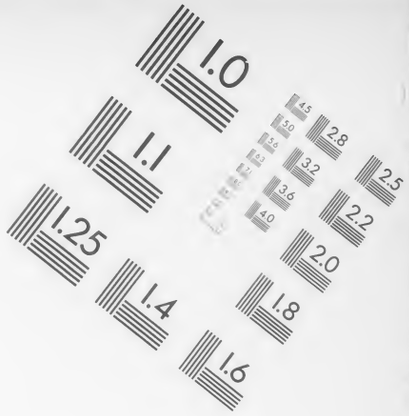

AIIM

Association for Information and Image Management
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

Centimeter

Inches

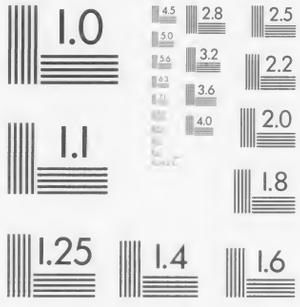

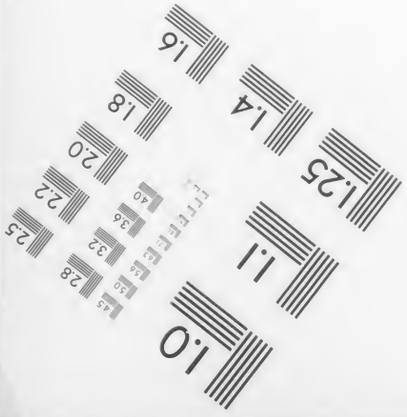

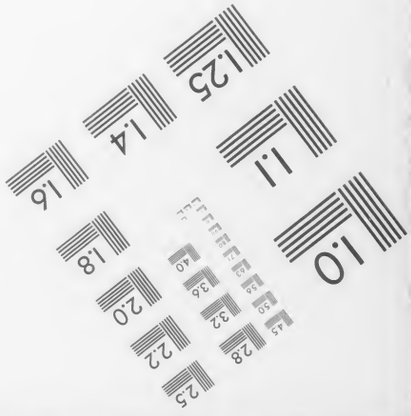

MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

COLLECTION D'ÉTUDES LATINES

PUBLIÉE PAR LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES

SOUS LA DIRECTION DE

J. MAROUZEAU

— V —

L'ORIGINE

DU

« CURSUS » RYTHMIQUE

ET

LES DÉBUTS DE L'ACCENT D'INTENSITÉ EN LATIN

PAR

MA[illegible]U G. NICOLAU

ÉLÈVE DIPLÔM[illegible] ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

[SECTION [illegible] S. [illegible]TS HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES]

Ouvrage couron[illegible] par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

SOCIÉTÉ D'ÉDITION « LES BELLES LETTRES »

95, BOULEVARD RASPAIL, PARIS, VI[e]

1930

Columbia University
in the City of New York

LIBRARY

L'ORIGINE

DU

« CURSUS » RYTHMIQUE

ET

LES DÉBUTS DE L'ACCENT D'INTENSITÉ EN LATIN

COLLECTION D'ÉTUDES LATINES

PUBLIÉE PAR LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES

SOUS LA DIRECTION DE

J. MAROUZEAU

— V —

L'ORIGINE

DU

« CURSUS » RYTHMIQUE

ET

LES DÉBUTS DE L'ACCENT D'INTENSITÉ EN LATIN

PAR

MATHIEU G. NICOLAU

ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

[SECTION DES SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES]

Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

SOCIÉTÉ D'ÉDITION « LES BELLES LETTRES »

95, BOULEVARD RASPAIL, PARIS, VI[e]

1930

877.61
N543

AVANT-PROPOS

La simple histoire de la composition de cet ouvrage fera apparaître combien je dois à la bienveillance de mes maîtres.

En 1927, M. P. Collinet, professeur à la Faculté de droit de Paris, m'avait chargé de quelques recherches relatives à une découverte qu'il avait faite longtemps auparavant sur le rythme comme critère d'interpolation; en même temps j'étais appelé à faire une série d'exposés sur l'accent latin à l'École des Hautes Études sous la direction de M. J. Bloch, dont les observations m'ont été particulièrement utiles. Puis, à l'occasion d'une communication sur le rythme des constitutions impériales présentée par M. Collinet à la Société des Études latines[1], *une observation de M. A. Ernout touchant le développement du rythme accentuel en latin fit apparaître la nécessité d'une étude d'ensemble sur cette question. M. E. Faral m'encouragea à entreprendre ces recherches qu'il voulut bien diriger en me prodiguant ses précieux conseils, et m'aida par ses observations à mettre au point cet ouvrage.*

Au cours de mon travail, j'ai reçu les encouragements renouvelés de M. J. Marouzeau, qui m'a fourni le moyen de publier dans la Revue des Études latines *quelques-uns des résultats obtenus, a bien voulu présenter un rapport sur cet ouvrage quand il fut déposé comme thèse à l'École des Hautes Études, lui a donné place dans la Collection d'études latines, s'est chargé enfin d'en relire les épreuves et d'en surveiller l'impression.*

Sur certaines questions particulièrement délicates, les observations de M. A. Meillet m'ont montré la solution juste. M. J. Vendryes, dont l'ouvrage sur L'intensité initiale en latin *a facilité mes recherches, a bien voulu s'entretenir souvent avec moi de mon travail et me communiquer d'utiles suggestions.*

Dans l'enseignement de M. A.-M. Desrousseaux, ainsi que dans

1. A la séance du 12 mars 1927; voir *Revue des Études latines*, t. V, 1927, p. 118.

les entretiens que j'ai eus avec lui, j'ai puisé d'importants renseignements sur l'histoire des rythmes grecs.

Je n'oublierai pas l'accueil que la Société des Études latines a fait à ma communication sur l'origine du « cursus », à l'occasion de laquelle M. J. Carcopino a présenté certaines observations dont j'ai tiré grand profit. M. A. W. de Groot, lors d'un récent passage à Paris, s'est entretenu longuement avec moi et m'a fait profiter de sa grande compétence en cette matière.

Je voudrais que mes maîtres de l'Université de Bucarest trouvent ici le témoignage de ma profonde gratitude : M. D. Evolceanu, dont les inoubliables leçons sur la phonétique latine m'ont familiarisé avec les principes de cette science; M. J. Valaori, qui m'a enseigné les règles de la méthode comparative; M. D. Burileanu, à qui je dois de précieux conseils; M. G. Murnu, de l'Académie roumaine, qui m'a donné le goût des recherches sur le rythme.

Enfin, je tiens à exprimer mes remerciements à M. M. Bernard, bibliothécaire à la Sorbonne, dont l'obligeance a beaucoup facilité mes recherches.

Mathieu G. Nicolau.

ABRÉVIATIONS

On a évité délibérément de multiplier les abréviations en raison du fait que la plupart des ouvrages ne sont cités qu'un petit nombre de fois[1]. Les abréviations employées peuvent être en général aisément complétées. Voici les plus fréquentes :

American Journ. of philol. = *American Journal of philology.*

B. S. L. = *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, 1871 et suiv.

Berlin. philol. Wochenschr. = *Berliner philologische Wochenchrift.*

Bornecque, *Quid de structura...* = H. Bornecque, *Quid de structura rhetorica praeceperint grammatici atque rhetores latini*, Thèse Lettres, Paris, 1898.

C. I. L. = *Corpus inscriptionum latinarum.*

K., *G. L.*, (ou K.) = Keil (H.), *Grammatici latini* (7 volumes et un supplément), Lipsiae, 1857-1890.

Migne, *Patrol. lat.* = Migne, *Patrologia latina*, Paris, 1844-1864.

Migne, *Patrol. gr.* = Migne, *Patrologia graeca*, Paris, 1857-1866.

Rhet. lat. min. = *Rhetores latini minores*, éd. C. Halm.

J. Vendryes, *L'intensité initiale* = J. Vendryes, *Recherches sur l'histoire et les effets de l'intensité initiale en latin*, Paris, 1902.

1. Voir la bibliographie du sujet publiée par M. L. Laurand dans la *Revue des Études latines*, t. VI, 1928, p. 73 et suiv. Ajouter :
Brunel (Clovis), *Revue des Études latines*, t. III, 1925, p. 136-137, *Le latin des Chartes;* Ganszyniec (R.), *État actuel des études sur le cursus médiéval* (*Humanitas*, I, 1929); Ghedini (Giuseppe), *Clausole ritmiche nella Historia persecutionis Africanae provinciae di Victor de Vita*, Milano, 1927; Levillain (Léon), *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, Paris, 1902, p. 32-33; Novotny (F.), *État actuel des études sur le rythme de la prose latine*, *Eos, Supplementa vol. 5*, Lwów, 1929; Vielliard (Jeanne), *Le latin des diplômes royaux et chartes privées de l'époque mérovingienne*, *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, Paris, 1927, p. 242, note.

Sur l'avis de M. Edmond Faral, Directeur d'études, et de MM. J. Marouzeau et J. Vendryes, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Mathieu G. Nicolau le titre *d'élève diplômé de la section des sciences historiques et philologiques de l'École pratique des Hautes Études.*

Paris, le 17 mars 1929.

Les Commissaires responsables,
Signé : J. Marouzeau,
J. Vendryes.

Le Directeur d'études,
Signé : E. Faral.

Le Président de la Section,
Signé : A. Meillet.

L'ORIGINE DU « CURSUS » RYTHMIQUE

ET

LES DÉBUTS DE L'ACCENT D'INTENSITÉ EN LATIN

INTRODUCTION

§ 1. *La notion du « cursus » rythmique.*

Dans son acception la plus stricte, le *cursus* est le rythme dû à une succession déterminée de syllabes accentuées et de syllabes inaccentuées, affectant les fins de phrase ou de membres de phrase[1].

De cette définition, il résulte que le *cursus* est fondé essentiellement sur l'accent et que, pour obtenir un effet rythmique, on doit avoir au moins deux syllabes accentuées et plusieurs syllabes inaccentuées. Comme chaque mot n'a qu'une seule syllabe accentuée, il s'ensuit que la clausule rythmique comprendra au moins deux mots possédant chacun un accent.

Au moyen âge, on connaît quatre types de *cursus :*

1. Le *cursus planus*, où un mot de trois syllabes accentué sur la pénultième est précédé d'un polysyllabe accentué également sur la pénultième[2], par exemple : *retributiónem merétur*[3].

2. Le *cursus velox*, où un mot de quatre syllabes accentué sur la pénultième est précédé d'un polysyllabe accentué sur l'antépé-

1. Cf. la définition qu'en donne L. Havet, *La prose métrique de Symmaque et les origines du cursus*, 1892, p. 1, § 1 : « le mot *cursus* a servi au moyen âge, à partir du XII[e] siècle, à désigner un agencement euphonique des fins de phrase soumis à des règles, et grâce auquel la structure de la prose participe à celle des vers ».

2. Voir L. Havet, *op. cit.*, p. 2, une définition du *cursus* en fonction de la quantité de la syllabe pénultième.

3. Cet exemple, ainsi que les suivants, est tiré du *Candelabrum*. Voir Thurot, *Notices et extraits*, t. XXII, p. 414, et N. Valois, *De arte scribendi epistulas*, p. 73.

nultième (d'où il résulte que celui-ci doit avoir au moins trois syllabes), par exemple : *exhibĭtum reputăbo*.

3. Le *cursus tardus* (appelé aussi *ecclesiasticus* ou *durus*), où un mot de quatre syllabes accentué sur l'antépénultième est précédé d'un polysyllabe ayant l'accent sur la pénultième; par exemple *felicitătis percipient*. Le *cursus tardus* est, on le voit, le contraire du *cursus velox*.

4. Le *cursus* dispondaïque ou trispondaïque, où un mot de quatre syllabes accentué sur la pénultième est précédé d'un polysyllabe accentué également sur la pénultième : *ésse uideátur*[1].

On peut dégager certains traits communs à tous les types de *cursus* énumérés ci-dessus[2] :

a) L'accent ne frappe jamais la première syllabe du dernier mot. Cela revient à dire que les mots de deux syllabes sont exclus par là même que leur première syllabe est toujours accentuée, ainsi que les mots de trois syllabes dont la pénultième serait brève. Toutefois ces mots peuvent être admis à la fin d'une phrase, à condition qu'ils soient précédés d'un mot atone qui fasse corps avec eux, car alors il n'y a qu'un seul mot phonétique, par exemple : *quátenus me iuuétis, respóndeat pro me nóbis, subsídium mihi detis* (exemples tirés du *Candelabrum*).

1. Il n'y a pas d'exemple de *cursus* dispondaïque dans le *Candelabrum*. On ne trouve dans cet ouvrage qu'un *cursus* formé de quatre spondées successifs du type *excommunicationis*. Voir *infra*, p. 147. Nous avons choisi comme exemple la clausule cicéronienne bien connue parce que c'est à elle que le *cursus* dispondaïque doit son existence, très précaire d'ailleurs.

2. Certains auteurs allongent cette énumération, et, d'autre part, distinguent plusieurs formes possibles à l'intérieur des types de *cursus* que nous venons de décrire, ou bien encore, tout en conservant le même nombre de syllabes inaccentuées entre les deux accents, ils admettent des mots d'une longueur différente de celle que nous avons indiquée. Dans ce but, on a invoqué la possibilité d'une résolution des syllabes longues en deux brèves, par exemple *flétibus supplicántium* serait un *cursus velox* avec résolution de la pénultième du dernier mot. Cela est fort discutable. La résolution des syllabes longues n'est pas toujours légitime, même lorsqu'il s'agit d'un rythme purement quantitatif (cf. Cicéron, *Orator*, LVII, § 194 : « Ephorus uero ne spondeum quidem, quem fugit, intelligit esse aequalem dactylo quem probat, syllabis enim metiendos pedes, non interuallis existimat »). La résolution est inconcevable dans une langue qui ne connaît plus la différence des longues et des brèves et où le rythme a pour mesure le nombre des syllabes. D'ailleurs, il n'est pas sans danger d'allonger la liste des types de *cursus*, car, à ce compte, finalement on en découvrira partout et il n'y aura plus de prose arythmique. C'est pour cette raison que nous croyons devoir restreindre le *cursus* aux types bien attestés par la tradition et la pratique (voir cependant A. Clark, *The cursus in mediaeval and vulgar Latin*, 1910).

b) On remarque sans peine que le nombre des syllabes inaccentuées qui séparent les deux accents est toujours pair pour les trois premiers *cursus* (pour le *cursus planus* et *tardus*, deux syllabes; pour le *cursus velox*, quatre syllabes). Ce fait rapproche singulièrement le *cursus* latin du *cursus* byzantin, dont la découverte est due à W. Meyer (cf. *Der accentuirte Satzschluss in der griechischen Prosa vom IV. bis XVI. Jahrhundert*. Göttingen, 1891). En effet, le *cursus* byzantin présente régulièrement un nombre pair de syllabes inaccentuées[1]. C'est là la seule règle à laquelle il soit astreint, et il comporte, d'ailleurs, des types plus variés que le *cursus* latin, de sorte que ce dernier est toujours régulier au point de vue du rythme de la prose byzantine, tandis que tous les types de *cursus* byzantin ne seraient pas possibles en latin. La principale raison de cette différence, c'est que l'accent grec peut affecter une des trois dernières syllabes d'un mot, tandis qu'en latin la dernière syllabe ne peut jamais être accentuée, sauf dans certains cas tout à fait exceptionnels. A cet égard, le latin est sensiblement plus monotone que le grec. Les anciens l'avaient remarqué et les poètes latins ont tiré profit d'un emploi heureux des noms grecs[2].

A cette première raison on peut en ajouter une autre : l'unité phonétique du mot est plus accusée en latin qu'en grec et la longueur du mot n'était pas indifférente même dans la versification classique, comme on le verra plus loin[3].

A la différence des trois autres types de *cursus*, le *cursus* trispondaïque n'a que trois syllabes inaccentuées entre les deux accents. Il faisait partie d'un système rythmique différent, aussi est-il entré assez tôt dans la voie de la disparition.

Nous reviendrons plus tard sur ces traits caractéristiques du

1. Il y a eu toutefois des prosateurs qui ont employé des procédés toniques différents. Cf. D. Serruys, *Les procédés toniques d'Himerius et les origines du cursus byzantin*, dans les *Mélanges Havet*, 1909, p. 475 et suiv.

2. Quintilien, *Instit. Or.*, l. XII, c. 10, 33 : « Sed accentus quoque... minus suaues habemus, quia ultima syllaba nec acuta unquam excitatur nec flexa circumducitur. » — Cf. Servius, Keil, *G. L.*, t. IV, p. 426. Si les poètes latins ont employé des noms grecs dans leurs vers, ce n'est pas parce que l'accent aurait joué ici un rôle rythmique, mais simplement pour des raisons mélodiques et pour plus de variété. Cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale en latin*, p. 93, § 108.

3. Cf. J. Marouzeau, *Mots longs et mots courts : Revue de philologie*, 48, 1924, p. 31 et suiv.

cursus et nous essayerons alors de les expliquer[1], mais il était nécessaire d'en donner dès à présent un aperçu.

§ 2. *L'apparition du « cursus » au moyen âge.*

On considère traditionnellement que le *cursus* a fait sa première apparition au XI^e^ siècle.

Les beaux ouvrages de Noël Valois[2] et un article de L. Duchesne[3] nous ont fait connaître les circonstances dans lesquelles le *cursus* fut introduit dans l'usage de la chancellerie pontificale. A ce sujet, il suffira de rappeler brièvement ici les faits principaux.

D'après les travaux de Noël Valois, le mérite d'avoir établi le *cursus* dans l'usage de la chancellerie pontificale revient au pape Grégoire VIII (1187). Le terme même de *stilus gregorianus*[4] que l'on applique parfois au *cursus* dans les divers traités du moyen âge semble rappeler le nom de son créateur. D'autre part, le plus ancien traité sur l'*ars* ou la *forma dictandi* connu aujourd'hui porte pour titre : *Forma dictandi quam Romae notarios instituit Magister Albertus qui et Gregorius papa*. C'est un opuscule inédit qui occupe le folio 58 v° du manuscrit latin n° 2820 de la Bibliothèque nationale. D'après les caractères paléographiques de l'écriture, ce manuscrit fut copié au XII^e^ siècle, selon l'opinion de Noël Valois[5]. Les premières phrases du texte sont conçues en termes impératifs, ce qui semble bien indiquer qu'il s'agit d'instructions données aux notaires de la chancellerie pontificale par leur supérieur. On sait, d'autre part, que Albertus de Morra, le futur pape Grégoire VIII, eut « la haute main dans la rédaction des bulles[6] » de 1178 à 1187. Tous les témoignages semblent donc concordants pour désigner le pape Grégoire VIII comme l'initiateur du *cursus* des bulles pontificales.

Cependant, Noël Valois avait signalé l'existence du *cursus* dans

1. Cf. *infra*, p. 125 et 154.
2. *De arte scribendi epistulas*, cité, et deux articles dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLII, 1881, p. 161-198 et 257-272.
3. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. L, 1889, p. 161-163.
4. Voir sur cette expression Noël Valois, *Bibliothèque de l'École des chartes*, *art. cité*, p. 198.
5. Noël Valois, *loc. cit.*, p. 167.
6. Noël Valois, *loc. cit.*

certaines bulles pontificales d'une date antérieure. Il restait à découvrir la date exacte et les circonstances de l'introduction du *cursus* dans l'usage de la chancellerie.

Dans une *Note sur l'origine du « cursus » ou rythme prosaïque*, publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. L, 1889, p. 161-163), L. Duchesne a attiré l'attention sur un passage du *Liber pontificalis* propre à éclairer cette question. C'est l'endroit où le biographe Pandolphe raconte les antécédents du pape Gélase II (1118-1119), dont il était le contemporain. Voici le texte : « Tunc Papa (Urbain II) litteratissimus et facundus fratrem Iohannem, uirum utique sapientem ac prouidum sentiens, ordinauit, admouit suumque cancellarium ex intima deliberatione constituit, ut per eloquentiam sibi a domino traditam antiqui leporis atque elegantiae stilum in sede apostolica, iam pene omnem deperditum, Sancto dictante Spiritu, Iohannes Dei gratia reformaret ac Leoninum cursum lucida uelocitate reduceret[1]. »

De ce texte il résulte tout d'abord un fait qui me paraît incontestable : c'est le rôle même qu'a joué Jean Caetani, le futur pape Gélase II, dans l'introduction du *cursus*.

Nous savons par d'autres textes que Jean Caetani (Iohannes de Caeta) avait été moine au Mont-Cassin et que des maîtres éminents lui donnèrent une excellente instruction[2]. Il fut appelé à Rome vers 1088 par le pape Urbain II (1088-1099) qui lui confia la mission de rendre au style de la chancellerie pontificale l'éclat qu'il avait eu jadis et de faire revivre l'antique beauté des procédés rythmiques, presque complètement oubliés.

Mais L. Duchesne a cru pouvoir déduire de ce texte l'origine même du *cursus*. En se fondant sur l'expression *Leoninus cursus*, l'éminent savant a supposé que le *cursus* avait été introduit pour la première fois dans l'usage de la chancellerie par le pape Léon I^er^ le Grand (440-461), dont le pontificat fut, on le sait, troublé par toutes sortes d'adversités. « Le *cursus Leoninus*, dit L. Duchesne, était né au milieu de ces orages. »

Mais cela n'est qu'une hypothèse. Pour pouvoir attribuer avec une certitude suffisante l'introduction du *cursus*, voire même son

1. Il faut remarquer que le *cursus* est observé d'une manière assez régulière dans ce texte.
2. Voir Ludwig Traube, *Vorlesungen und Abhandlungen*, 1911, t. II, p. 118, et L. Duchesne, *loc. cit.*, p. 162.

invention, au pape Léon Ier, il fallait examiner à ce point de vue les lettres de ce pape et les autres écrits émanant de la chancellerie pontificale de cette époque. Cette recherche, L. Duchesne ne l'a pas faite. D'après des études plus récentes, il ne semble pas que le *cursus* ait été observé d'une manière bien constante par la chancellerie à l'époque de Léon Ier. Dans les textes liturgiques, selon les recherches de M. A. Gatard[1], on aurait tenu compte du *cursus* tant à la médiante qu'à la finale : le *cursus planus* et le *cursus velox* seraient les plus fréquemment employés. Toutefois M. A. Gatard reconnaît qu'il y a de nombreuses exceptions[2]. D'autre part, un sacramentaire léonien étudié par M. L. Lauraud[3] est écrit en prose métrique, basée sur la quantité syllabique. Par conséquent, l'hypothèse émise par L. Duchesne sur les origines du *cursus* n'est pas confirmée par l'examen des textes. D'ailleurs, en aucun cas on ne saurait attribuer l'invention même du *cursus*, sa création *ex nihilo*, à une personne déterminée, pas plus le grand pape Léon Ier que l'éloquent moine Jean Caetani.

Toutefois, ce qu'il faut retenir du témoignage du biographe Pandolphe, c'est le sentiment des hommes du XIIe siècle, à savoir que l'introduction du *cursus* n'était qu'un retour à un vieux procédé rythmique dont l'origine se plaçait, à leur sens, aux derniers siècles du monde romain.

Allons-nous donc renoncer à toute lumière sur la période antérieure au XIe siècle? Et n'avons-nous pas quelque moyen, direct ou indirect, d'atteindre quelques faits plus anciens de l'histoire du *cursus*? Je le crois possible, et je montrerai comment. Mais quelques mots sont d'abord nécessaires sur les clausules métriques de la prose antique, spécialement de la prose de Cicéron.

§ 3. *Les clausules métriques et la prose de Cicéron.*

Les clausules métriques, cet agencement harmonieux des fins de phrase, ont un long passé. Cicéron a manié cet ornement oratoire avec une maîtrise reconnue par les anciens, et nous a laissé à ce sujet de nombreuses et importantes indications dans ses ou-

1. Voir l'article « Accent » dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, Paris, 1907, t. I, col. 227.
2. *Ibid.*, col. 230-231. Cf. *infra*, p. 16, note 5.
3. L. Laurand, *Études sur le style des discours de Cicéron*, 2e éd., t. III, p. 360.

vrages, notamment dans l'*Orator*. Mais la clausule cicéronienne différait radicalement du *cursus* tel que l'a connu et pratiqué le moyen âge. En effet, le *cursus* est fondé uniquement sur l'accent ; il est indépendant de la quantité des syllabes ou, plus exactement, la différence entre syllabes longues et syllabes brèves n'existe plus à cette date. Pour la clausule cicéronienne, c'est tout le contraire. Son rythme est basé essentiellement sur la quantité des syllabes et c'est l'accent qui n'y joue aucun rôle.

Cicéron lui-même, qui a expliqué longuement dans ses ouvrages sur l'art oratoire la structure de la clausule, n'a jamais rien dit sur ce qui regarde le rôle rythmique de l'accent. C'est, à notre sens, la preuve que l'accent n'a pas eu d'influence sur le rythme à l'époque de Cicéron. Le contraire serait invraisemblable, car, d'une part, il serait très difficile d'admettre que Cicéron ne se soit pas aperçu du rôle que jouait l'accent dans la clausule si réellement ce rôle eût existé et, d'autre part, il est également improbable de supposer que, s'étant rendu compte de cette fonction rythmique de l'accent, Cicéron ait voulu nous leurrer là-dessus et ne nous ait rien dit.

Il est vrai que cette façon de voir n'a pas toujours rencontré un assentiment unanime. On a même prétendu que les règles posées par Cicéron ne s'accordaient pas avec l'usage qu'il a fait des clausules, mais M. Laurand a fait justice de cette opinion si hasardée[1].

D'ailleurs, j'ajouterai que de nombreux dissentiments séparent ceux mêmes qui admettent une influence rythmique de l'accent.

Selon les uns[2], l'accent marquerait simplement le début de la clausule : celle-ci commencerait par la syllabe accentuée de l'avant-dernier mot. C'est ainsi que M. H. Draheim, dans deux remarquables articles de la *Wochenschrift für klassische Philologie*[3], a supposé que le rythme n'est pas suffisamment déterminé par la quantité[4] ; il faudrait, par conséquent, marquer d'une manière particulière le début de chaque pied, et c'est pour cette rai-

1. Cf. L. Laurand, *Études sur le style des discours de Cicéron*, 2e éd., 1927, t. II, p. 159 et 165 et suiv.
2. M. Broadhead, *Latin prose rhythm*, 1922 ; cf. F. Novotný, *Revue des Études latines*, 1926, p. 226-227 et A. W. de Groot, *Ibid.*, 1926, p. 39.
3. *Wochenschrift f. kl. Philol.*, 1910, n° 47 (21 novembre), col. 1294-1302, et n° 49 (5 décembre), col. 1352-1358.
4. H. Draheim, *loc. cit.*, col. 1296.

son qu'il propose de compter comme élément rythmique l'accent et même la « césure », c'est-à-dire la coupe qui sépare les mots de la clausule[1].

Selon d'autres critiques[2], il y aurait une tendance à faire coïncider l'*ictus* et l'accent. Ainsi la prose métrique de Cicéron aurait contenu en germe le principe de la versification de Commodien[3].

Selon tel autre enfin (c'est l'opinion de M. L. Bayard), la succession des temps forts et des temps faibles serait marquée dans la clausule de Cicéron par un *ictus* caractérisé lui-même par une élévation de la voix[4]. « Le renforcement du son au temps fort, dit M. L. Bayard, entraîne une vibration plus rapide des cordes vocales et produit par cela même une élévation de la voix. » De son côté, l'accent latin à l'époque de Cicéron était, selon l'opinion la plus probable, acceptée par M. Bayard, un accent de hauteur. Par conséquent, il fallait faire coïncider l'accent et l'*ictus*, « parce que l'oreille n'aime pas que ces élévations soient trop rapprochées ».

Selon cette opinion, l'accent, sans être lui-même un élément rythmique, le devient par le fait qu'il doit se trouver au temps fort du pied.

Je n'ai pas à revenir sur les premières des opinions que je viens de rappeler et qui ont été déjà combattues et réfutées par d'autres. Je m'arrête seulement un instant à la dernière, celle de M. Bayard.

La thèse de M. Bayard revient à dire, me semble-t-il, que là où il n'y a pas de coïncidence entre l'*ictus* et l'accent, il n'y a pas de rythme et implicitement on est forcé de reconnaître que c'est à l'accent que revient le rôle déterminant dans la clausule cicéronienne. Mais cela n'est pas admissible, d'abord pour une raison

1. Sur ce dernier point, on doit reconnaître que l'unité du mot est plus accusée en latin qu'en grec et, à cet égard, on doit tenir compte de la longueur des mots aussi bien dans la clausule cicéronienne que dans la versification, pour les fins d'hexamètre par exemple, ainsi que nous le montrerons plus loin. Cf. *infra*, p. 18-19 et 58.

2. C. Zander, dans *Eurythmia*, t. II, et d'autres. Cf. Laurand, *Études...*, t. II, p. 195, note 1.

3. G. Hermann (*Opusc.*, t. I, p. 121) et G. Wuest, qui a signalé l'emploi fréquent de mots trisyllabiques à pénultième longue à la fin des phrases. Cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 71, § 88.

4. Cf. L. Bayard, *Revue de philologie*, 48, 1924, p. 52-61. Il cite à l'appui de cette hypothèse un célèbre passage du *De Oratore* de Cicéron (I. III, 182) où il est question des *percussiones* qui frapperaient le temps fort.

générale que nous avons déjà rappelée : c'est que Cicéron lui-même ne parle jamais de l'accent. D'autre part, il n'est nullement prouvé que la proximité de l'accent et de l'*ictus* ait produit une impression désagréable. Si cela était vrai, les vers de Virgile, où, pour les quatre premiers pieds, les accents alternent avec les *ictus*, auraient dû être bien peu harmonieux. Ce n'est pas vraisemblable.

D'ailleurs, si les autres suppositions de M. Bayard, l'existence d'un *ictus* et l'élévation de la voix au temps fort, étaient exactes, on pourrait invoquer un argument autrement grave en faveur de la nécessité de faire coïncider l'*ictus* et l'accent : c'est le conflit même qui existerait entre deux sommets rythmiques de nature peu différente, tous les deux, accent et *ictus*, étant caractérisés par une élévation plus ou moins grande de la voix. S'ils ne coïncidaient pas, le rythme en serait détruit.

Mais, d'une part, l'existence d'un *ictus* vocal dans la clausule de Cicéron n'est pas bien probable; je crois même possible de démontrer le contraire[1]. D'ailleurs, à supposer qu'un tel *ictus* eût existé, l'élévation de la voix au temps fort ne devait pas se produire nécessairement. On sait, en effet, depuis les remarquables travaux de M. L. Roudet[2], que la hauteur et l'intensité sont produites d'une manière différente. Enfin, même au point de vue purement rythmique, l'élévation de la voix est sans importance; c'est l'intensité seulement qui peut marquer le temps fort. Le ton n'est pas propre à exercer la fonction de sommet rythmique, parce qu' « aucun rythme ne peut être fondé sur des différences de hauteur[3] ». Dès lors il serait pour le moins surprenant de voir remplir par un *ictus*, qui serait mélodique, c'est-à-dire en somme par un accent de hauteur artificiel, une fonction que le véritable accent de hauteur est incapable d'assumer. Mais, si l'*ictus* n'est à aucun degré une élévation de la voix, le prétendu conflit entre l'accent de hauteur et l'*ictus* n'existe plus, et la nécessité d'une coïncidence de ces deux éléments se trouve par là même écartée.

Ainsi, les tentatives que l'on a faites pour découvrir une in-

1. Cf. *infra*, p. 83 et suiv.

2. Cf. L. Roudet, *De la dépense d'air dans la parole et de ses conséquences phonétiques*, *La Parole*, 1900, n° 4, p. 201 et suiv. Cf. aussi L. Roudet, *Éléments de phonétique générale*, 1910, p. 209, § 110 et p. 223 et suiv.

3. A. Meillet et J. Vendryes, *Traité de grammaire comparée des langues classiques*, 1924, p. 83, § 197.

fluence de l'accent dans le rythme des clausules de Cicéron n'ont pas abouti. Le caractère quantitatif de ces clausules n'est pas contestable. On peut donc opposer symétriquement, à tous les points de vue, le *cursus* du moyen âge et la clausule de la latinité classique. Pour cette dernière, c'est la quantité qui détermine le rythme, l'accent n'ayant aucun rôle. Pour le *cursus*, la quantité n'a aucun rôle et c'est l'accent qui détermine le rythme.

§ 4. *Le problème des origines du « cursus ». Son importance.*

On vient de voir qu'il n'y a rien de commun entre l'usage cicéronien des clausules métriques et l'usage médiéval du *cursus*.

Cependant les choses doivent être examinées de plus près, et, si les deux ordres de faits reposent sur des principes essentiellement différents, il n'en est pas moins vrai que, historiquement, un lien étroit les unit et que le principe cicéronien de la clausule métrique doit être considéré comme le stade le plus ancien d'une évolution qui a conduit au principe du *cursus* rythmique.

La question posée en ces termes revient à se demander : en premier lieu à quelle date, dans quel milieu et sous quelle influence[1] la quantité sur laquelle était fondée la clausule de la latinité classique s'est effacée, tandis que l'accent, qui jusqu'alors n'avait pas de rôle rythmique, devenait le facteur déterminant du rythme; en second lieu comment est né le *cursus*.

Ces deux questions ne sont pas identiques et peuvent comporter des réponses différentes, car, dans l'état actuel de nos connaissances, on ne saurait affirmer que le *cursus*, tel qu'il apparaît dans les textes du moyen âge, soit la seule forme de clausule rythmique fondée sur l'accent qui ait jamais existé.

Ainsi, le problème des origines du *cursus* se dédouble : d'abord la question délicate de la fonction rythmique de l'accent et de la disparition de la quantité (ce sont là, en quelque sorte, les conditions linguistiques de l'apparition du *cursus*), ensuite la question de l'apparition même du *cursus*.

Ce sont les deux questions que je me propose d'examiner dans cet ouvrage, en divisant mon travail de la manière suivante :

Dans une première partie, j'examinerai brièvement les opinions

1. Cf. pour la question de méthode : E. Faral, *Les arts poétiques du XII^e et du XIII^e siècle* (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 238), préface, p. XI : « L'art d'écrire, en toutes ses manifestations... englobe un ensemble de faits qu'on peut définir objectivement et expliquer, au moins en partie, par l'action précisément déterminée d'un milieu, d'une mode, d'une doctrine. »

que l'on a émises jusqu'à ce jour sur les origines du *cursus* et la méthode qu'il faut suivre dans cette recherche.

Dans une seconde partie, je traiterai : 1° des caractères de l'accent de hauteur et de l'accent d'intensité du point de vue phonétique et rythmique; 2° du rythme quantitatif, de son évolution et de l'apparition du rythme accentuel. Cette première partie sera consacrée, on le voit, à l'étude des éléments linguistiques qui ont déterminé l'apparition du *cursus*.

Dans une troisième partie, je rechercherai s'il n'y a pas entre l'antiquité classique et le XI^e siècle des textes jusqu'ici inutilisés qui nous renseignent sur l'histoire du *cursus*.

Une quatrième et dernière partie sera consacrée à l'étude du *cursus* au moyen âge; on essayera alors de démontrer la continuité absolue du développement du rythme depuis le III^e jusqu'au XIII^e siècle. Ce sera la preuve que l'évolution du rythme des langues romanes a son point de départ dans les tendances mêmes du latin de l'époque classique[1].

* * *

Il est aisé de saisir la portée de ce problème des origines du *cursus*. Sa solution pourrait nous donner, en effet, la clef de maints autres problèmes et tout particulièrement de celui qui concerne la nature et l'évolution de l'accent latin. En effet, le rythme du *cursus* ne peut être fondé que sur un accent d'intensité. Mais la décadence de la quantité et l'apparition de l'accent d'intensité, qui sont à l'origine du *cursus*, sont aussi les précurseurs, bien plus, les agents mêmes du passage de la langue latine aux langues romanes. Retrouver les origines du *cursus*, ce serait connaître mieux un des principaux aspects de cette importante évolution linguistique. Sous l'action de l'accent d'intensité, le système linguistique et rythmique du latin classique, dont les racines plongeaient dans la lointaine antiquité indo-européenne, s'effondra. La substitution d'un accent d'intensité à l'ancien ton et d'un rythme accentuel au rythme quantitatif fut une innovation qui creusa un profond abîme entre les langues anciennes et les langues modernes. A ce point de vue, les langues romanes cessèrent de ressembler et au latin et aux autres langues du monde indo-européen, si bien qu'on a aujourd'hui de la peine à concevoir ce que pouvait

1. Cf. A. Meillet, *Revue de linguistique romane*, t. I, 1925, p. 2.

être le rythme quantitatif, et que chaque fois que l'on a essayé de le comparer à un système rythmique d'aujourd'hui on a fait fausse route.

Ce n'est du reste pas seulement l'histoire de la langue et l'évolution linguistique qui concerne la question des origines du *cursus* : l'étude et la critique des textes latins de la fin de l'antiquité et du moyen âge, l'histoire littéraire, toutes les branches de la philologie sont intéressées à la solution du problème.

PREMIÈRE PARTIE

LES THÉORIES MODERNES

SUR LES

ORIGINES DU « CURSUS » ET LA MÉTHODE DES RECHERCHES

CHAPITRE I

Les théories modernes sur les origines du « cursus ».

Les origines du *cursus* ont été l'objet d'un grand nombre d'études, presque toutes minutieuses et souvent précises dans leurs résultats. Toutefois, il est peut-être permis de dire que le problème des origines du *cursus* n'a pas encore été résolu. Le caractère contradictoire des résultats auxquels ont abouti les recherches sur cette question montre bien qu'aucune d'elles n'en a pu apporter la solution.

Il serait impossible de donner une énumération complète des nombreux systèmes qui ont été tour à tour soutenus; il est néanmoins utile d'en présenter un aperçu en essayant de dégager les tendances les plus générales et les lignes directrices, qui permettront de saisir l'ensemble de l'état actuel de nos connaissances. C'est là une chose infiniment difficile, on me l'accordera, mais non impossible ni inutile.

Il est vrai que ce n'est pas toujours en remontant aux premiers ouvrages dans lesquels se trouve traitée une question que l'on pourra la résoudre. Les plus anciens traités sont presque toujours périmés ou bien rendus inutiles par des ouvrages plus récents. Mais dans cette matière y a-t-il vraiment un ouvrage définitivement périmé? Je ne le crois pas. La raison en est que presque

toutes les études relatives à cette matière sont des monographies qui envisagent le problème à un point de vue donné, pour une certaine époque ou bien pour un certain auteur. Malheureusement on a voulu trop souvent tirer des conclusions générales en se fondant sur des données limitées. C'est là une première cause de cette multiplicité de systèmes contradictoires que l'on a signalée. Il y en a une seconde qui est peut-être plus importante.

Il faut savoir, en effet, qu'en cette matière la marche de nos connaissances a été à l'inverse de l'ordre chronologique des faits.

On a commencé par étudier les clausules dans les textes du moyen âge pour remonter ensuite peu à peu vers l'antiquité classique. L'enchaînement causal des faits et l'évolution de la prose rythmique devenaient par là même presque impossibles à discerner.

En outre, on a transporté la méthode et les principes qui convenaient à la prose du moyen âge dans l'étude de l'antiquité classique[1]; il en est résulté la confusion d'opinions que l'on connaît[2]. On pourrait toutefois dégager quelques faits essentiels qui permettent de classer les diverses opinions et de les réduire aux quatre groupes que voici :

1° Selon l'opinion la plus ancienne, le *cursus* aurait une origine en quelque sorte administrative et ecclésiastique : ce serait le rythme employé par la chancellerie pontificale.

2° Ou bien le *cursus* serait l'aboutissement normal de l'évolution de la prose métrique sans aucune influence étrangère.

3° Ou bien encore le *cursus* aurait une origine africaine : on le rencontrerait pour la première fois dans les œuvres des écrivains latins d'Afrique (saint Cyprien et saint Augustin notamment[3]).

4° Ou bien enfin le monument le plus ancien de prose rythmique serait l'œuvre d'Ammien Marcellin. Cet écrivain était originaire d'Antioche; on pourrait par conséquent parler d'une origine asiatique du *cursus*.

1. Cf. L. Laurand, *Musée Belge*, 1913 (t. XVII), p. 94-95, et A. W. de Groot, *Revue des Études latines*, 1926, p. 37 (*Prose métrique des Anciens*, p. 15).

2. Voici en quels termes M. L. Laurand définit l'état actuel de nos connaissances : « C'est au milieu d'un véritable chaos d'opinions que l'on doit s'aventurer pour étudier la question du *cursus* : la découverte a été progressive; un certain nombre des auteurs qui y ont contribué se sont parfois laissé entraîner par leur imagination et ils ont perdu de vue la réalité dans une partie de leur exposé... » (*Revue des Études latines*, 1927, p. 73-74).

3. Il ne faudrait pas croire toutefois que l'accord soit fait sur la nature de la prose de chacun de ces écrivains. Chaque critique qui s'en est occupé est arrivé presque constamment à des conclusions différentes de celles des autres critiques, souvent après des recherches et des statistiques également consciencieuses.

A la vérité, cette dernière thèse n'a jamais été présentée sous cette forme pour le *cursus* latin; néanmoins, il faudrait la rapprocher de certaines hypothèses sur les origines de la versification rythmique (hypothèse de W. Meyer) et du *cursus* grec (hypothèse de W. Goeber), d'après lesquelles le point de départ du rythme accentuel serait en Asie et probablement à Antioche.

L'époque de l'apparition du *cursus* est aussi très discutée. On a cru reconnaître une influence de l'accent dans la prose de Pline le Jeune : le *cursus* existerait déjà au 1er siècle de notre ère, selon cette opinion. Suivant une autre opinion, au contraire, l'antiquité classique n'aurait jamais connu le *cursus* rythmique; celui-ci aurait paru très tard, en plein moyen âge. Malgré ces controverses, on peut néamoins remarquer que la plupart des auteurs placent l'apparition du *cursus* à la fin du IVe siècle ou au début du Ve.

Enfin des divergences multiples sur des questions de détail séparent les diverses théories, ainsi qu'on le verra dans l'exposé qui suit. Dans cet exposé on essayera de classer et d'expliquer les diverses hypothèses sur les origines du *cursus*.

1. *Les hypothèses sur l'origine ecclésiastique du « cursus ».*

On a signalé précédemment (*supra*, p. 4)[1] les opinions de Noël Valois et L. Duchesne sur l'introduction du *cursus* dans l'usage de la chancellerie pontificale. Il suffira ici de rappeler brièvement ces hypothèses, dont l'importance a été considérable, parce qu'elles ont été les premières en date; elles ont servi de point de départ à d'autres travaux, notamment à l'ouvrage célèbre de L. Havet sur la *Prose métrique de Symmaque et les origines du « cursus »*.

Le but que s'était proposé Noël Valois était de découvrir à qui revenait le mérite d'avoir introduit le *cursus* dans la chancellerie. « Si l'on ne peut faire remonter jusqu'aux grammairiens anciens l'origine du *cursus*, dit-il, il serait assez naturel d'en attribuer l'invention à celui qui en enseigna le premier les principes

1. Cf. *Revue des Études latines*, t. VI, 1928, p. 322 et suiv.

et donna son nom au style grégorien[1] », c'est-à-dire le pape Grégoire VIII. Parmi les devanciers du pape Grégoire VIII, N. Valois signale notamment le pape Gélase II, et il démontre l'existence du *cursus* dans la chancellerie de cette époque.

Enfin le *cursus* existerait déjà dans une lettre adressée par le pape Libère en 355 aux évêques exilés de Verceil, de Milan et de Cagliari[2]. Mais N. Valois ajoutait qu'il est peu vraisemblable de découvrir un *cursus* dans les écrits des prosateurs latins des derniers siècles de l'antiquité, tels qu'Arnobe, saint Cyprien, etc.[3].

D'autre part, L. Duchesne a essayé de préciser la date de l'introduction du *cursus* dans les écrits de la chancellerie en se fondant sur un passage de la biographie de Gélase II. De ce passage, qui a été cité et discuté précédemment et dans l'article mentionné ci-dessus[4], il semblerait résulter que l'usage du *cursus* remonte à l'époque du pape Léon le Grand[5].

Suivant ces auteurs le *cursus* serait par conséquent l'œuvre de la chancellerie pontificale.

2. *La prose métrique de Symmaque et les origines du « cursus ».*

A. *Le système de L. Havet.* — L'ouvrage dont l'apparition a marqué une date capitale dans les recherches sur les origines du *cursus* est celui de L. Havet, *La prose métrique de Symmaque et les origines du « cursus »* (1892)[6]. C'est l'ouvrage sur lequel on a discuté le plus, et souvent il a été mal compris.

Pour L. Havet, le *cursus* n'apparaît pas dans la prose de Symmaque, comme semblerait le dire le titre, mais à une époque beaucoup plus récente.

La prose de Symmaque serait métrique tout comme celle de Cicéron. Toutefois, entre la prose de Cicéron et celle de Symmaque il y a une différence. En effet, en comparant les 940 fins de lettre

1. N. Valois, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1881, p. 198.
2. N. Valois, *op. cit.*, p. 259.
3. N. Valois, *op. cit.*, p. 259, n. 1.
4. *Revue des Études latines*, 1928, p. 323.
5. Sur le *cursus* dans les lettres du pape Léon le Grand, voir L. Havet, *La prose métrique de Symmaque*, p. 10, § 22. Sur les sacramentaires léoniens, voir F. di Capua, *Didaskaleion*, t. III, 1914, p. 69 et suiv., et L. Laurand, *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. XIV, 1913, p. 702-704. Le *cursus* y serait observé.
6. Voir sur l'ouvrage de L. Havet les considérations de M. F. Novotný, *État actuel des études sur le rythme de la prose latine*, 1929, p. 8 et suiv.

de Symmaque avec les types de *cursus* du moyen âge, L. Havet a constaté que la plupart de ces fins de lettre, tout en étant métriques, correspondent en même temps aux diverses formes du *cursus*. Il y a 221 exemples de *cursus planus*, 263 de *cursus velox* et 293 de *cursus tardus*[1]. A cela il faudrait ajouter 54 exemples de *cursus* trispondaïque (ou dispondaïque), que L. Havet ne compte pas parmi les types de *cursus*[2]. Au point de vue rythmique, la prose de Symmaque présente, on le voit, une régularité remarquable. Faut-il conclure que l'accent y joue un rôle rythmique?

Non, suivant l'opinion de L. Havet, et voici la raison qu'il en donne.

Sur les 221 exemples de *cursus planus*, 204 ont la forme métrique *ōris ēlātum*, et constituent une excellente clausule cicéronienne du type : crétique-trochée ; sur les 263 exemples[3] de *cursus velox*, 199 se terminent par un double trochée ; et enfin, pour le *cursus tardus*, sur 393 exemples, 195 constituent un double crétique. La prose de Symmaque est donc métrique et se rapproche beaucoup de la prose de Cicéron. Le *cursus* rythmique n'existe pas encore, il n'y a qu'une anticipation du *cursus*, selon l'expression de L. Havet. Au moyen âge on se méprendra sur la nature exacte de la prose des derniers siècles de l'antiquité ; en voulant rétablir l'usage des clausules, on ne retiendra que la formule rythmique que présentait la prose ancienne, et c'est à cette singulière méprise que l'on doit la création du *cursus* rythmique au moyen âge. Le *cursus* serait par conséquent, dirions-nous, un rythme en quelque sorte artificiel, imitation maladroite d'un rythme mal compris. Mais ce fait, quelque extraordinaire qu'il puisse paraître, n'est pas sans exemple dans l'histoire des rythmes.

Enfin, suivant L. Havet, il serait vain de rechercher une influence de l'accent dans la prose ancienne : les savants qui ont cru

1. Cf. L. Havet, *op. cit.*, p. 8-9. En comparant ces chiffres avec ceux que donne M. J. Moeller, *De clausulis a Q. Aurelio Symmacho adhibitis*, Münster, 1912, on constate les mêmes proportions. M. J. Moeller n'a pas limité ces recherches aux fins de lettre ; il a étudié toutes les clausules de Symmaque. L'équivalence des résultats est la preuve que la prose de Symmaque présente le même aspect rythmique dans toutes ses parties.
2. L. Havet, *op. cit.*, p. 9, § 19.
3. Les autres exemples de *cursus planus* ont la forme métrique *ārās āmīcum*. On a fait abstraction des clausules exceptionnelles ; pour les détails, voir les tableaux des clausules dans L. Havet, *op. cit.*, p. 36 et 43.

découvrir une telle influence n'ont fait que répéter, après des siècles, la méprise des restaurateurs du *cursus* au XII^e^ siècle.

Dans son *Manuel de critique verbale*, L. Havet affirmait encore une fois, après vingt ans, la même thèse, et rejetait résolument toute influence de l'accent dans la prose ancienne jusqu'au VII^e^ siècle[1].

B. *Critique du système de L. Havet.* — La prose de Symmaque pose certainement un problème fort difficile. Est-ce une prose purement métrique, comme le voulait L. Havet, ou bien doit-on y reconnaître une certaine influence de l'accent? La difficulté provient du fait que les mêmes formules rythmiques peuvent être dues en latin à deux causes essentiellement différentes : l'une suppose l'influence de l'accent, l'autre un certain choix de mots longs et de mots courts.

Symmaque, en effet, ne retient parmi les clausules cicéroniennes que celles qui rentrent dans les formules rythmiques du *cursus*. Est-ce parce qu'il recherche ces formules rythmiques, ou bien parce qu'il veut terminer la phrase par des mots de trois et de quatre syllabes précédés eux-mêmes de mot polysyllabiques? Le résultat en serait toujours le même, étant donnés les principes de l'accentuation latine[2].

Il y a dans la versification latine un problème identique, qui se pose notamment en ce qui concerne la fin de l'hexamètre[3]. A la fin de l'hexamètre, on le sait, les deux derniers accents reviennent à la même place, mais les deux derniers mots ont eux aussi régulièrement des dimensions déterminées. L'un de ces faits entraîne nécessairement l'autre, et on ne peut pas discerner lequel des deux est celui que l'écrivain avait recherché.

Ce problème est, on le voit, une question d'intentions. Il s'agit

1. *Manuel de critique verbale*, p. 95, § 341 : « La prose des écrivains chrétiens, soit antébyzantins comme Cyprien, soit de date byzantine ou mérovingienne, est une prose métrique comme celle de Cicéron. Une prose métrique, non pas une prose tonique. Les fautes de prosodie sont fréquentes, chez certains de ces prosateurs, comme chez certains poètes de leur temps; mais c'est sur la prosodie et non sur l'accent que les prosateurs comme les poètes prétendent se régler. La critique des textes ferait fausse route, si elle écoutait de prétendues considérations de l'accent. »

Ces lignes, les dernières en date que l'illustre savant consacrait à cette question, expriment clairement son opinion définitive.

2. C'est la raison pour laquelle le même texte a été regardé tantôt comme métrique, tantôt comme rythmique. Cf. W. Rechnitz, *Salvianische Studien*, p. 10.

3. Cf. A. Meillet, *B. S. L.*, 1927, p. 67, et *infra*, p. 58.

de savoir ce qu'a voulu faire l'écrivain lorsque son œuvre est à la fois métrique et rythmique, comme c'est le cas de presque toutes les œuvres en prose des derniers siècles de l'antiquité, parmi lesquelles les lettres de Symmaque sont une des plus caractéristiques.

Le problème des origines du *cursus* se réduit donc à la question de savoir si c'est la formule typologique qui a entraîné la formule rythmique ou bien si c'est le contraire.

L. Havet s'était prononcé dans le premier sens relativement à la question de la coïncidence de l'accent et de l'*ictus* à la fin de l'hexamètre, et il a donné d'excellentes raisons pour démontrer que le retour de l'accent à la même place dans les deux derniers pieds de l'hexamètre avait pour cause le choix de mots d'une longueur déterminée à cette place[1]. Il a résolu dans le même sens le problème relatif à la prose de Symmaque et c'est pour cette raison qu'il a rejeté toute influence de l'accent.

Cette solution est discutable. D'abord il faut remarquer que, de l'hexamètre de Virgile à la prose de Symmaque, il y a quatre siècles, pendant lesquels s'est produit un phénomène capital pour l'histoire du rythme : c'est la transformation de l'accent latin; celui-ci était maintenant un accent d'intensité, alors qu'à l'époque classique il était très probablement musical. Donc, à l'époque où Symmaque écrivait ses lettres, l'accent pouvait exercer une fonction rythmique, comme l'a très bien dit L. Havet lui-même[2].

Il y a un second fait que l'on peut invoquer en faveur d'une influence de l'accent. Dans la prose même de Symmaque il y a des formes nettement rythmiques tout à fait inexplicables au point de vue métrique[3].

En effet, le mot tétrasyllabique final des clausules du type du *cursus velox* est précédé d'un mot d'au moins trois syllabes dont la pénultième est brève : les deux autres syllabes, la dernière et l'antépénultième, sont indifférentes. A la vérité, le mot pénultième a parfois la forme d'un crétique, mais il peut avoir aussi celle d'un

1. Cf. L. Havet et L. Duvau, *Cours de métrique grecque et latine*, 1896, 4^e^ éd., p. 282.

2. Cf. L. Havet et L. Duvau, *op. cit.*, p. 231, § 491 : « En devenant rythmique [au III^e^ siècle], l'accentuation devient apte à jouer un rôle dans la versification, rôle qu'elle n'avait jamais eu ni pu avoir aussi longtemps qu'elle était restée mélodique. » Cf. aussi *op. cit.*, p. 220, § 443.

3. Cf. aussi pour les détails *infra*, p. 129 et suiv.).

dactyle, d'un anapeste ou d'un tribraque[1]. Donc tout pied à pénultième brève est admis à cette place : n'est-ce pas la preuve que Symmaque n'a tenu compte que de la quantité de la syllabe qui détermine la place de l'accent?

On ne voit pas par conséquent pour quelle raison on repousserait l'hypothèse d'une influence de l'accent dans la prose de Symmaque. Si pourtant L. Havet a soutenu toujours le contraire et a placé sur le même plan la prose des anciens depuis Cicéron jusqu'au moyen âge, il faut voir là une conséquence de sa méthode, dont l'importance est considérable.

C. *Méthode de L. Havet. Le mot comme unité du rythme.* — Dans toutes les recherches sur le rythme, L. Havet a toujours considéré le mot comme l'unité naturelle qu'il faut adopter à la place du pied[2].

C'est assurément la méthode qui convient le mieux à l'étude des clausules rythmiques. Celles-ci, en effet, sont toujours composées de deux mots au moins, parce qu'il doit y avoir au moins deux accents, et, d'autre part, la longueur même du mot y a une importance considérable, parce que c'est d'elle que dépend la succession des syllabes accentuées et inaccentuées, et par conséquent le rythme lui-même.

Mais il en est tout autrement de la prose métrique, dont la structure n'est influencée ni par la dimension des mots composants, ni par l'accent. Aussi n'est-il pas nécessaire qu'une clausule métrique soit formée de deux mots; elle peut en avoir davantage, et il se peut aussi qu'elle n'ait qu'un seul mot, comme c'est le cas de certaines clausules cicéroniennes bien connues du type *continerentur*[3]. Du reste, même si une certaine attention était accordée par les anciens à la longueur des mots qui constituent la clausule, et le fait est certain[4], toujours est-il que dans la prose métrique la considération du mot ne joue qu'un rôle secondaire. Appliquée à la

1. Cf. L. Havet, *op. cit.*, p. 8, § 17, et p. 37, § 57. Cf. aussi J. Schlicher, *The origin of the rythmical verse in late Latin*, 1902, p. 84; E. de Jonge, *Musée Belge*, 1902, p. 130. Ces auteurs constatent la tendance à faire précéder le ditrochée final d'un trissyllabe à pénultième brève.

2. Cf. L. Havet, *Manuel de critique verbale*, p. 89, n° 318.

3. Cf. A. W. de Groot, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 38 (*Prose métrique des Anciens*, p. 16); F. Novotný, *Ibid.*, t. IV, 1926, p. 226.

4. Cf. J. Marouzeau, *Revue de philologie*, XLVIII, 1924, p. 31 et suiv. Cf. *infra*, p. 87 et suiv.

prose métrique, la méthode de L. Havet présentait, on le voit, quelques inconvénients; elle estompait certains traits caractéristiques de la prose métrique, dont l'un est précisément l'indifférence relative quant à la dimension des mots, et lui en attribuait d'autres qui la rapprochaient singulièrement du *cursus* rythmique, notamment la présence de deux accents dans la clausule[1]. L'inconvénient le plus grave de cette méthode, surtout lorsqu'elle est appliquée à la fois à la prose métrique et au *cursus* rythmique, c'est précisément d'atténuer les différences qui les séparent et de ne pas faire voir ce qu'il y a de proprement caractéristique dans l'une et dans l'autre. Il est aisé d'apercevoir maintenant la raison pour laquelle la prose de Symmaque a pu être comparée à celle de Cicéron : c'est que les différences très importantes qui les distinguaient se trouvaient atténuées par la méthode même. Pour toutes ces raisons, cette méthode, qui a certainement rendu de grands services, a été souvent critiquée[2], et elle est aujourd'hui généralement rejetée.

Toutefois il faut rappeler que cette méthode a été défendue et adoptée par plusieurs savants dans des ouvrages importants, notamment par M. H. Bornecque[3] et, du moins partiellement, par M. F. Novotny (*Eine neue Methode der Klauselforschung*, *Berliner Philol. Wochenschr.*, 1917, p. 217-222, et *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 226). A un autre point de vue on a soutenu récemment que l'unité rythmique naturelle était le mot (cf. Th. Fitz-Hugh, *The origin of verse*, dans la *Wochenschr. für klass. Philol.*, 1915, col. 547 et suiv.). Mais malgré toutes ces tentatives, et même si le pied métrique n'a pas été toujours la base du vers[4] ou de la clausule[5], toujours est-il qu'à l'époque de Cicéron et de Quintilien la prose métrique est fondée essentiellement sur la con-

1. Cette méthode appliquée à la clausule métrique a aussi l'inconvénient de séparer des clausules métriquement identiques, pour la simple raison que les mots qui la composent sont de dimension différente. C'est ce que feront les grammairiens des derniers siècles, notamment Sacerdos (K., *G. L.*, t. VI, p. 493).

2. On a dit, et avec raison, que c'est la métrique du moyen âge que l'on a projetée sur la prose de Cicéron. Cf. L. Laurand, *Musée Belge*, 1913, t. XVII, p. 94-95, et A. W. de Groot, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 37 (*Prose métrique des Anciens*, p. 15).

3. Cf. *Les clausules métriques latines*. Voir aussi l'analyse des clausules du *Post reditum* de Cicéron dans les *Mélanges L. Havet*, p. 60 et suiv.

4. On sait aujourd'hui que le vers a précédé le pied. Cf. U. von Wilamowitz-Moellendorff, *Griechische Verskunst*. Berlin, 1921, p. 91; A. Meillet, *Métrique éolienne et métrique védique : Bull. de la Soc. de ling.*, 1921, LXVIII, p. 16.

5. Cf. Quintilien, *Instit. Orat.*, IX, 4, § 114.

sidération du pied[1]. C'est à ce point de vue que se place toujours Cicéron, et on ne peut pas faire abstraction de sa propre méthode. Il s'ensuit que dans ces recherches le mot doit être pris comme unité du *cursus* rythmique et le pied comme unité de la clausule métrique.

* * *

Les recherches de L. Havet ont eu pour résultat d'établir d'une manière certaine l'existence de formules rythmiques dans la prose métrique ancienne. Mais elles laissaient subsister néanmoins une grosse difficulté : en refusant d'admettre l'influence de l'accent dans les clausules de Symmaque, on laissait inexpliquée l'élimination des clausules métriques qui ne correspondaient pas aux types du *cursus*. Il restait à déterminer à quelle date et pour quelle raison s'est produite cette réduction du nombre des clausules admissibles. On exposera dans ce qui suit les tentatives qui ont été faites pour répondre à ces questions.

3. *Hypothèses sur la transformation de la prose métrique en prose rythmique.*

On a voulu expliquer la réduction du nombre des clausules admissibles par une influence de l'accent. La prose métrique aurait subi une transformation lente, et, finalement, les clausules auraient été réduites aux quatre types que l'on connaît.

Selon M. L. Laurand (*Musée Belge*, t. XVII, 1913, p. 94 et suiv.), les clausules métriques qui ont subsisté sont celles dans lesquelles l'accent coïncidait avec l'*ictus*. La thèse relative à l'apparition du *cursus* par la réduction graduelle du nombre des clausules admissibles sous l'action de l'accent a été soutenue, avec des arguments différents, par un grand nombre de savants, notamment par MM. F. di Capua (*Evoluzione della prosa metrica latina nei primi tre secoli d. C.*, dans *Didaskaleion*, II, 1913, p. 1-40, et surtout p. 15 et suiv.; cf. aussi *Boll. di filologia*, XXXIII, p. 214-217), R. Sabbadini (*Rivista di filol. class.*, XLVIII, 1919, p. 33) et plus anciennement par W. Meyer (*Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1893,

1. Cf. Quintilien, *Instit. Orat.*, IX, 4, § 27 : *non ad pedes uerba dimensa sunt.* Cf. aussi C. Zander, *Eurythmia*, t. II, p. 257.

p. 18 et suiv.), E. de Jonge (*Musée Belge*, 1902, p. 111), E. Vacandard (*Rev. des questions historiques*, t. LXXVIII, 1905, p. 59 et suiv.), Albert Clark (*The cursus in mediaeval and vulgar Latin*, 1910), H. B. Dewing (*American Journal of philol.*, XXXI, 1910, p. 314), etc.

On a remarqué aussi l'existence d'un certain parallélisme entre la formule métrique — ⏑ — — ⏑ — ⏑ considérée par M. Th. Zielinski comme le type fondamental de la clausule cicéronienne (Integritätsklausel), et les divers types de *cursus*. Voici, en effet, les clausules cicéroniennes qui dérivent du type fondamental :

Formes métriques		*Cursus*
— ⏑ | — — ⏑	crétique trochée	cursus planus
— ⏑ | — — ⏑ ⏑	double crétique	cursus tardus
— ⏑ — | — ⏑ — ⏑	crétique double trochée	cursus velox

De ce parallélisme, que M. E. Norden a été le premier à remarquer (*Antike Kunstprosa*, t. II, p. 951), on a déduit la continuité qui devait exister entre la clausule cicéronienne et les origines du *cursus*[1]. De la prose métrique à la prose rythmique il y aurait par conséquent une évolution lente et continue, et pendant un certain temps les deux rythmes auraient existé l'un à côté de l'autre : c'est ce qu'on a appelé le *cursus* mixte.

Si l'hypothèse d'une transformation lente de la prose métrique a en sa faveur la vraisemblance, il faut toutefois remarquer que l'élimination de certaines clausules cicéroniennes et le maintien de certaines autres ne sont pas suffisamment expliqués par cette hypothèse, car toutes les clausules dans lesquelles l'accent coïncidait avec l'*ictus* n'ont pas subsisté également. Ainsi on ne voit pas pourquoi la clausule du type *esse confectum* a été conservée, alors qu'une clausule métriquement identique, ayant les accents à la même place, du type *criminis causa* a disparu. Cela suffit pour montrer, sinon l'inexactitude, du moins l'insuffisance de ce système.

C'est ce qu'a bien vu M. J. Schlicher[2], mais l'hypothèse qu'il

1. Cf. Albert Clark, *The cursus in mediaeval and vulgar Latin*, 1910; Susan H. Ballou, *The clausula and the higher criticism*, dans les *Transactions and Proceedings of the Americ. philol. Assoc.*, XLVII, 1915, p. 162.

2. J. Schlicher, *The origin of rhythmical verse in late Latin*, 1902, et *Wordaccent in early latin verse : Americ. Journ. of philol.*, XXIII, 1902, I, p. 46 et suiv.

propose pour expliquer non seulement l'origine du *cursus*, mais, d'une manière plus générale, celle du rythme accentuel, n'est pas plus satisfaisante. Selon cet auteur il faudrait tenir compte « de la syllabe sur laquelle se concentre l'attention et qui maintient l'unité du mot ». Or, cette syllabe n'est autre que la syllabe accentuée, et dès lors on arrive aux mêmes résultats que dans l'hypothèse précédente, mais par une méthode moins sûre[1].

On vient de voir à quelles difficultés se heurtent les hypothèses qui font sortir le *cursus* directement de la prose cicéronienne par une simple sélection des clausules métriques : la raison même de cette réduction des clausules admissibles n'a pu être encore expliquée. C'est qu'entre la prose de Cicéron et le *cursus* rythmique il y a dans l'évolution du rythme de la prose une étape intermédiaire ; aussi a-t-on recherché les causes de l'apparition du *cursus* dans certaines influences provinciales.

4. *Les origines africaines du « cursus ».*

Parmi les diverses théories sur les origines du *cursus*, celle qui paraît avoir le plus grand nombre d'adhérents, c'est la théorie selon laquelle le *cursus* aurait paru pour la première fois dans les œuvres des écrivains d'origine africaine, notamment saint Cyprien et saint Augustin. Cette hypothèse paraît toute naturelle, car c'est en Afrique, on le sait, que la décadence de la quantité syllabique a été le plus rapide.

A. — On a souvent signalé l'existence du *cursus* dans les œuvres de saint Cyprien, mais à cet égard les opinions sont très partagées.

Selon les uns, les clausules employées par l'évêque de Carthage seraient fondées essentiellement sur l'accent. C'est l'opinion de L. Couture (dans la *Revue des questions historiques*, t. LI, 1892, p. 253 et suiv.), et de E. Vacandard (*Ibid.*, t. LXXVIII, 1905, p. 76 et suiv.).

On utilise fréquemment en ce sens le début de l'épître *ad Donatum*. Ce passage est, à la vérité, nettement rythmique, mais son authenticité est fortement sujette à caution[2].

1. Cf. E. de Jonge, *Musée Belge*, 1902, p. 130.
2. Cf. P. de Labriolle, *Histoire de la littérature latine chrétienne*, p. 207.

Selon d'autres critiques, la prose de saint Cyprien serait tout à fait métrique, comme la prose de Cicéron. C'est l'opinion de L. Havet (*La prose métrique de Symmaque et les origines du « cursus »*, p. 139), de M. E. Norden (*Die antike Kunstprosa*, t. II, p. 944) et de M. L. Bayard (*Le latin de saint Cyprien*, Thèse Paris, 1902, p. 298 et suiv., et *Rev. de philologie*, 1924, p. 52-61). Toutefois, suivant ce dernier auteur, il y aurait dans les clausules de saint Cyprien une certaine coïncidence entre l'accent et l'*ictus*, coïncidence qui existerait aussi dans la prose de Cicéron[1]. Le *cursus* se retrouve ainsi en germe dans la prose de saint Cyprien, et après la disparition de la quantité l'accent restera le seul élément rythmique. Donc, suivant M. L. Bayard, le *cursus* serait l'aboutissement d'une lente évolution qui aurait son point de départ dans la prose de Cicéron et de saint Cyprien[2].

Enfin, selon une dernière opinion, assez voisine de celle de M. L. Bayard, la prose de saint Cyprien serait métrique, mais la forme d'un grand nombre de clausules serait déterminée par l'accent. C'est la thèse qu'a soutenue M. E. de Jonge dans une étude approfondie et appuyée sur de minutieuses statistiques (*Musée Belge*, t. VI, 1902, *Les théories récentes sur la prose métrique en latin*, p. 262-279, et *Les clausules de saint Cyprien*, *Ibid.*, p. 344-363). M. de Jonge a essayé de prouver aussi que saint Cyprien observe assez exactement les préceptes donnés par Juba ou plutôt par l'auteur inconnu des deux petits traités en forme de lettre des *Fragmenta Bobiensia*[3]. Ce fait avait été signalé aussi par M. L. Bayard (*Le latin de saint Cyprien*, p. 298), et, s'il était reconnu exact, ce serait un cas très remarquable de l'influence des grammairiens sur le développement du rythme de la prose. Mais nous croyons avec M. Zander (*Eurythmia*, t. II, p. 258, note) que la ressemblance entre la pratique de saint Cyprien et la théorie attribuée à Juba n'est pas démontrée.

1. Cf. mon article de la *Revue des Études latines*, t. VI, 1928, p. 326 (*supra*, p. 8).
2. Selon E. W. Watson, *The style and language of saint Cyprian*, Studia biblica, t. IV, 1896, p. 218 et suiv., la prose de saint Cyprien serait métrique, mais notablement différente de celle de Cicéron.
3. Cf. K., *G. L.*, t. VI, p. 627-629. Suivant Keil, l'auteur de ces petits traités serait le célèbre métricien Juba qui vivait à la fin du IIe siècle de notre ère. Mais les preuves invoquées par Keil ne sont pas convaincantes, et, à mon avis, ces écrits sont postérieurs au IVe siècle, ainsi que je le montrerai plus loin, *infra*, p. 99.
Dans ces textes, l'influence de l'accent sur la théorie du grammairien est nettement reconnaissable.

On voit à combien de controverses a donné lieu la prose de saint Cyprien. Tour à tour on l'a considérée comme métrique, rythmique et mixte. Toutefois, il est difficile de voir en elle le plus ancien monument de prose rythmique, comme on l'a soutenu parfois.

B. — Il n'en est pas de même pour la prose de saint Augustin. L'influence de l'accent y est très reconnaissable. Dans l'histoire des rythmes, l'œuvre de saint Augustin occupe une place considérable. Saint Augustin, en effet, nous a laissé plus d'un témoignage précieux sur la versification, la rythmique et la musique de son époque. On a de lui une pièce, le *Psaume abécédaire*, qui n'est certainement pas métrique, et sur laquelle saint Augustin lui-même nous renseigne : il n'a pas usé du vers métrique, dit-il, afin de n'être pas contraint de recourir pour des raisons métriques à des mots savants que le peuple ignore[1].

Il était naturel de supposer que saint Augustin ait été un des premiers à tirer profit de la fonction rythmique de l'accent, d'autant plus qu'il avait lui-même constaté et signalé la disparition de la quantité syllabique.

Suivant l'opinion de M. E. Norden (*Die antike Kunstprosa*, t. II, p. 948) c'est dans la prose de saint Augustin que l'accent aurait exercé pour la première fois une fonction rythmique[2].

Toutefois je dois remarquer que les types mêmes du *cursus* ne sont pas observés très régulièrement chez lui, bien que leur fréquence soit supérieure à la fréquence normale. C'est que la formule rythmique de saint Augustin n'est pas à proprement parler un *cursus*. Saint Augustin use généralement d'un procédé de style très caractéristique, qui consiste dans un certain agencement symétrique des fins de phrase. Il place à la fin des phrases des mots plus ou moins semblables, d'une même longueur, ayant l'accent sur la même syllabe : c'est la *responsio*, dont l'usage remonte à

1. Saint Augustin, *Retractationes*, I, 20; Migne, *Patrol. lat.*, t. XXXII, col. 617 : « Ne me necessitas metrica ad aliqua uerba quae uulgo minus sunt usitata compelleret. » Cf. P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 430.

2. Cf. H. Bornecque, *Les clausules métriques latines*, p. 384; F. di Capua, *L'evoluzione della prosa metrica latina nei primi tre secoli d. C.*, dans le *Didaskaleion*, II, 1913, p. 32.

Cicéron, et qu'on retrouve chez d'autres écrivains, notamment chez saint Cyprien[1]. Au moyen âge on avait remarqué cette particularité du style de saint Augustin[2].

De tout ce qui précède, il résulte en tout cas que l'influence de l'accent sur le rythme de la prose de saint Augustin peut être considérée comme un fait acquis.

C. — Enfin on a signalé l'existence d'un *cursus* dans les œuvres de Minucius Felix, d'Arnobe et aussi de Tertullien, mais cela paraît moins certain[3].

En résumé, suivant ces recherches, le *cursus* aurait apparu dans la prose des écrivains latins d'Afrique au IVe siècle selon les uns, ou au IIIe siècle (avec saint Cyprien) selon une autre opinion, moins sûre à mon sens.

5. *La prose d'Ammien Marcellin et les origines du « cursus ».*

La prose d'Ammien Marcellin a été regardée par un grand nombre de critiques comme l'exemple le plus ancien de prose rythmique : c'est notamment l'opinion de MM. H. Draheim (*Wochenschr. für klass. Philol.*, 1910, col. 1297) et A. W. de Groot (*Rev. des Études latines*, t. III, 1925, p. 202 : *Prose métrique des Anciens*, p. 13).

Mais l'établissement critique du texte d'Ammien Marcellin présente, on le sait, de très grandes difficultés. Pour cette raison la

1. Cf. L. Bayard, *Le latin de saint Cyprien*, p. 296.

2. Cf. Jean de Garlande (Iohannes Anglicus), éd. G. Mari, dans les *Romanische Forschungen*, t. XIII, 1902, p. 929 : « Item in stilo ysidoriano, quo utitur Augustinus in libro Soliloquiorum, distinguuntur clausule similem habentes finem secundum leonitatem et consonantiam : et uidentur esse clausule pares in sillabis, quamuis non sint. » Suivent des exemples parmi lesquels je retiens : ... *humanum obstupeat .. quilibet abhorreat*, etc. Cf., sur ce passage de Jean de Garlande, E. Faral, *Les arts poétiques*, p. 380. D'ailleurs, le procédé signalé est employé par saint Augustin non seulement dans ses *Soliloquia*, mais aussi dans ses autres œuvres, notamment dans la *De civitate Dei*. Cf. G. Reynold, *The clausulae in the De civitate Dei of saint Augustin* (Washington Catholic University), 1924.

3. Cf. W. Meyer, *Götting. gelehrte Anzeigen*, 1893, p. 10 et 14; L. Couture, *Revue des questions historiques*, 1892, p. 253-261; H. B. Dewing, *The origin of the accentual prose rhythm in Greek*, dans l'*American Journ. of philol.*, 1910, p. 315. Sur Arnobe particulièrement, voir Th. Lorenz, *De clausulis Arnobianis*. Vratislaviae, 1910, p. 7 et suiv. Cf. aussi E. Vacandard, *Revue des questions historiques*, t. LXXVIII, 1905, p. 74 et suiv.

nature rythmique de sa prose est plus difficile à déterminer, et partant l'existence du *cursus* moins certaine, ainsi que l'a montré Th. Stangl dans une étude sur les clausules de cet auteur[1].

D'après les recherches que j'ai faites à ce sujet, il résulte que la fréquence des clausules conformes au *cursus* dans la prose d'Ammien Marcellin est sensiblement plus élevée que la fréquence normale. Il me semble par conséquent que la nature rythmique des clausules de cet auteur est suffisamment certaine, sous la réserve formulée plus haut relativement au texte même.

Je dois rappeler qu'Ammien Marcellin était né à Antioche. Or, récemment M. W. Goeber, dans son étude sur les clausules de l'*Historia ecclesiastica* de Théodoret, a supposé que l'origine du *cursus* grec devrait se trouver dans la pratique des écoles d'Antioche[2].

Ce fait, s'il était reconnu exact, poserait sous un nouveau jour le problème des rapports entre le *cursus* latin et le *cursus* grec. Cette question sera examinée plus loin (cf. *infra*, p. 130).

6. *Recherches sur les origines du « cursus » au second siècle de notre ère.*

On vient de voir les diverses hypothèses sur les origines du *cursus*, et l'on a pu constater que la plupart des auteurs fixaient la date de l'apparition du rythme accentuel d'une manière assez constante aux environs de l'année 400, au plus tôt au IIIe siècle.

Il convient de signaler des recherches récentes d'après lesquelles le *cursus* aurait existé déjà au IIe siècle de notre ère. Ces recherches, par le fait même qu'elles déplacent la date approximative de l'apparition du *cursus*, modifient considérablement les données du problème. Elles sont nettement favorables à la thèse suivant laquelle le *cursus* serait l'aboutissement d'une transformation graduelle de clausules métriques, sans l'intervention d'influences provinciales ou étrangères.

Ainsi, suivant les recherches de M. F. Spatzek, la prose de Pline le Jeune serait rythmique[3]. M. K. Münscher a critiqué cette

1. Cf. dans la *Wochenschr. für klass. Philol.*, 1910, col. 1061 et 1296, le compte-rendu de Th. Stangl sur l'édition d'Ammien Marcellin par C. U. Clark.

2. Cf. W. Goeber, *Quaestiones rhythmicae ad Theodoreti Historiam ecclesiasticam pertinentes*, 1926, et mes observations dans la *Revue de philologie*, 1927, p. 375.

3. Cf. F. Spatzek, *De clausulis Plinianis*, dans l'édition de Pline le Jeune par R. Kukula, Teubner, 1912, p. VII-XV.

opinion, et, selon ses recherches, la prose de Pline serait métrique, mais la coïncidence du temps fort et de l'accent y serait recherchée[1].

Enfin on doit à M. P. Collinet[2] une importante découverte sur l'emploi du *cursus* dans la chancellerie impériale, d'où il aurait passé dans la chancellerie pontificale. Les traces les plus anciennes de ce *cursus* remonteraient à l'époque d'Antonin le Pieux (IIe siècle).

* * *

Dans l'exposé qui précède on a essayé de montrer les tentatives qui ont été faites pour résoudre le problème des origines du *cursus*. On a pu voir quelques-uns des dissentiments qui séparent les critiques sur ce point; il en existe bien d'autres, mais il a paru préférable de ne donner que les grandes lignes de l'état actuel du problème.

Ces divergences et ces controverses pourraient paraître surprenantes, étant donné le caractère objectif de la méthode employée.

Un examen des principes sur lesquels repose cette méthode est donc nécessaire.

1. K. Münscher, *Kritisches zum Panegyricus des jüngeren Plinius*, *Rhein. Mus.*, t. LXXVIII, p. 174.

2. Cf. P. Collinet, *Revue des Études latines*, 1927, p. 250-256. Le *cursus* devient fréquent dans les constitutions impériales de Théodose et Valentinien (Ve siècle).

CHAPITRE II

La méthode des recherches sur la prose métrique et le « cursus ».

1. *Les sources d'information et la méthode statistique.*

Les sources de nos informations sur la prose métrique et rythmique sont au nombre de deux : 1° les textes des auteurs anciens qui ont observé les règles du rythme de la prose; 2° le témoignage des grammairiens et des rhéteurs.

Ces deux sources n'ont pas été également étudiées. Tandis que la première a fait l'objet d'un grand nombre de recherches, on s'est montré généralement hostile et défiant à l'égard du témoignage des anciens.

La valeur des ouvrages de grammairiens a été contestée par les critiques les plus compétents en cette matière. Il suffira de rappeler les noms de G. Hermann[1] et L. Havet[2]. Aussi n'est-il pas étonnant de voir que par la suite on a rejeté d'une manière presque unanime le témoignage des anciens[3].

D'ailleurs il semblait que l'on aurait bien pu se passer des renseignements que nous ont laissés les grammairiens et les rhéteurs, renseignements toujours difficiles à interpréter et parfois même inintelligibles. Au contraire la recherche directe du rythme dans les textes semblait promettre les résultats les plus précis, grâce surtout à l'emploi de la méthode statistique. Mais aujourd'hui,

1. G. Hermann, *Elementa doctrinae metr.*, p. IV : « Metrici veteres utilitatem habent admodum exiguam, cum illa metrorum doctrina, quam poeti secuti sunt, propemodum cum ipsis poetis interierit... Nam musicorum rhythmica doctrina, quae tam obscura est, ut nisi reperto aliquo libro qualem Aristoxeni de ea re fuisse perspicamur, non videatur plane intelligi posse, non modum parum profuit iis qui ad hoc confugerunt, sed obfuit etiam. »

2. L. Havet, *Manuel de critique verbale*, p. 89, § 318.

3. On peut néanmoins citer certaines opinions favorables aux anciens grammairiens. Cf. R. Westphal, *Allgemeine griechische Metrik*, p. 12 et suiv.; C. Zander, *Eurythmia*, t. II, *Numeri latini*, p. 265; J. Marouzeau, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 31 : « Nous aurions souvent intérêt en ces matières à nous laisser guider par les anciens. Il y a pour les théoriciens de la rhétorique toute une casuistique du style oratoire fondée sur la considération de la quantité. »

après tant de recherches, les résultats de la méthode statistique peuvent paraître quelque peu décevants.

Il est dès lors permis de se demander si le rejet des doctrines et des renseignements légués par les anciens était justifié, si l'application de la méthode statistique à ces recherches était fondée, et dans quelle mesure.

* * *

La méthode statistique a été considérée généralement comme indiscutable dans son principe. Elle est, a-t-on dit, « mathématiquement irréprochable[1] ».

Mais toute la question était de savoir si une méthode purement mécanique était applicable à la prose métrique ou rythmique. La solution dépend de la notion que l'on se fait du rythme de la prose.

2. *Nature des règles de la prose métrique et rythmique.*

Suivant L. Havet, les règles de la prose métrique ont un caractère impératif, et il n'y aurait pas d'exceptions à ces règles. « A ceux qui croient à des exceptions, écrivait L. Havet, incombe la charge de la preuve[2] ».

On conçoit aisément que la méthode statistique puisse être appliquée à l'étude d'un rythme dont les lois seraient inflexibles. Mais aujourd'hui on ne croit plus au caractère impératif de lois linguistiques « qui agiraient d'une façon aveugle, avec une nécessité aveugle », selon une phrase célèbre[3].

D'ailleurs on ne voit pas comment les règles de la prose métrique seraient « nécessaires » et « impératives ». Le seraient-elles en ce sens que le rythme aurait ses lois et agirait même à l'insu du sujet parlant comme un fait instinctif?

Cela peut être, et d'ailleurs il est certain que le rythme est fondé sur des données naturelles : mais ses lois n'ont rien d'impé-

1. Cf. notamment L. Havet, dans la *Wochenschr. für klass. Philol.*, 1912, col. 1356 et suiv. (lettre adressée à Th. Stangl), D. Serruys (*Procédés toniques d'Himerius*, dans les *Mélanges L. Havet*, p. 478) et A. W. de Groot, *Philologie und Mathematik*, dans *Berlin. philol. Wochenschr.*, 1920, col. 1244-1248; 1921, col. 502-504.

2. L. Havet, *Lettre à Th. Stangl*, dans la *Wochenschr. f. klass. Philol.*, 1912, col. 1357.

3. Cf. J. Vendryes, *Le langage*, p. 50.

ratif : *inclinant, non necessitant*, dirions-nous en employant une vieille formule. Ou bien les règles de la prose métrique seraient-elles impératives au même titre que les règles grammaticales, parce qu'elles ont été fixées définitivement par l'usage et la tradition? Sur ce point il faut faire une distinction.

A l'époque classique le choix des clausules est plus ou moins libre : il dépend en grande partie du goût et des préférences personnelles de l'écrivain. On le voit très bien dans les passages que Cicéron et Quintilien ont consacrés à cette question. Mais plus tard les règles deviennent plus sévères et il se produit une sorte de déplacement des principes, qui passent du cadre de la rhétorique dans celui de la grammaire : dès lors, l'usage des clausules n'est plus une particularité du style oratoire, c'est simplement une qualité d'une langue correcte et soignée. Les anciens avaient remarqué ce fait et l'ont signalé (cf. Diomède, K., *G. L.*, I, p. 464).

Il convient d'ajouter que jamais les règles de la prose métrique et rythmique n'ont eu la rigidité qu'on leur a prêtée parfois, et, même en plein moyen âge, alors que les règles du *cursus* étaient définitivement fixées, on voit un théoricien proclamer les droits du goût et du sentiment inné du rythme[1].

Il importe par conséquent de préciser la nature du rythme de la prose avant d'aborder la critique de la méthode qui a été appliquée à son étude.

* * *

Le rythme de la prose est beaucoup plus libre que celui de la poésie, et il se rapproche par conséquent du rythme de la langue courante. Les anciens ont insisté sur ces deux points. Ils avaient constaté l'existence d'un rythme naturel dans la langue.

Cicéron le dit en termes très précis : *Brutus*, VIII, § 34 : « Ipsa enim natura circumscriptione quadam uerborum comprendit concluditque sententiam, quae, cum aptis constricta uerbis est, cadit etiam plerumque numerose[2] ».

A ce rythme naturel de la langue correspond un sentiment inné du rythme : Cicéron, *Orator*, § 173 : « iudicium ipsa natura in auribus nostris conlocauit »; § 177 : « Aures enim uel animus aurium nuntio naturalem in se continet uocum omnium mensionem ».

1. Buoncompagno, cité par Thurot, *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXII, 2e partie, p. 480. Cf. N. Valois, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1881, p. 196.

2. Cf. Cic., *Orator*, § 164 : « Verba ... suapte natura numerosa sunt, etiam si nihil est factum de industria. » Cf. aussi Quintilien, *Inst. Orat.*, IX, 4, § 144.

Au moyen âge on n'a pas oublié l'existence de ce rythme naturel. Pierre de Blois le décrit en termes qui rappellent ceux de Cicéron[1].

Le devoir de l'orateur et de l'écrivain est de tenir compte de ce rythme naturel de la langue. Le plus souvent leur art consiste à faire un choix rationnel parmi les clausules que leur offre la langue courante et à régulariser en quelque sorte les cadences naturelles.

Ni l'orateur ni l'écrivain ne doivent s'écarter trop du rythme naturel. C'est là un précepte qui revient fréquemment sous la plume des anciens : ils sont unanimes à regarder comme vicieuse une forme trop recherchée[2].

Ces observations, confirmées par ce que l'on sait sur le caractère éminemment social des faits de langue[3], surtout lorsqu'il s'agit de faits de nature affective, montre bien à quel point il serait inexact d'opposer le rythme de la langue courante à celui de la prose métrique et rythmique. En effet, le premier détermine le second. Les rapports entre le rythme naturel et celui de la prose métrique ou rythmique peuvent varier d'une époque à une autre. Ils peuvent être plus étroits ou se relâcher : alors le rythme de la prose devient plus ou moins artificiel. Mais, dans la prose, un rythme artificiel ne saurait subsister pendant longtemps, et on a vu que tous les théoriciens, à quelque époque qu'ils appartiennent, reconnaissent toujours le caractère naturel de ce rythme.

Il est aisé maintenant de saisir dans quel sens on peut dire que le rythme est libre : il ne connaît pas de lois immuables, mais il ne dépend pas non plus du caprice de l'écrivain[4]. Il se place à

1. Pierre de Blois, *Ars dictaminis*, d'après le ms. Dd. IX, 38, de la bibliothèque de l'Université de Cambridge, cité par M. Ch. Langlois, *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXIV, 1895, 2e partie, p. 25 : « Huius autem uenustam sermonum ordinacionem et quadam districcione succinte currentem, auris utiliter attendentis plenius iudicat quam alicuius doctrina ualeat explicare. »

2. Cicéron, *Orator*, LIV, 180 et suiv., et surtout LV, 183; Julius Victor, *Rhetores lat. min.* Halm, p. 433, l. 19 et suiv.; Quintilien, *Inst. Orat.*, IX, 4, 147.

3. Cf. A. Meillet, *Année sociol.*, t. IX, p. 2, et *Les origines indo-européennes des mètres grecs*, p. 19; A. W. de Groot, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 47 (*La prose métrique des Anciens*, p. 25). Voir aussi A. Thumb dans la *Fortschritte der Psychologie und ihrer Anwendungen*, I, 1913, p. 139-168.

4. C'est pourtant ce qui semblerait résulter des statistiques que l'on a faites jusqu'à présent : telle clausule, recherchée par l'un, est rejetée par l'autre; chaque écrivain paraît avoir son système rythmique propre. Ce fait, lorsqu'il n'est pas

égale distance de l'arbitraire individuel et du caractère impératif qu'on lui a prêté. Dans le cours des temps, il peut évoluer dans un sens ou dans l'autre, mais il ne touchera jamais à ces deux extrêmes, sous peine de disparaître[1].

Le caractère du rythme de la prose une fois déterminé, on essayera de voir dans quelle mesure la méthode statistique lui est applicable.

3. *Les diverses sortes de méthode statistique.*

Il faut distinguer plusieurs manières d'appliquer la méthode statistique. La méthode statistique peut être absolue ou comparative. Dans le premier cas on se contente d'établir la fréquence de chaque type de clausule, et cette méthode est considérée comme insuffisante, de l'avis d'un grand nombre de critiques[2]. La méthode comparative peut elle-même avoir deux formes : en effet, on peut comparer les clausules d'un texte supposé métrique ou rythmique avec celles d'un texte amétrique ou arythmique[3]; ou bien on peut comparer dans le même texte donné les clausules et le reste de la phrase[4].

Chacune de ces méthodes présente, à mon avis, des avantages et des inconvénients, mais surtout des défauts communs. La méthode qui prend comme point de comparaison un texte amétrique ou arythmique se heurte à certaines difficultés qui ont été déjà signalées, notamment par MM. L. Previtera[5] et F. Novotný[6]. Tout d'abord, c'est la difficulté de trouver un texte absolu-

dû à des différences d'époque ou de genre littéraire, peut s'expliquer, on le verra, par certaines illusions que crée la méthode statistique.

1. C'est la raison pour laquelle la prose métrique de Cicéron s'est modifiée et a disparu en même temps que le latin subissait des transformations d'ordre rythmique. Le rythme de la poésie, plus artificiel, a pu se maintenir plus longtemps. Aux derniers siècles de l'antiquité, il y a encore des poètes qui versifient comme Virgile, il n'y a pas de prosateurs qui écrivent comme Cicéron.

2. Cf. A. W. de Groot, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 43 (*Prose métrique des Anciens*, p. 21). Le nombre des savants qui emploient encore cette méthode est toutefois considérable.

3. C'est la méthode qu'a employée récemment M. A. W. de Groot.

4. M. F. Novotný a présenté dernièrement des arguments en faveur de cette méthode (*Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 221 et suiv.). Voir aussi le même auteur, *État actuel des études sur le rythme de la prose latine*, 1929, p. 26, § 31 et p. 45, § 65. Cette méthode a été appliquée aussi par M. H. D. Broadhead, *Latin prose rhythm*, 1922.

5. L. Previtera, *Il metodo statistico nelle nuove ricerche della prosà metrica latina e greca e le leggi definitive*, Giarre, 1903.

6. F. Novotný, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 222. Cf. A. W. de Groot, *Ibid.*, t. IV, 1926, p. 38 (*Prose métrique des Anciens*, p. 15).

ment amétrique ou arythmique. Ensuite, à supposer qu'un tel texte existât, il y aurait forcément des différences de vocabulaire entre celui-ci et le texte supposé métrique, et ce fait fausserait la statistique[1]. Sans s'arrêter à ces détails, c'est le principe même de la méthode comparative qui est, me semble-t-il, discutable. La méthode comparative est fondée sur l'écart qui existe nécessairement entre un texte métrique et un texte amétrique. Elle mesure la différence entre l'un et l'autre texte, et cette différence est, reconnaissons-le de suite, le signe incontestable de toute prose métrique ou rythmique. Mais c'est à cela que doit se borner le rôle de la méthode comparative; elle ne peut que déceler l'existence du rythme par un de ses signes. Au reste, ce signe est-il vraiment le trait caractéristique de la prose métrique? D'après les développements relatifs à la nature du rythme de la prose, on a vu que l'opposition entre la prose métrique et le rythme naturel de la langue n'est pas absolue. Or, la méthode comparative est fondée sur cette opposition. Un texte sera considéré comme d'autant plus rythmique qu'il s'écartera plus de la langue courante. Si la prose métrique ou rythmique consistait dans le fait d'éviter les clausules fréquentes dans la langue et à rechercher les clausules rares, la méthode statistique comparative serait irréprochable, mais cela supposerait que la qualité esthétique d'une clausule est inversement proportionnelle à sa fréquence normale dans la langue. Or, il est certain que la valeur rythmique d'une clausule ne dépend pas de sa rareté. On a vu d'ailleurs que l'écrivain doit tenir compte du rythme naturel de la langue : d'après les principes de la méthode comparative c'est le contraire qui devrait être exact. Le style le plus bizarre et le moins naturel paraîtrait le meilleur d'après cette méthode, parce que la fréquence relative de ses clausules serait la plus élevée.

La méthode comparative impose aux écrivains, on le voit, une tâche qui n'était pas la leur. Elle est nettement insuffisante quand il s'agit de classer les clausules et d'établir les préférences d'un écrivain. En effet, il est aisé de voir que généralement les écrivains recherchent les clausules fréquentes dans la langue; or, dans les classements fondés sur la méthode comparative, ces clausules n'obtiennent presque jamais les premières places, précisément à cause de leur grande fréquence dans la langue courante.

1. Voir la réfutation de cette critique dans D. Serruys, *Mélanges L. Havet*, p. 478.

La méthode comparative, enfin, ne peut donner que des faits : elle les enregistre un peu à la manière des appareils de phonétique expérimentale; mais ces faits doivent être interprétés. Or, on ne peut déterminer par la méthode statistique ni la valeur rythmique des clausules ni les limites de la perception du rythme.

Reprenons chacun de ces deux points.

Chaque clausule avait, dans une certaine mesure, une valeur rythmique propre. Selon la nature du sujet, le genre littéraire et l'effet recherché, on choisissait certaines clausules plutôt que telles autres[1] (*Rebus accommodata compositio*, dit Quintilien, *Inst. Orat.*, IX, 4, 126).

La méthode comparative ne peut pas noter les différences rythmiques d'un passage à un autre : par ce procédé on ne peut obtenir que des moyennes de fréquence pour l'ensemble des clausules d'un texte donné. Ces moyennes n'ont par conséquent qu'une valeur tout à fait approximative[2]. Quant aux limites de l'attention en matière de rythme, on doit remarquer que, pour produire un effet rythmique, les clausules doivent atteindre un certain degré de fréquence, et celui-ci ne peut pas être décelé par la méthode comparative. Une clausule très rare pourra paraître favorisée, alors qu'une clausule plus fréquente sera considérée comme évitée par le simple fait des différences de fréquence relative[3].

Enfin, à un point de vue un peu différent, on doit ajouter qu'il existe toujours une certaine différence rythmique entre deux

1. Cf. Cicero, *Orator*, § 180 : « Deinde, quicumque sunt siue unus siue plures [scilicet numeri] communesne sint omni generi orationis — quoniam aliud genus est narrandi, aliud persuadendi, aliud dicendi — an dispares numeri cuique orationis generi accommodantur... ». Cf. Quintilien, *Instit. Orat.*, IX, 4, 33 : « An similibus Cicero usus est numeris in exordio pro Milone, pro Cluentio, pro Ligario... »; cf. J. Marouzeau, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 31 : A. W. de Groot, *Ibid.*, t. IV, 1926, p. 47 (*Prose métrique des Anciens*, p. 25).

2. On a appliqué dernièrement la méthode statistique à l'étude des figures oratoires. Cette méthode a été très critiquée parce que le choix et la fréquence des figures oratoires dépendent en grande partie du sujet traité. On vient de voir que, toutes proportions gardées, il en est de même des clausules.

3. Une clausule trop rare ne devrait pas être considérée comme recherchée, quelle que soit sa fréquence relative, à moins qu'elle ne fasse partie d'un système. Toute la difficulté consiste dans la détermination de la limite de fréquence au-dessous de laquelle une clausule doit être considérée comme indifférente au point de vue rythmique. On pourrait prendre comme base approximative la fréquence absolue de la clausule la plus évitée (c'est d'habitude la fin hexamétrique) : au-dessous de la fréquence absolue de cette clausule, il ne peut plus y avoir de clausule recherchée, car on peut supposer qu'au-dessous de ce chiffre la clausule ne produit plus aucun effet rythmique appréciable.

textes donnés. Soit par exemple les textes de César, de Cornelius Nepos et de Salluste. Il est certain qu'aucun de ces trois auteurs n'a observé les règles du *cursus*; pourtant il y a entre ces textes à ce point de vue certaines différences, faibles il est vrai, mais néanmoins facilement reconnaisables, à tel point que le texte de Cornelius Nepos paraît rythmique par rapport à celui de César, et que celui-ci à son tour paraît rythmique par rapport à celui de Salluste[1]. Ce sont là les conclusions auxquelles on devrait aboutir si l'on prenait pour guide unique la méthode statistique sans tenir compte d'autres considérations : l'époque, le milieu, etc.

On voit à combien de difficultés se heurte la méthode statistique comparative, et combien il serait risqué de fonder les recherches relatives à la prose métrique et rythmique uniquement sur cette méthode : elle n'est utile que pour déceler l'existence du rythme, mais c'est là que s'arrêtent, à mon sens, les résultats que l'on peut en espérer.

* * *

Il reste encore quelques mots à dire sur un second procédé de la méthode comparative. Ce procédé consiste à comparer les clausules avec le reste de la phrase, au lieu de les comparer avec les clausules d'un texte amétrique.

Cette méthode comparative a un avantage certain sur celle que l'on vient d'exposer : il n'y a plus de différence de vocabulaire entre le texte pris comme base de la comparaison et le texte à comparer. En outre cette méthode paraît mieux adaptée à la nature propre de la clausule[2]. Celle-ci, en effet, marque la fin de la phrase : elle doit donc être différente du reste du discours[3].

Mais cette notion de la clausule, juste en elle-même, est insuffisante. La clausule est avant tout un fait d'ordre métrique ou rythmique, et si elle affecte plus particulièrement les fins de phrase, c'est parce que l'attention se concentre d'habitude à cet

1. D'après les statistiques que j'ai faites pour déterminer la fréquence normale du *cursus* en latin, il résulte que dans le texte de César la fréquence des types du *cursus* est de 49 °/₀₀, dans le texte de Salluste 45 °/₀₀, et dans celui de Cornelius Nepos 52 °/₀ (le pourcentage a été établi sur 2000 exemples pour chaque auteur). On expliquera ailleurs la raison de ces différences. Voir *infra*, p. 126 et suiv.

2. Cf. mes observations dans la *Revue de philologie*, 1927, p. 378.

3. Cf. F. Novotný, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 223.

endroit[1]. Le clausule peut aussi « ponctuer » le discours, mais cela c'est sa fonction secondaire. Il n'y a aucune raison pour que la clausule soit essentiellement différente de l'intérieur de la phrase, lequel est parfois également métrique[2]. En tout cas il n'est pas démontré que les anciens auraient évité les formes métriques à l'intérieur de la phrase. On voit par conséquent que l'opposition entre la clausule et le reste du discours n'est pas absolue ; or, cette opposition est le fondement même de la méthode.

D'ailleurs, à supposer que l'intérieur de la phrase soit indifférent au point de vue métrique, la comparaison des clausules avec le reste de la phrase reviendrait en ce cas au même qu'une comparaison avec un texte amétrique quelconque ; dès lors on retombe sur les difficultés que l'on a signalées précédemment. Mais il y a en outre un inconvénient propre à cette méthode : c'est que toutes les formes métriques rencontrées à l'intérieur de la phrase n'ont pas les mêmes chances de se trouver à la fin. Il y a, en effet, des catégories de mots qui ne pourront jamais figurer à la fin d'une phrase ; il y en a d'autres qui se trouveront généralement à la fin. Or, les formules métriques n'existent pas d'une manière abstraite : elles dépendent des mots qui les contiennent[3]. L'ordre des mots lui-même n'est pas arbitraire. Dans une phrase donnée il ne serait pas possible de reporter à la fin chacun des mots qui la composent, et, par conséquent, dans cette phrase certaines formules métriques devront se trouver nécessairement soit à l'intérieur de la phrase soit à la fin, parce que les mots qui les contiennent doivent figurer à certaines places déterminées[4]. On voit donc qu'entre la

1. Cf. Cicéron, *De Orat.*, III, 192 ; Quintilien, *Instit. Orat.*, IX, 4, §§ 62 et 67 ; Sacerdos, K., *G. L.*, VI, p. 493, l. 4-5.

2. Cf. A. W. de Groot, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 37 (*Prose métrique des Anciens*, p. 15).

3. C'est, me semble-t-il, ce qu'il convient de retenir du système de L. Havet.

4. Au premier abord, il pourrait sembler que les différences qui existeraient entre la fin de la phrase et le reste du discours, en raison de l'ordre des mots, n'auraient qu'une importance très réduite. Pour se convaincre du contraire, il suffit d'observer combien il est fréquent que dans un texte amétrique donné le même mot revienne plusieurs fois à la fin des phrases, sans qu'il y ait aucune recherche de la part de l'écrivain. Il y a évidemment des cas dans lesquels une expression est recherchée pour sa valeur métrique : par exemple la clausule cicéronienne *esse uideatur*, ou bien, dans les textes du moyen âge, le mot *uidetur* (cf. J. Vielliard, *Le latin des diplômes royaux et chartes privées de l'époque mérovingienne : Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, t. CCLI, p. 242, note), mais cela n'est pas fréquent. Enfin on doit remarquer le rôle considérable que jouent les désinences, qui, en latin, ont assez souvent deux syllabes. Leur retour régulier aux mêmes places entraine des cadences déterminées : on remarquera, par exemple, dans le texte de César le grand nombre de phrases terminées par un verbe à l'imparfait de l'indicatif ou du subjonctif. Sur l'influence du rythme sur l'ordre des mots, voir Cicéron, *Orator*, 229, Quintilien, *Instit. Orat.*, IX, 4, 144. Les anciens sont unanimes à condamner les transpositions dans l'ordre des mots qui ont pour but de faciliter le rythme, parce que celui-ci, nous l'avons vu, doit être absolument naturel ; cf. Sacerdos, K., *G. L.*, VI, p. 493, l. 6-7.

structure métrique de la clausule et celle du reste de la phrase il peut y avoir des différences dues non pas à des raisons d'ordre rythmique, mais à l'ordre des mots, et ces différences, qui ne sont pas négligeables, faussent souvent les statistiques les plus consciencieuses.

4. *Conclusion. Valeur du témoignage des anciens.*

La méthode statistique se heurte à de nombreuses difficultés. Elle n'est pas irréprochable dans son principe, comme on l'a dit parfois. La statistique absolue est nettement insuffisante, et les deux formes de la méthode comparative ne sont pas non plus satisfaisantes, faute d'un élément de comparaison nettement caractérisé. Cela ne veut pas dire que l'on doive abandonner cette méthode : elle est insuffisante, mais elle n'est pas inutile. On pourrait compléter et rectifier les résultats obtenus par une des méthodes statistiques en les comparant avec les résultats obtenus par les autres. Il appartiendra à la sagacité du critique de dégager les conclusions de cette comparaison. Pour que ces conclusions soient justes, on devra tenir compte de maintes considérations : l'influence du milieu, le genre littéraire, etc. Mais surtout toutes les questions que la méthode statistique laisse sans réponse doivent être étudiées à l'aide du témoignage des anciens.

L'étude des origines du *cursus* se réduit assez souvent à la recherche des intentions de l'écrivain : on l'a vu à propos de la prose à la fois rythmique et métrique de Symmaque. Il n'y a que les anciens qui peuvent nous renseigner là-dessus.

Les écrivains ont subi certainement l'influence des doctrines et de l'enseignement des grammairiens et des rhéteurs, et cela serait vrai même pour les écrivains qui, doués de plus d'originalité, ont réagi contre les usages de leur milieu ; d'ailleurs, réagir contre son milieu, n'est-ce pas encore une manière d'en subir l'influence ?

Il faut rappeler encore que les œuvres qui nous ont été conservées ne représentent qu'une faible partie des œuvres de prose.

L'étude des œuvres conservées, fût-elle aussi approfondie que possible, ne nous ferait connaître qu'un aspect de la prose ancienne.

Enfin on ne doit pas oublier que le rythme est aussi un élément de prononciation, et il est certain que sur ce point les anciens étaient mieux avertis que nous ne le sommes aujourd'hui.

A tous ces points de vue le témoignage des anciens peut être utile. Mais cela ne veut pas dire du tout que l'on doive suivre leurs renseignements sans les contrôler. Pour en vérifier la portée il y a trois moyens :

1° Au point de vue linguistique, relever les faits attestés par les langues romanes.

2° Au point de vue historique, c'est l'évolution même qui permettra de vérifier les témoignages d'une époque par ceux de l'époque suivante. Souvent une tendance qui existait en germe à une certaine époque peut être déterminée et précisée par l'étude de son développement ultérieur.

3° Au point de vue purement littéraire, on peut apprécier la valeur d'une théorie ou d'une doctrine par l'influence qu'elle a exercée sur les œuvres de l'époque considérée ou des siècles suivants.

C'est en s'inspirant des principes et des critiques exposés ci-dessus et en mettant à profit le témoignage des anciens qu'on pourra entreprendre de dégager les traits essentiels de l'histoire du *cursus* et des faits connexes : accent, *ictus*, décadence de la quantité. Tel sera l'objet des chapitres suivants.

DEUXIEME PARTIE

LES
CONDITIONS LINGUISTIQUES DE L'APPARITION DU « CURSUS »

Dans les chapitres précédents, nous avons exposé les diverses hypothèses relatives aux origines du *cursus* rythmique et essayé de montrer les difficultés que présente le problème de l'apparition du rythme d'intensité. Mais ce problème présente encore un autre aspect. Le rythme d'intensité n'est pas nécessairement un rythme accentuel. Dans toute œuvre rythmique, on peut marquer les temps forts par des renforcements de la voix — l'*ictus* — et c'est ainsi que les disciples de Bentley « scandent » les vers anciens[1].

Ces renforcements de la voix ne correspondent pas généralement aux accents de mot dans les vers anciens, et on doit reconnaître ici, à notre sens, un rythme d'intensité indépendant de l'accent. Il s'agit de voir dans quelle mesure la théorie moderne de l'*ictus* s'accorde avec les données que nous fournissent les anciens.

Quant au rythme accentuel[2], il suppose certaines conditions linguistiques, notamment un accent capable d'exercer une fonction rythmique.

En latin, à l'époque de Cicéron, l'accent était musical et le rythme purement quantitatif, d'après l'opinion qui semble la plus

1. Cf. *infra*, p. 45.

2. Nous avons employé les mots *rythme*, *rythmique*, *métrique*, etc., dans le même sens que M. A. W. de Groot dans son ouvrage *La prose métrique des Anciens* : « par *métrique*, on entend tout ce qui concerne l'arrangement de syllabes longues ou brèves d'après leur quantité ; par *rythme* en un sens particulier, tout ce qui concerne l'arrangement de syllabes accentuées ou non accentuées d'après l'accent du mot ; par *rythme* en sens général, tous les phénomènes de métrique, de rythmique... » (*op. cit.*, p. 1, n. 1).

sûre, et en faveur de laquelle on pourra peut-être apporter ici de nouvelles preuves.

L'accent musical ou de hauteur ne peut pas jouer un rôle rythmique : c'est là un principe extrêmement vraisemblable et dont l'exactitude a été maintes fois constatée[1]. Par conséquent, à l'époque classique, en latin, l'accent ne pouvait pas exercer une fonction rythmique. L'existence d'une clausule fondée sur l'accent était alors impossible. Par contre, la quantité syllabique offrait une base suffisante au rythme, et, par conséquent, la nécessité d'un rythme accentuel ne se faisait pas sentir.

A la fin de l'antiquité latine la situation linguistique était tout autre : l'effondrement de la quantité syllabique avait entraîné dans sa ruine le rythme quantitatif, et la place était maintenant libre pour un rythme nouveau. D'autre part, l'accent latin avait changé de nature : il était devenu un accent d'intensité ou dynamique, et, dès lors, il pouvait servir de base au rythme; l'apparition du *cursus* était maintenant possible.

En latin, par conséquent, l'apparition du *cursus* dépendait de la transformation de l'accentuation en même temps que de la disparition de la quantité. Il faut donc déterminer la date à laquelle se sont produits ces deux faits, qui ne sont pas étrangers l'un à l'autre. En premier lieu, il faut remarquer que l'accent d'intensité a des caractères et des effets essentiellement différents de ceux de l'accent musical. Au point de vue physiologique, l'intonation et l'intensité sont produites de manière différente[2]. L'accent de hau-

1. Cf. *supra*, p. 9.

2. Voir L. Roudet, *De la dépense d'air dans la parole et de ses conséquences phonétiques*, *La parole*, 1900, n° 4, p. 201 et suiv. Voir aussi L. Roudet, *Éléments de phonétique générale*, 1910, p. 209, § 110 (sur les conditions physiologiques de l'intonation) et p. 223 et suiv. (sur les conditions physiologiques de l'intensité). Nous nous bornerons à rappeler brièvement quelques faits essentiels. — La hauteur d'un son dépend généralement de la tension des cordes vocales, tandis que l'intensité est en fonction de la pression moyenne de l'air expiré; mais ces deux ordres de faits sont en corrélation. Pour que le même son émis ait une intensité plus grande, sans qu'il soit plus élevé, il faut que l'abaissement du thorax soit plus rapide, ce qui augmente la pression de l'air, mais en même temps on doit diminuer la tension des cordes vocales, sans quoi le son sera à la fois plus fort et plus élevé. Au contraire, pour que le son émis soit plus élevé, sans être plus intense, il faut que la tension des cordes vocales augmente et qu'en même temps la pression de l'air devienne moins forte, ce que l'on obtient par un ralentissement du mouvement expiratoire. Donc la hauteur et l'intensité peuvent être produites séparément. C'est ainsi que l'on a pu expliquer au point de vue physiologique la transformation de l'accent de hauteur en accent d'intensité.

teur n'a aucune action ni sur le rythme ni sur la structure phonétique du mot; il en est tout autrement de l'accent d'intensité. Celui-ci a souvent pour conséquence l'abrégement ou la chute des syllabes voisines et parfois l'allongement de la syllabe sur laquelle il porte; aussi l'apparition de l'accent d'intensité et la décadence de la quantité syllabique ne sont-elles pas des phénomènes complètement indépendants l'un de l'autre.

Enfin, dans l'étude des origines d'un rythme accentuel, il convient de rechercher si le rythme quantitatif qui l'avait précédé ne comportait pas lui-même un élément d'intensité[1]. C'est la célèbre question de l'*ictus* dont il faudra suivre l'évolution; après quoi on passera à l'examen des rapports de l'accent et de l'*ictus* avec la quantité syllabique.

1. On a vu déjà dans un article de la *Revue des Études latines*, t. VI, 1928, p. 325, l'importance de cette question; cf. *supra*, p. 7.

CHAPITRE I

L'évolution de l' « ictus ».

1. *Les opinions traditionnelles sur l'*ictus.

A côté de la quantité des syllabes, le rythme ancien comportait aussi, comme tout rythme d'ailleurs, une succession de temps forts et de temps faibles. Chaque pied était divisé en deux parties. Les Grecs appelaient *thesis* (θέσις) la partie forte, *arsis* (ἄρσις) la partie faible. Le latin emprunta au grec ces deux termes; mais les Romains, dit-on généralement, ont employé ces deux mots dans un sens tout différent : ils appelèrent *arsis* le temps fort et *thesis* le temps faible. L'opposition entre l'usage latin et l'usage grec n'est pas tout à fait exacte, ainsi que je le montrerai en exposant la raison de ce changement de sens, dont l'importance est considérable.

Enfin le temps fort a un élément caractéristique, c'est l'*ictus*, qu'on appelle aussi *percussio* ou *impressio* en latin, et, en grec, dans certains textes, κροῦμα.

Qu'est-ce au juste que l'*ictus*?

L'*ictus* peut être conçu de deux manières très différentes, et pour chacune d'elles on peut trouver un appui dans les textes des grammairiens, métriciens ou rhéteurs de l'antiquité.

*Les deux sortes d'*ictus. — Dans un premier système, qui est certainement le plus ancien et qui s'est perpétué jusqu'à la fin du monde ancien, l'*arsis* et la *thesis* représentent le battement de la mesure. On avait coutume de battre la mesure en frappant du pied de telle sorte que le temps fort était marqué par l'abaissement du pied (*thesis*), tandis que le temps faible était marqué par le mouvement contraire.

Dans ce système, l'*ictus* n'était autre chose que le fait de frapper en battant la mesure. C'est donc un élément purement mécanique et en quelque sorte extérieur au rythme même.

Mais on peut se demander si le temps fort ainsi marqué n'était pas accompagné dans la récitation d'un renforcement du son : c'est ce qu'on a appelé parfois *ictus* vocal, différent de l'*ictus* que je viens de décrire et que j'appellerai désormais pour plus de netteté *ictus* mécanique.

En effet, dans un second système on admet qu'il y avait toujours au temps fort un renforcement du son assez voisin de l'accent naturel de la langue[1]. Si ce fait était reconnu exact, il serait de la plus grande importance pour l'origine du rythme accentuel, car il y aurait alors dans le rythme quantitatif même une amorce du rythme d'intensité, et il faudrait en suivre l'évolution.

Toutefois, il faut rappeler que l'hypothèse d'un *ictus* vocal est d'origine pédagogique plutôt que scientifique[2] et qu'elle s'appuie surtout sur des arguments d'ordre théorique, au moins en ce qui concerne l'époque classique, pour laquelle il n'y a pas de textes qui nous renseignent sur ce point[3]: on invoque par exemple la nécessité de marquer le début d'une unité rythmique[4]; c'est ce qu'ont fait, nous l'avons vu[5], MM. H. Draheim et L. Bayard.

Mais des critiques, aujourd'hui de plus en plus nombreux, ont élevé des doutes sur l'existence de l'*ictus*. D'abord F. Nietzsche[6], ensuite Madvig et Kukula, plus tard Charles E. Bennett[7] ont apporté tour à tour diverses preuves contre l'existence de l'*ictus*. C'est l'*ictus* vocal, il faut le préciser, et non pas l'*ictus* mécanique, que ces auteurs ont critiqué et combattu, car l'existence de l'*ictus* mécanique n'est pas douteuse. Parmi les arguments in-

1. Cf. W. Christ, *Metrik der Gr. und Röm.*, p. 5. « Der künstliche Versictus war gewiss auch bei den Griechen mit dem natürlichen Accent der gewöhnlichen Rede verwandt. » Depuis, cette idée a été reprise et soutenue par un grand nombre de savants. Cf. E. H. Sturtevant, *Americ. Journ. of philol.*, 1923, p. 319-338.

2. Le premier qui eut l'idée de marquer le temps fort du pied par un renforcement du son — l'*ictus* — fut Bentley. Il semble bien que sa principale préoccupation en adoptant cet usage fut d'ordre pédagogique : le but était de faciliter à ses élèves l'analyse des vers anciens. Son enseignement eut un succès considérable et fut adopté en Allemagne par Godefroy Hermann et Ritschl. On admettait alors unanimement que telle devait être effectivement la récitation des vers dans la bouche des anciens.

3. Cf. *infra*, p. 52, et *Revue des Études latines*, t. VII, 1929, p. 158.

4. Cf. Weil et Benloew, *Traité général d'accentuation latine*, p. 66-67.

5. Cf. *Revue des Études latines*, t. VI, 1928, p. 326 et *supra*, p. 8.

6. F. Nietzsche, *Werke*, t. XVIII, éd. Kröner, Leipzig, 1912, p. 285 et suiv. et 308.

7. C.-E. Bennett, *What was ictus in latin Prosody?* dans l'*Americ. Journ. of philol.*, t. XIX, 1898, p. 361-383.

voqués, rappelons notamment le caractère factice et absurde d'un *ictus* vocal qui aurait pour conséquence de donner au vers ancien deux fondements contradictoires, l'un quantitatif, l'autre d'intensité[1].

Récemment, l'existence de l'*ictus* a été de nouveau défendue, notamment par MM. P. von der Muehll[2] et P. Maas[3]. On a insisté sur un fait bien connu, à savoir la substitution du spondée au dactyle dans l'hexamètre : ce spondée doit avoir une valeur rythmique différente de celui qui remplacerait un anapeste. D'où viendrait cette différence sinon du fait que dans le premier cas le spondée a l'*ictus* sur la première syllabe, tandis que dans le second cas l'*ictus* se trouve sur la dernière syllabe? En effet, le spondée qui remplace un dactyle doit avoir, comme celui-ci, le temps fort sur la première syllabe, et le spondée qui remplace un anapeste, dont le temps fort est sur la dernière syllabe, doit avoir lui aussi le temps fort à la même place.

On a rappelé aussi que primitivement la poésie, la musique et la danse étaient intimement unies[4], et on a déduit de ce fait qu'à l'*ictus* mécanique de la danse et de la musique devait correspondre dans la récitation des vers un *ictus* vocal.

On a dit enfin que l'intensité est un élément naturel et inhérent au langage humain et que, par suite, le renforcement de la voix pour marquer le temps fort serait lui aussi un élément naturel du rythme. Ici on confond, croyons-nous, deux choses tout à fait différentes : c'est que l'existence de l'intensité — ou encore de la quantité syllabique — n'implique pas nécessairement un rôle rythmique de ces éléments. On oublie, en effet, que la quantité syllabique est elle aussi un élément essentiel du langage humain. Aujourd'hui encore chaque syllabe d'un mot a sa durée propre qui peut être différente de celle des syllabes voisines. Il y a encore aujourd'hui des syllabes longues, des syllabes brèves, des ultra-longues et des ultra-brèves que décèle la phonétique expérimentale, et pourtant personne ne s'aviserait de fonder le rythme actuel de la langue française, par exemple, sur une alternance de syllabes longues et de syllabes brèves.

1. Bennett, *op. cit.*, p. 366.
2. P. von der Muehll, *Der Rhythmus im antiken Vers*, dans le *Jahrbuch des Vereins Schweizerischer Gymnasiallehrer*, t. XLVI, p. 22-41.
3. P. Maas, *Griechische Metrik*, 1923, § 80-81.
4. Cf. P. von der Muehll, *art. cité*.

C'est que, pour pouvoir jouer un rôle rythmique, la quantité des syllabes doit avoir un certain degré de précision; l'opposition des longues et des brèves doit être nette comme elle l'était dans les langues anciennes. Il en est de même pour l'intensité. Il est dangereux de s'appuyer en cette matière sur des raisonnements abstraits, presque toujours inspirés par l'état actuel du rythme. Il est tout aussi grave de vouloir appliquer au rythme des langues anciennes — grec et latin — les règles modernes, que le serait la tentative inverse.

D'ailleurs, aux arguments en faveur de l'existence de l'*ictus* vocal, il est aisé d'opposer des arguments contraires. Ainsi, en ce qui concerne la valeur rythmique particulière des deux sortes de spondée, on peut dire que celle-ci est déterminée par l'ensemble dont ces pieds font partie : selon qu'ils se trouvent dans une série dactylique ou anapestique, leur temps fort se placera sur la première ou sur la seconde syllabe. C'est donc le retour périodique d'une syllabe longue à la même place qui détermine le rythme[1], et ce rythme, purement quantitatif, pourrait être suffisant pour permettre d'associer harmonieusement la récitation des vers, la musique et la danse[2].

Toutefois les rapports physiologiques qui unissent étroitement la quantité syllabique et l'intensité[3] ne sont pas niables et, d'autre part, au point de vue psychologique, les syllabes longues, surtout lorsqu'elles reviennent à intervalles réguliers, ont certainement plus de relief que les autres[4]. Elles constituent des sommets sur lesquels se concentre l'attention. Tous ces faits rapprochent sensiblement le rythme quantitatif du rythme accentuel. On pourrait dire que le rythme quantitatif contenait à l'état latent le rythme d'intensité[5]. Il suffira pour que ce dernier apparaisse

1. Cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 67, § 82.
2. Il faut rappeler que dans un passage célèbre d'Aristoxène (voir le texte dans J. Barthels, *Aristoxeni elementorum rhythmicorum fragmentum*, p. 16) il est question d'une distinction des pieds selon l'antithèse (ἀντίθεσις). Cette différence consisterait, selon l'interprétation la plus sûre, celle que propose M. A.-M. Desrousseaux, dans la place qu'occupe le temps fort dans un pied. Deux pieds métriquement égaux pourraient avoir à ce point de vue une valeur rythmique différente. Cf. une autre interprétation de ce passage dont le sens a été souvent discuté, dans Barthels, *op. cit.*, p. 51.
3. Cf. L. Roudet, *Éléments de phonétique générale*, 1910, p. 224 et suiv., et *infra*, p. 144.
4. Cf. J. Vendryes, *Le langage*, p. 66.
5. Cf. sur le rythme quantitatif indo-européen, A. Meillet, *Recherches sur l'em-*

qu'une transformation se produise dans l'accentuation : c'est ce qu'on essayera de montrer dans les chapitres suivants.

2. *L'histoire de l'*ictus *d'après les textes.*

On vient de voir les controverses auxquelles a donné lieu la question de l'existence de l'*ictus*. Au point de vue purement théorique la question paraît insoluble. Il n'y a que l'examen des textes que les anciens ont consacrés à l'*ictus* qui pourrait apporter quelque lumière dans ce débat. Cet examen a été soigneusement fait par M. Ch. Bennett[1] et la conclusion à laquelle il était arrivé est assez décevante. Ayant constaté des contradictions d'un auteur à un autre et souvent chez le même auteur, il avait conclu à l'impossibilité d'utiliser les témoignages anciens. Toutefois il résultait de cette recherche que l'*ictus* vocal ne serait pas attesté dans les textes avant Martianus Capella.

Martianus Capella, en effet, applique les termes d'*arsis* et de *thesis* non pas au battement de la mesure, mais à la voix : *arsis est eleuatio, thesis depositio uocis ac remissio* (Mart. Cap., IX, 974; éd. Eyssenhardt, p. 365, 17).

Or, cet auteur vivait au v^e^ siècle. Que faut-il conclure pour l'époque antérieure? Quelle est la portée de ce texte : s'agit-il d'un enseignement traditionnel[2], ou bien d'une innovation? C'est dans ce dernier sens qu'incline M. Ch. Bennett, qui, plus rigoureux dans sa méthode, se refuse d'admettre l'existence d'un *ictus* vocal à une époque antérieure pour laquelle, dit-on, il n'y aurait pas de texte[3]. Cette méthode, plus rigoureuse, est certainement la plus sûre et, par conséquent, toute la question revient à déterminer à quelle date remontent les plus anciens témoignages sur l'*ictus* vocal, et s'il est exact que Martianus Capella soit le premier à en parler.

On essayera, par conséquent, de voir si avant cette date il n'y aurait pas un texte qui dénonce l'existence de l'*ictus* vocal. On délimitera ainsi les domaines respectifs de l'*ictus* mécanique et de l'*ictus* vocal.

ploi du génitif-accusatif en vieux slave (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 115, 1897, p. 185).

1. Ch. Bennett, *Americ. Journ. of philol.*, t. XIX, 1898, p. 370 et suiv.
2. Cf. en ce sens W. Christ, *Metrik der Griech. und Röm.*, p. 5 et 53.
3. Cf. en ce sens M. Kawczynski, *Essai comparatif sur l'origine et l'histoire des rythmes*, 1889, p. 55, et J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 66, § 81.

a) L'ictus *mécanique*. — L'*ictus* mécanique, qui est, on l'a dit, le battement de la mesure, est très bien attesté pendant toute l'antiquité et ses caractères sont nettement reconnaissables dans les textes.

L'*arsis* et la *thesis* sont appliquées aux mouvements du pied en battant la mesure. On compare assez souvent le rythme à la marche, comparaison toute naturelle, mais qui était en outre suggérée par la manière habituelle de battre la mesure.

Il suffira à cet égard de rappeler quelques-uns des textes les plus importants : l'opposition entre l'*ictus* mécanique et l'*ictus* vocal en sera d'autant plus claire.

Dans Bacchios (éd. Westphal, II, p. 24) on lit :

ἄρσιν ποίαν λέγομεν εἶναι; ὅταν μετέωρος ἡ ὁ ποῦς, ἡνίκα ἂν μέλλωμεν ἐμβαίνειν... etc.

La *thesis* est définie en termes symétriques[1]. On remarquera que le mot ἐμβαίνειν correspond au latin *scandere*.

En latin les témoignages sont très nombreux. On connaît le célèbre vers d'Horace : *Pollio regum* ‖ *facta canit pede ter percusso* (Satires, I, 10, 42).

Quintilien dit clairement la même chose (*Inst. Or.*, IX, 4, 51) : *Tempora etiam animo metiuntur et pedum et digitorum ictu interualla signant.*

Au IV^e^ siècle, Marius Victorinus (K., *G. L.*, VI, p. 40, l. 10) dit aussi que l'*arsis* et la *thesis* représentent les mouvements du pied : *significant pedis motum* (cf. *infra*, p. 51).

La comparaison du rythme avec la marche, comparaison qui revient fréquemment au moyen âge[2], se retrouve très nettement exprimée par les grammairiens des derniers siècles de l'antiquité :

Cledonius (au v^e^ siècle) : *Accidunt uni cuique pedi arsis et thesis; omnis pes in* PASSU *est, arsis elatio, thesis positio* (K., *G. L.*, V, 30, 9).

1. Dans une scholie anonyme sur Hermogène (περὶ ἰδεῶν, I), on lit les lignes suivantes : Ἄρσις καὶ θέσις κυρίως μὲν ὀνομάζεται παρὰ τοῖς μουσικοῖς ἐπὶ τῶν τοῦ ποδὸς κρουμάτων ἄνω ἢ κάτω τὴν ὁρμὴν λαμβάνοντος. (Aldo, *Rhetores graeci*, 1508-1509, t. II, p. 400).

2. Cf. les mots *currere, cursitare, cursus;* et puis tous les termes tirés de la même comparaison : *velox, tardus*, etc., parmi lesquels beaucoup remontent à Cicéron et se retrouvent dans Quintilien et dans les œuvres des grammairiens des derniers siècles de l'antiquité. Cf. *infra*, p. 151 et suiv.

Sergius, K., IV, p. 522-523 : *Est enim heroïcus uersus qui spondeo tantum pede componitur et habet pedes spondeos sex qui per arsin et thesin* CURRUNT[1].

C'est grâce à cette comparaison si naturelle que les notions d'*arsis*, de *thesis* et d'*ictus* se sont maintenues à travers toutes les transformations qu'a subies le rythme.

Mais voici les signes précurseurs d'un changement d'ordre rythmique : à cette époque apparaît en effet une nouvelle manière de battre la mesure; car voici ce que disait Terentianus Maurus à la fin du second siècle de notre ère (K., *G. L.*, VI, p. 366) :

V. 1342 : Una longa non ualebit ędere ex sese pedem
ictibus quia fit *duobus*, non gemello tempore
breuis utrimque sit licebit, *bis* ferire conuenit.

On remarquera aisément que ce n'est plus seulement le temps fort qui est marqué par l'*ictus;* dans ce nouveau système chaque syllabe reçoit un *ictus* particulier[2].

L'*ictus* commence dès cette époque à désigner le timbre particulier de chaque syllabe[3]. Désormais le mot *arsis* sera le seul terme dont on se servira pour désigner la valeur propre du temps fort. Ce n'est pas seulement un changement dans les habitudes traditionnelles de battre la mesure : il y a en outre un déplacement dans la portée même de l'*ictus*, qui désignera désormais les modulations de la voix. C'est l'apparition de l'*ictus* vocal, ainsi qu'on le verra plus loin.

b) *L'*ictus *vocal*. — Avant Martianus Capella, d'autres auteurs ont signalé l'existence d'une *eleuatio uocis* au temps fort. Leurs définitions, moins catégoriques à coup sûr que celle de Martianus Capella, constituent néanmoins des preuves certaines de l'existence de l'*ictus* vocal.

1. Plus loin le texte continue la même image : *Arsis et thesis est leuatio et positio. Neque aliter pedes dirigere potuerunt nisi alterna uice leuentur et ponantur.*

2. Cf. R. Westphal, *Theorie der musischen Künste der Hellenen*, 1885, t. II, § 24; M. Kawczynski, *Essai comparatif sur l'origine et l'histoire des rythmes*, p. 148. Il n'est pas suffisant, à mon sens, d'alléguer un changement dans les habitudes des musiciens, comme on l'a fait parfois; il faut expliquer la cause même de ce changement.

3. Cf. Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 471 : « Ictibus duobus ἄρσις et θέσις perquirenda est. »

Dès le IV^e^ siècle de notre ère, le grammairien Marius Victorinus[1] définit l'*arsis* et la *thesis* dans les termes que voici :

Keil, *G. L.*, VI, 40, 10 et suiv. : *arsis igitur et thesis quas Graeci dicunt, id est sublatio et positio, significant pedis motum. Est enim arsis sublatio pedis sine sono, thesis positio pedis cum sono; item arsis elatio temporis, soni, uocis, thesis depositio et quaedam contractio syllabarum.*

On remarquera dans ce texte une superposition caractéristique de l'*ictus* mécanique et de l'*ictus* vocal.

Ce texte doit être rapproché d'un passage du traité sur la musique d'Aristide Quintilien[2] :

Ῥυθμὸς τοίνυν ἐστὶ σύστημα ἐκ χρόνων κατά τινα τάξιν συγκειμένων καὶ τά τούτων πάθη καλοῦμεν ἄρσιν καὶ θέσιν, ψόφον καὶ ἠρεμίαν[3].

Le parallélisme dans les termes mêmes qu'emploient Marius Victorinus et Aristide Quintilien est frappant : on remarquera ainsi que le terme ψόφος qui, dans la définition grecque, se rapporte à l'*arsis*, correspond très exactement au terme *sonus*[4] du texte latin, et que ἠρεμία a son équivalent dans l'expression latine *sine sono*.

Avant ces deux auteurs, à la fin du second siècle de notre ère[5], Terentianus Maurus faisait déjà une allusion à l'intensité particulière de la syllabe qui se trouve au temps fort (K., *G. L.*, VI, p. 366) :

V. 1345 : parte nam attolit[6] sonorem parte reliqua deprimit
ἄρσιν hanc Graeci uocarunt alteram contra θέσιν.

1. Il était d'origine africaine; cf. saint Jérôme, *Vir. illustr.*, 101; cf. aussi W. Teuffel, *Geschichte der röm. Lit.*, § 408, trad. fr., t. III, p. 136; M. Schanz, *Geschichte der röm. Lit.*, 2^e^ édit., 1905, 3^e^ partie, p. 26.

2. Aristide Quintilien, Περί μουσικῆς, éd. Westphal, t. II, p. 37. Il vivait à la fin du III^e^ siècle de notre ère, donc un peu avant Victorinus. Cf. W. Christ, *Geschichte der gr. Lit.*, t. II, p. 715.

3. Cf. Plethon, dans J.-H. Vincent, *Notices et extraits des manuscrits*, t. XVI, 2^e^ partie, 1847, p. 236. Ἄρσιν μὲν οὖν εἶναι ὀξυτέρου φθόγγου ἐκ βαρυτέρου μετάληψιν, θέσιν δὲ τοὐναντίον βαρυτέρου ἐξ ὀξυτέρου. Cf. Weil et Benloew, *Traité d'accentuation*, p. 99.

4. Ce terme est souvent appliqué à l'accent et désigne plus particulièrement son caractère d'intensité. Cf. Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 430; Cledonius, K., *G. L.*, t. V, p. 32. Cf. *infra*, p. 52.

5. Selon Teuffel, *op. cit.*, § 395 (traduction française, t. III, p. 106), Terentianus Maurus aurait vécu à la fin du III^e^ siècle, mais selon les observations plus exactes de M. Schanz, *op. cit.*, 2^e^ éd., 1905, t. III, 2^e^ partie, p. 25-27, § 514, c'est plutôt à la fin du II^e^ siècle qu'il faut le placer.

6. Scilicet *pes*.

L'allusion à l'intensité de la syllabe frappée par l'*ictus* est certaine, bien qu'elle ne soit pas exprimée dans la forme caractéristique des définitions de Martianus Capella et de Victorinus. L'emploi du mot *sonor* ne laisse subsister aucun doute : ce terme ainsi que tous les autres de son groupe (*sonus*, *sonare*, *sonoritas*) ont toujours été employés par les grammairiens pour désigner l'intensité.

L'*ictus* vocal est donc attesté presque en même temps dans tout l'empire romain, aussi bien dans sa partie grecque que dans sa partie romaine. Au IIIe siècle, son existence ne peut plus être mise en doute.

Pour la période antérieure, je n'ai pas trouvé de texte sur ce point et, faute de texte, toute supposition est interdite ; toutefois, il est permis de croire que l'*ictus* vocal, du moins avec les caractères qu'il présente à cette époque[1], n'est pas très ancien. A cet égard, il faut remarquer la superposition des deux sortes d'*ictus*, l'un mécanique, l'autre vocal, dans le texte de Victorinus. Terentianus lui-même avait parlé en premier lieu du battement de la mesure avant d'aborder la question des effets phoniques de la scansion (voir les textes cités p. 50 et 51). Cette superposition dans une même définition des deux sortes d'*ictus* n'existait pas auparavant et disparaîtra plus tard. C'est, à mon sens, le signe caractéristique d'une période de transition.

Enfin l'*ictus* vocal est caractérisé par certains traits précis qui ne peuvent pas être très anciens et qui permettront de déterminer la nature de cet *ictus* (cf. *infra*, p. 55).

Il convient de remarquer, en outre, que Terentianus Maurus ainsi que Victorinus sont tous deux Africains ; mais, de ce fait, on ne pourrait rien conclure sur l'origine de l'*ictus* vocal. Il n'est pas improbable de supposer qu'en Afrique, où la décadence de la quantité s'est manifestée à une date plus ancienne, l'éclosion du rythme d'intensité se soit aussi produite plus tôt qu'ailleurs, mais rien ne le prouve. En outre, en cette matière il faut tenir compte du fait qu'aujourd'hui un grand nombre de textes sont perdus. Du reste, la généralité même avec laquelle se manifeste au IIIe siècle ce phénomène rythmique est difficilement conciliable avec l'hypothèse d'une origine strictement locale. C'est plutôt un

1. Cf. *infra*, p. 53-54, et *Revue des Études latines*, t. VII, 1929, p. 159-160.

de ces faits qui, étant le résultat d'une évolution lente et générale, apparaissent un jour brusquement dans tout un domaine linguistique.

3. *Les conséquences de l'apparition de l'*ictus *vocal.*

L'apparition de l'*ictus* vocal semble avoir eu certaines conséquences sur le système rythmique ancien : les unes sont d'ordre terminologique et grammatical, les autres sont d'ordre phonétique.

1. Les mots *arsis* et *thesis* changent respectivement de signification.

Dans le système de l'*ictus* mécanique l'*arsis* désignait le temps faible : c'est le fait d'élever la baguette dans le battement de la mesure ; la *thesis* était le mouvement contraire et désignait le temps fort ; elle était accompagnée du bruit produit par le heurt de l'objet sur lequel on battait la mesure (cf. les mots *ferire*, *ictus*, *percussio*, *percutere*, etc.[1]).

Dans le système de l'*ictus* vocal, les faits sont tout autres. En appliquant à la voix les mots *arsis* et *thesis*, *eleuatio* et *depositio*, on ne pouvait plus maintenir à ces termes leur ancienne signification : on n'aurait pas pu dire que l'*eleuatio uocis* était le temps faible et que la *depositio uocis* était le temps fort. En passant d'un système à l'autre, les mots ont changé de sens.

En effet, si dans le texte de Terentianus Maurus (v. 1346, cité *supra*, p. 50) les mots *arsis* et *thesis* conservent encore leur acception primitive, il n'en est pas de même dans les textes d'Aristide Quintilien et de Victorinus où les termes d'*arsis* et de *thesis* sont appliqués respectivement au temps fort et à la dépression rythmique du temps faible.

Le texte de Victorinus est particulièrement instructif à cet égard. En effet, dans la première partie de ce passage, le grammairien emploie les termes d'*arsis* et *thesis* dans leur acception primitive : c'est qu'alors il traite du battement de la mesure (*sublatio pedis*, *positio pedis*) ; dans une seconde partie (*item arsis elatio... uocis*, voir le texte, *supra* p. 51) il donne à ces termes

1. Selon une opinion de M. B. Kasanski, *Journal du Ministère de l'instruction publique en Russie*, 1915, l'*arsis* désignait le choc qui précédait l'abaissement du pied. Cela n'est pas démontré.

une valeur nouvelle : c'est parce qu'il les applique aux modulations de la voix.

Il faut, en outre, remarquer que dans la plupart des textes grecs on conserve aux termes d'*arsis* et de *thesis* leur valeur primitive, tandis que dans les textes latins ces termes sont pris presque toujours dans leur nouvelle acception. En partant de cette observation exacte en elle-même, on a supposé[1] que les mots grecs auraient changé de sens en passant en latin. On a voulu expliquer de cette manière l'opposition qui existe entre l'usage grec et l'usage latin.

Cette explication n'est pas exacte. D'abord, il existe des textes grecs et des textes latins qui font exception à cette règle[2]. Ensuite, on ne voit pas pourquoi le passage d'une langue à une autre aurait entraîné un tel changement de sens. Mais, d'après ce que l'on vient de dire, on voit que ce n'est pas en passant d'une langue à une autre, mais d'un système à un autre, que les mots *arsis* et *thesis* ont changé de sens.

2. Un second fait concomitant avec l'apparition de l'*ictus* vocal semble être une modification de prononciation. D'après le texte de Victorinus (cité *supra*, p. 51), il semble que les syllabes des temps faibles subissaient un certain abrégement (*quaedam contractio syllabarum*). C'est un fait qui s'accusera de plus en plus. On l'expliquera plus loin, à propos de l'influence de l'accent d'intensité : c'est ce dernier, en effet, qui est la véritable cause de ce phénomène (cf. *infra*, p. 76).

4. *Les extensions de l'*ictus *vocal.*

On peut mesurer l'importance et l'exactitude d'une théorie grammaticale aux applications qu'elle a eues. Si elle est factice et artificielle, elle sera éliminée par une sorte de sélection naturelle. Si au contraire elle se trouve conforme à l'état de la langue et aux besoins de l'époque, il y a toutes les chances pour que cette théorie soit adoptée dans la pratique et qu'elle subsiste dans l'enseignement. C'est effectivement ce que l'on constate en ce qui concerne la théorie de l'*ictus* vocal.

1. Cf. W. Christ, *Metrik der Griechen und Römer*, p. 53, § 71.
2. Voir le texte d'Aristide Quintilien et la première partie du texte de Victorinus cités (*supra*, p. 51).

L'*ictus* vocal se maintient à travers toute l'antiquité et passe au moyen âge avec tous les traits et les particularités qu'il avait au III^e^ siècle.

Isidore de Séville, *Orig.*, I, 16, 21, répète l'enseignement traditionnel de Victorinus et de Martianus Capella : *Arsis et thesis, id est uocis eleuatio et positio*, dit-il.

Dans le *Commentum Einsidlense* (K., *Suppl.*, p. 228, l. 23-24), on peut lire la même définition, inspirée directement par le texte de Martianus Capella[1].

Enfin, il y a un grand nombre de textes dans lesquels les mots *arsis* et *thesis* sont simplement traduits par *eleuatio* et *positio* sans autre précision, mais il est néanmoins certain qu'il s'agit des modulations de la voix[2], ainsi qu'il résulte du contexte.

5. *Nature de l'*ictus *vocal.*

Il est certain que l'*ictus* vocal est un renforcement du son au temps fort, donc un élément d'intensité[3].

L'expression *eleuatio uocis* ne doit pas être interprétée littéralement par « élévation de la voix », ce qui serait équivoque. L'interprétation serait juste si l'on prenait cette expression dans un sens voisin des expressions françaises « parler haut », « élever la voix », c'est-à-dire « parler fort »[4]. L'*ictus* vocal en effet doit être un élément d'intensité et non de hauteur. Sa fonction propre est de marquer le temps fort, et s'il était de nature mélodique il ne pourrait pas remplir cette fonction : le rythme, on le sait, ne peut

1. Voici cette définition : *Arsis elatio scilicet uocis, eo quod ibi uox eleuetur, thesis humiliatio id est depositio vel demissio* (*remissio* dans le texte de Martianus) *quia ibi uox deponitur.*
2. Cf. Diomède, K., t. I, p. 474, l. 3 et suiv.; Sergius, *De pedibus*, K., t. IV, p. 480, 13 : ... *arsis et thesis, hoc est eleuatio et positio;* cf. aussi Atilius Fortunatianus, K., t. VI, p. 281, l. 5-6, où l'on voit les termes *arsis* et *thesis* appliqués respectivement au temps fort et au temps faible. Au moyen âge on retrouve la même définition : saint Aldhelm (mort en 709) semble prendre pour modèle Sergius. On lit en effet dans son *Epistula ad Acircium*, Migne, *Patrol. lat.*, t. 89, col. 200 : *Discipulus. Da differentiam inter arsin et thesin. Magister : arsis interpretatur eleuatio, thesis positio*, etc.
3. Cela résulte d'une manière générale des termes mêmes par lesquels les anciens le caractérisaient. Aucun de ces termes ne peut être considéré comme une allusion à une élévation de la voix (cf. *supra*, p. 53 et *infra*, p. 56).
4. Cf. sur l'expression « parler haut » synonyme de « parler fort » : L. Roudet, *Éléments de phonétique générale*, p. 224.

pas être fondé sur des différences de hauteur[1]. Rappelons aussi que l'*ictus* mécanique, qui à mon sens a précédé l'*ictus* vocal, était un élément d'intensité nettement caractérisé, ainsi que l'indique ses noms (*ictus*, *percussio*, *impressio*).

Il est donc certain que l'expression *eleuatio uocis* signifie ici « renforcement de la voix ».

Dès lors il est inexact de comparer l'*ictus* à l'accent de la langue courante[2], à moins que ce dernier ne soit un accent dynamique; mais à l'époque classique en latin et en grec l'accent était très probablement musical, et si l'*ictus* vocal avait existé à cette époque il aurait été très différent de l'accent.

Le caractère intensif de l'*ictus* une fois reconnu, on pourra le prendre pour base de démonstrations ultérieures, et on pourra notamment déduire la nature de l'accent des rapports qui ont pu exister entre celui-ci et l'*ictus*.

1. Cf. *Revue des Études latines*, t. VI, 1928, p. 327 et *supra*, p. 9.
2. Cf. W. Christ et M. E. H. Sturtevant, cités p. 151, note 1.

CHAPITRE II

L'accent latin dans ses rapports avec l' « ictus ».

1. *Rapports de l'accent*[1] *et de l'*ictus *à l'époque classique.*

On a souvent soutenu que, dans la prose et dans la poésie latines classiques, les écrivains auraient recherché la coïncidence de l'accent et de l'*ictus*.

M. J. Vendryes a exposé et discuté les diverses théories sur la coïncidence de l'accent et de l'*ictus* et sur le prétendu rôle rythmique de l'accent dans son ouvrage sur *L'intensité initiale en latin*, en 1902. Depuis cette date il ne semble pas que la position de la question ait changé.

Sur la coïncidence de l'accent et de l'*ictus*, il y a toujours trois opinions également soutenues, mais absolument contradictoires.

1° Selon les uns, la coïncidence de l'accent et de l'*ictus* serait un fait constant de l'ancienne versification latine. Les exceptions, qui ne sont certainement pas niables, se réduiraient à très peu de chose. Ce sont, à quelques différences près, les opinions de Langen, F. Skutsch, A. Klotz et anciennement de M. W. M. Lindsay[2].

M. W. M. Lindsay, en modifiant un peu sa première opinion sur cette question[3], soutient aujourd'hui qu'il faut tenir compte surtout de l'accent des groupes de mots[4]. On pourrait expliquer de cette manière la plupart des difficultés que présente la versification de Plaute et de Térence[5].

2° Selon une seconde opinion, la coïncidence de l'*ictus* et de l'accent serait, au contraire, évitée. C'est la thèse qu'a soutenue

1. On emploie ici ce mot dans un sens général, sans distinguer pour le moment l'accent de hauteur ou ton de l'accent d'intensité; cf. *infra*, p. 59.
2. Cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 74, § 91.
3. Cf. J. Vendryes, *loc. cit.*
4. W. M. Lindsay, *Early latin verse*, 1922, p. 28 et suiv.
5. C'est dans ce sens que M. E. Fraenkel a voulu expliquer récemment la versification des premiers poètes comiques latins dans son ouvrage *Iktus und Akzent im lateinischen Sprechvers*, 1928.

C. F. W. Müller[1] et qui a été reprise récemment par MM. F. Vollmer[2] et Fr. Marx[3].

3° Enfin il existe une opinion intermédiaire, défendue dernièrement par M. E. H. Sturtevant[4], selon laquelle la coïncidence de l'accent et de l'*ictus* serait recherchée à certains pieds (notamment aux deux derniers pieds de l'hexamètre) et évitée au contraire à certains autres.

La diversité même des théories en présence dénonce la complexité extrême du problème. Toujours est-il qu'une influence de l'accent sur la versification n'est pas encore démontrée et la plupart des faits allégués en faveur de cette thèse peuvent s'expliquer autrement que par une influence de l'accent[5]. Il est suffisant de rappeler un seul des faits qui peuvent avoir pour conséquence d'entraîner la coïncidence de l'accent et de l'*ictus* : c'est le choix à certaines places de mots de dimension donnée[6]. Le cas le plus caractéristique est celui de la fin de l'hexamètre.

On sait que dans les deux derniers pieds de l'hexamètre latin l'*ictus* coïncide avec l'accent des deux derniers mots. Or, ce fait peut être expliqué par la nécessité de terminer le vers par des mots de deux ou de trois syllabes précédés de mots de trois ou de deux syllabes au moins. Ce simple fait entraîne nécessairement la coïncidence de l'*ictus* et de l'accent, étant donné qu'en latin la place de l'accent est déterminée presque uniquement par la quantité de la syllabe pénultième.

Enfin, certaines formes de fin hexamétrique, comme par exemple *di genuerunt*, ne sont pas admises, bien qu'ici l'*ictus* coïncide avec l'accent[7] : donc le choix de ces clausules est déterminé uniquement par la préférence concernant la dimension des mots (typologie)[8].

1. *De re metrica*, 2e édit., p. 233. Cf. J. Vendryes, *loc. cit.*
2. *Römische Metrik*, p. 7.
3. Fr. Marx dans les *Abhandl. d. Sächs. Akad.*, 37, 1, 1922, p. 113 et suiv.
4. E. H. Sturtevant dans l'*Americ. Journ. of philol.*, 1921, p. 289-308.
5. Voir, pour la réfutation de cette thèse : A. Meillet, *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, 1927, p. 67.
6. Cf. J. Marouzeau, *Revue de philologie*, 48, 1924, p. 31 et suiv.
7. Cf. L. Havet et L. Duvau, *Cours élémentaire de métrique grecque et latine*, p. 282. A. Meillet, *B. S. L.*, 1927, p. 67. Voir aussi mes observations dans la *Revue des Études latines*, t. VII, 1929, p. 52-53, et *supra*, p. 18-19. Il en était autrement pendant l'époque archaïque quand la formule typologique de l'hexamètre n'était pas encore fixée : dans les Annales d'Ennius on trouve des fins d'hexamètre telles que *di gĕnŭĕrunt* ou *dis ŏrĭundum*.
8. Ce terme est dû à M. Th. Zielinski, et il sert pour désigner tout ce qui regarde la forme et la longueur des mots.

On doit remarquer aussi que le problème de l'influence de l'accent sur le rythme à l'époque classique change d'aspect selon la nature que l'on attribue à l'accent latin : musicale ou dynamique. Il n'est pas nécessaire de revenir ici sur cette controverse célèbre, relative à la nature de l'accent latin, car notre interprétation se dégagera d'elle-même de l'exposé qui suit. Toutefois, on doit retenir que, d'une manière générale, l'accent musical n'a pas de rôle rythmique[1], tout au plus peut-il avoir un rôle mélodique[2]. Il en est tout autrement de l'accent d'intensité : c'est dire toute l'importance qu'a, au point de vue rythmique, la détermination de la nature de l'accent.

2. *Rapports de l'accent et de l'*ictus *pendant les trois derniers siècles de l'antiquité latine* (IIIe au VIe siècle).

Au IIIe siècle de notre ère, l'accent et l'*ictus* vocal sont de même nature, ainsi qu'on peut le constater par l'examen des textes[3]. Le fait peut être aisément expliqué. L'accent latin, en effet, avait subi une profonde transformation et il était devenu dynamique. L'*ictus* vocal, qui, à notre sens, apparaît d'une manière certaine au IIIe siècle (p. 50-52), était lui-même une sorte d'accent d'intensité, ainsi qu'on l'a démontré plus haut (p. 55 et suiv.). L'identité de nature de ces deux éléments a eu pour conséquence une certaine confusion : l'*ictus* et l'accent sont traités de la même manière par les grammairiens. C'est une nouvelle preuve de leur identité ; c'est aussi le signe certain qui permet de reconnaître la nouvelle fonction rythmique de l'accent.

Les rapports très étroits qui existent entre l'*ictus* et l'accent, et que l'on exposera plus loin, permettront enfin d'expliquer l'apparition de l'*ictus* vocal.

A. *Identité de nature de l'accent et de l'*ictus.

L'identité de nature de l'accent et de l'*ictus* peut être déduite des définitions mêmes que les grammairiens donnaient de l'un et

1. Cf. l'introduction, *supra*, p. 9, et *Revue des Études latines*, t. VI, 1928, p. 327.
2. Sur le rôle de l'accent de hauteur dans la musique grecque, voir J. Vendryes, *Traité d'accentuation grecque*, p. 12. Le rôle mélodique de l'accent a été contesté par M. M. Lenchantin de Gubernatis, *Rivista di filol. e d'istr. class.*, t. XLVII, 1923, p. 327 et suiv.
3. Cf. *infra*, p. 61.

de l'autre. Ces définitions sont symétriques : les mêmes termes sont employés pour définir l'accent aigu et l'*arsis*, l'accent grave et la *thesis;* les premiers sont une *eleuatio uocis*, les seconds une *depositio uocis*[1].

L'accent grave n'est d'ailleurs, à cette époque, que le son normal d'une syllabe qui ne reçoit pas l'accent aigu. Toute syllabe inaccentuée est considérée comme ayant l'accent grave[2]. On indique de cette manière le degré de sonorité des syllabes : l'accent grave a moins de sonorité que l'autre (*minus sonat*), dit Priscien[3].

L'identité des définitions de l'accent aigu et de l'*arsis* une fois constatée, on pourrait conclure directement à l'identité de leur nature si la terminologie des grammairiens était plus rigoureuse. Toutefois, il est permis de supposer légitimement que l'expression *eleuatio uocis* a ici aussi le même sens que celui qu'elle avait dans la définition de l'*arsis* (*supra*, p. 55-56).

L'*eleuatio uocis* serait par conséquent le renforcement du son, et l'accent ainsi défini serait un accent d'intensité et non un accent de hauteur.

L'opinion traditionnelle veut toutefois que l'expression citée soit une allusion à la nature musicale de l'accent latin. Cette expression remonterait, dit-on, à une époque où l'accent était musical. Grâce à l'esprit conservateur des anciens grammairiens, cette définition aurait survécu à la transformation de l'accentuation latine. En l'interprétant, il faudrait lui conserver sa valeur traditionnelle et ne voir en elle que le témoignage de l'ancienne nature musicale de l'accent latin.

1. On a vu précédemment (p. 51 et suiv.) les définitions de l'*arsis* et de la *thesis*. Voici quelques-unes des définitions de l'accent : Priscien, K., *G. L.*, t. III, p. 519, 27 : *Acutus namque ideo inuentus est quod acuat siue eleuet syllabam, grauis uero eo quod deprimat uel deponat.* Cf. K., *G. L.*, III, 519, 27 et suiv.; Sergius, K., *G. L.*, IV, 482, 14 et suiv.; Audax, K., VII, 357, 14; Diomède, K., *G. L.*, I, 430, 29; Isidore de Séville, *Etymol.*, I, 17, 2 : *Acutus accentus dictus est quod acuat et erigat syllabam, grauis quod deprimat et deponat.* Au moyen âge on donne encore les mêmes définitions ; voir les textes cités par Ch. Thurot : *Notices et Extraits des manuscrits*, XXII, 2e partie, 394 et 397.

2. L'accent grave, on le voit, n'est pas bien utile; aussi disparait-il assez tôt : cf. Sergius, K., *G. L.*, IV, p. 482.

3. La règle des trois accents (aigu, grave et circonflexe) n'est en latin qu'un système savant et tout théorique; il a été emprunté au grec. Cf. Stolz-Schmalz, *Lat. Gramm.*, t. I, p. 162; F. Skutsch, *Der lateinische Accent, Glotta*, t. IV, 1913, p. 199; M. Lenchantin de Gubernatis, *Rivista di filologia*, t. XLIII, 1915, p. 448.

Cette interprétation n'est pas invraisemblable en soi, néanmoins elle doit être rejetée. Remarquons d'abord que la prétendue valeur traditionnelle de l'expression *eleuatio uocis* n'est rien moins que certaine, car rien ne prouve qu'elle remonte à une époque où l'accent latin était encore musical, et même, à supposer que cela soit exact, l'expression aurait pu changer de sens et s'adapter ainsi au nouvel état de l'accentuation latine. On voit en effet cette définition se maintenir à une époque où l'accent latin était certainement dynamique. Dans les traités du moyen âge on donne encore la même définition. Ne serait-il pas dès lors pour le moins surprenant de voir tous ces grammairiens maintenir par routine une définition qui ne correspondait plus à la réalité des choses, alors même qu'ils constataient la transformation de l'accentuation latine?

Rappelons, en effet, que l'existence de l'accent d'intensité est attestée d'une manière concordante par Servius, vers l'année 400 (K., *G. L.*, IV, 46, l. 16) : *accentus in ea syllaba est quae plus sonat*. Le témoignage du célèbre commentateur de Virgile est, nous semble-t-il, capital.

Il convient, en outre, de remarquer que cette observation de Servius se trouve dans son *Commentarius in artem Donati*, et il est possible qu'elle lui ait été suggérée par le texte même qu'il commentait, ce qui aurait pour conséquence de faire remonter à l'époque de Donat (moitié du IVe siècle) la constatation de l'existence de l'accent d'intensité[1].

Plus tard d'autres grammairiens nous décrivent en termes très précis la nature de l'accent latin. D'après les témoignages de Pompée (Ve siècle, K., *G. L.*, V, p. 127) et du *Codex Bernensis* (K., *Suppl.* XLV), c'est un accent d'intensité[2].

Comment est-il possible que des grammairiens des plus cons-

1. Il ne faut pas confondre Servius avec Sergius, un compilateur, probablement contemporain, qui a profité de la science du premier (Cf. Teuffel, *Geschichte der röm. Lit.*, § 431, 2). L'œuvre de Servius (*Commentarius in artem Donati*, etc.) se trouve dans Keil, *G. L.*, IV, p. 402-472; celle de Sergius lui fait suite (*Explanationes artis Donati*, K., *G. L.*, IV, p. 486-565; *De littera, de syllaba, de pedibus, de accentibus*, K., *G. L.*, IV, p. 473-485). Nous les distinguerons soigneusement dans nos citations, bien que, à notre sens, ils représentent tous deux la doctrine d'une même époque (le Ve siècle) et que les manuscrits les confondent parfois (cf. M. Schanz, *Geschichte der römischen Litteratur*, t. IV, 1re partie, p. 156, § 835 et p. 162, § 837, et H. Keil, *De grammaticis inferioris aetatis*, Erlangen, 1868, p. 27).

2. Cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 29, § 29, et A.-C. Juret, *Manuel de phonétique latine*, p. 60.

ciencieux, tel que Priscien, ont pu encore se méprendre sur la véritable nature de l'accent latin ? Il faudrait voir par conséquent, avant d'attribuer aux anciens grammairiens de telles erreurs, si l'interprétation moderne est vraiment conforme aux textes. Un bref examen nous montrera en effet qu'à cette époque aucune des expressions par lesquelles on caractérisait l'accent ne suppose nécessairement une élévation mélodique de la voix.

Ainsi le mot *fastigium*, que les grammairiens appliquaient à l'accent, n'est pas du tout une allusion à la nature musicale de celui-ci. Diomède nous indique de la manière la plus nette comment il faut entendre cette expression à son époque : *Accentus quidam fastigia uocauerunt quod in capitibus litterarum apponerentur* (K., *G. L.*, I, p. 430). *Fastigium* désigne donc un signe graphique et non pas une qualité de l'accent[1].

Une autre expression qui semblait caractériser la nature musicale de l'accent c'est *altitudo*[2]. Mais le sens de ce mot est aussi ambigu que celui d'*eleuatio uocis*, et il peut s'appliquer non seulement à l'accent musical, mais aussi à l'accent d'intensité (cf. *supra*, p. 56). Ce n'est donc pas le mot *altitudo* qui pourrait nous révéler la nature de l'accent, mais au contraire c'est cette dernière qui, si elle était connue, pourrait nous donner la valeur exacte du mot en question. Et en réalité, on a appliqué le mot *altitudo* à l'accent à diverses époques pendant lesquelles la nature de ce dernier avait changé et le sens de l'expression aussi.

En outre, il convient d'observer que les anciens concevaient le son d'une manière toute spéciale : on le comparait à un corps géométrique à trois dimensions[3] ; l'*altitudo* n'était qu'une de ces

1. Cf. aussi Martianus Capella, *De nuptiis philologiae*, III, 273, éd. Eyssenhardt, p. 68, 13 : *Accentus partim fastigia uocamus quod in litterarum capitibus apponantur.*

2. Voir l'étude de ces expressions ainsi que de celles qui suivront dans J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 22 et suiv.

3. C'est la doctrine que Sergius prête à Varron dans ses *Explanationes artis Donati* (K., *G. L.*, IV, 525, l. 24 : *Scire autem oportet uocem sicut omne corpus tres habere distantias : longitudinem, altitudinem, crassitudinem...*). Cette doctrine, que Varron a empruntée probablement à Tyrannion, était peu claire pour les anciens eux-mêmes. Les uns voyaient dans les termes *altitudo*, *longitudo*, *crassitudo* des qualités du son, d'autres prenaient ces expressions dans leur acception strictement géométrique ; c'est ce que fait Priscien, K., *G. L.*, III, p. 519 : *Nam si aer corpus est et uox ex aeris icto constat, corpus esse ostenditur, quippe cum et tangit aurem et tripertito diuiditur..., hoc est in altitudinem, latitudinem, longitudinem, unde ex omni parte potest audiri.* Cf. aussi Boëce, *De musica*, I, 14.

trois dimensions : c'est donc une comparaison assez vague plutôt qu'une définition précise et directe de l'accent. On voit par là combien il serait risqué de prendre ces expressions au pied de la lettre.

Il nous semble par conséquent certain que les définitions de l'accent que l'on vient d'analyser ne peuvent pas être invoquées pour prouver la nature musicale de l'accent latin à cette époque, et partant rien ne s'oppose à l'interprétation que nous avons donnée de l'expression *eleuatio uocis*. Celle-ci a la même signification dans la définition de l'accent et dans celle de l'*arsis*. L'accent et l'*ictus* sont donc définis de la même manière et l'identité de leur nature peut être considérée, à mon sens, comme un fait acquis pour l'époque de la décadence. Étant de même nature, ces deux éléments seront facilement confondus, et cette confusion de l'accent et de l'*ictus*, si elle est démontrée, sera une confirmation de la démonstration précédente.

B. *Confusion de l'accent et de l'*ictus.

Dans les textes de grammairiens de cette époque l'*ictus* est confondu avec l'accent, et, de même, l'accent avec l'*arsis*.

Dès le IIIe siècle de notre ère, le grammairien Sacerdos donne le nom d'accent aux *ictus* des vers dans un passage que voici (K., *G. L.*, VI, 448, l. 20 et suiv.) :

> Hoc tamen scire debemus quod uersus percutientes [id est scandentes] interdum accentus alios pronuntiamus quam per singula uerba ponentes. « Toro » et « pater » acutum accentum in « to » et in « pa », scandendo uero « Inde toro pater[1] » in « ro » et in « ter »[2].

Dans ce passage, la confusion des deux éléments, accent et *ictus*, est évidente, et l'identité de nature de l'*ictus* et de l'accent de la langue courante est aussi très clairement indiquée.

Réciproquement, dans beaucoup de textes, l'accent est considéré comme une *arsis*. Le texte le plus caractéristique est le passage de Priscien que voici (K., *G. L.*, III, p. 521, l. 25 et suiv.) :

> In unaquaque parte orationis arsis et thesis sunt non ordine syllabarum sed pronuntiatione : uelut in hac parte « natura », quando dico

1. Virgile, *Énéide*, II, 2.
2. Sur ce passage, dont on a méconnu le sens et la portée, cf. *infra*, p. 66.

« natu » eleuatur uox et est arsis intus : quando uero sequitur « ra » uox deponitur et est thesis.

Et le grammairien résume sa pensée de la manière suivante :

Sed uox quae per dictiones formatur donec accentus perficiatur in arsin deputatur; quae autem post accentum in thesin. (Cf. aussi Pompeius ; K., *G. L.*, V, 120, 29; Sergius, K., *G. L.*, IV, 425, 12; Iulianus, K., *G. L.*, V, 321, 11, etc).

L'identification de l'accent avec l'élément caractéristique du rythme, l'*arsis*, est très significative ; c'est le signe indubitable de la nouvelle fonction rythmique de l'accent, que l'on étudiera dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III

La fonction rythmique de l'accent et la décadence de la quantité syllabique.

La fonction rythmique de l'accent latin présente un double aspect : d'une part, il a pour effet dès le IIIe siècle de notre ère de « centrer » la phrase et de préciser l'unité rythmique du mot, et, d'autre part, il se subroge, comme fondement du rythme, à la quantité syllabique, défaillante à cette époque. Bien plus, l'accent d'intensité est lui-même une cause de la décadence et de la disparition de l'opposition des syllabes longues et des syllabes brèves, opposition qui caractérisait le latin classique. Fonction rythmique de l'accent et disparition des syllabes longues et des syllabes brèves, ce sont les deux phénomènes qui caractérisent le rythme latin au IIIe siècle et qui dénoncent la transformation subie par l'accent : musical anciennement, il était devenu maintenant, ainsi que l'on a essayé de le démontrer précédemment (*supra*, p. 59-63), un accent d'intensité.

1. *L'accent d'intensité et l'individualité du mot.*

Dès le IIIe siècle les syllabes du mot sont groupées, grâce au relief particulier de la syllabe accentuée, autour de l'accent qui constitue le sommet rythmique du mot en raison de son intensité. C'est une fonction que l'accent n'avait pu avoir aussi longtemps qu'il était resté mélodique[1]. Les grammairiens se sont aperçus assez tôt de cette fonction particulière de l'accent. Dès cette époque ils commencent à regarder l'accent comme critérium de distinction entre les mots composés (qui ont un seul accent) et les mots juxtaposés (qui en ont deux)[2]. A cette époque on a ca-

1. Cf. A. Meillet, *Introduction à l'étude comparative des langues indo-européennes*, 2e éd., 1908, p. 124. Voir cependant J. Vendryes, *Le langage*, p. 66.

2. Voir la doctrine d'Apollonius Dyscole, grammairien grec du IIe siècle, dans E. Egger, *Apollonius Dyscole, Essai sur l'histoire des théories grammaticales de l'an-*

ractérisé cette nouvelle fonction de l'accent par une expression devenue célèbre : l'accent serait « l'âme du mot »[1]. A cette qualité de l'accent, les anciens en ajoutent une autre, ils font de l'accent le fondement même du rythme : l'accent est devenu le *seminarium musices*[2], *mater musices*[3].

Une conséquence directe de cette transformation apparaît dans la scansion des vers. Il n'est plus permis de séparer les syllabes des mots en pieds métriques comme on le faisait, semble-t-il, à l'époque classique[4], car on risquerait fort de former des groupes inintelligibles. Dans la scansion on doit respecter à cette époque l'individualité des mots. C'est ce que dit effectivement Sacerdos (cf. *supra*, p. 63). Ainsi dans un vers comme *Inde toro pater...*, le changement « des accents », pour employer l'expression de Sacerdos, entraînerait les groupements suivants : *Indeto-ropater*. Le mot *pater* perdrait son « accent » et, partant, son individualité, car il faudrait l'unir dans la prononciation avec le mot précédent. Or, « ropater », dit Sacerdos, ne signifie rien (*nam ropater nihil significat*) et il propose une autre scansion : *Inde toró patér*[5]. De cette façon la métrique est, à la vérité, méconnue, mais l'individualité du mot est sauvée. Il ne faudrait pas voir là une simple ignorance de la quantité. Sacerdos la connaît fort bien, ainsi que la scansion classique qu'il rejette délibérément dans ce cas particulièrement difficile, celui où un mot accentué n'aurait pas d'*ictus* dans la scansion. Le fait n'est pas surprenant : il annonce la versification de Commodien, et on aura l'occasion de

tiquité, p. 269 et 271. Cf. aussi Priscien : « De *huiuscemodi*... et aliis talibus multi dubitauerunt utrum composita sint, an non; sed ea composita esse ipse accentus docet, qui in fine praecedentis dictionis poni non posset, nisi essent composita » (cf. Egger, *op. cit.*, p. 271, note 1, et Keil, *G. L.*, t. II, p. 177, l. 13-18).

1. Cf. Pompeius, K., t. V, p. 126, 27; Martianus Capella, *De nuptiis Philologiae*, l. III, § 268, éd. Eyssenh., p. 65, 19; *Codex Bernensis*, Anecdota Helvetica, p. XLV, 17; Hrabanus Maurus, Migne, *Patrol. lat.*, t. CXI, col. 625, etc.; cf. J. Vendryes, *Le langage*, p. 66.

2. Cf. Martianus Capella, III, § 268, éd. Eyssenh., p. 65.

3. Cf. M. Lenchatin de Gubernatis, *Rivista di filologia e d'istruzione class.*, t. XLVII, 1923, p. 327 et suiv.; l'auteur limite la portée de cette expression et avec raison.

4. Cf., pour la prose métrique, H. D. Broadhead, *Latin prose rhythm*; A. W. de Groot, *Revue des Études latines*, t. IV, 1926, p. 39; C. Zander, *Eurythmia*, t. II, p. 288.

5. Cf. le texte cité *supra*, p. 63 (K., t. VI, p. 448). Cette scansion a paru surprenante et, sans chercher d'explication, on a conclu à l'ignorance du grammairien (cf. C. Zander, *Eurythmia*, t. II, p. 628).

constater l'existence de plus d'un lien entre celle-ci et la théorie de Sacerdos.

Remarquons, en outre, que la place même qu'occupe ce passage dans le texte de Sacerdos est significative : c'est en parlant de la synalèphe, autre manière d'unir les mots dans la prononciation, que le grammairien est amené à s'occuper de la scansion du vers en question. Or, la synalèphe, l'élision et, en un mot, tout ce qui pourrait empêcher la séparation nette des mots dans la prononciation, est condamné par Sacerdos et par les autres grammairiens de l'antiquité[1] et du moyen âge[2].

La nécessité de bien séparer les mots dans la prononciation est absolue : plusieurs faits pourront être expliqués par ce principe.

D'après ce qui précède, il est aisé d'apercevoir la fonction rythmique de l'accent. Le système de scansion proposé par Sacerdos peut être résumé de la manière suivante : *a*) supprimer les accents des mots dans la récitation; *b*) replacer ces accents sur les syllabes qui se trouvent aux temps forts. Ces deux règles s'expliquent par le fait que l'accent latin, étant maintenant dynamique, constituait un sommet rythmique. Si l'on maintenait dans un vers classique les accents des mots, on aurait introduit ainsi de faux temps forts : le rythme en aurait été altéré. C'est pourquoi il a fallu déplacer les accents des mots, afin de les faire coïncider avec les vrais temps forts. Rien de tel à l'époque classique : l'accent étant musical, il ne pouvait pas constituer un sommet d'intensité et n'influençait pas le rythme (cf. *infra*, p. 81).

2. *La décadence de la quantité syllabique.*

L'accent d'intensité a, on le sait, une action très nette sur la structure phonétique du mot : il entraîne assez souvent l'abrégement et parfois même la chute des syllabes posttoniques; inversement, il allonge généralement la syllabe qu'il affecte[3] : bref,

1. Cf., sur l'élision et l'hiatus, E. H. Sturtevant et R. Kent, *Transactions and Proceedings of the american philol. Assoc.*, XLVI, 1915, p. 141.

2. Cf. Jean de Garlande, éd. G. Mari, *Romanische Forschungen*, t. XIII, p. 923; cf. aussi M. Roger, *L'enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin*, thèse, Paris, 1905, p. 373.

3. Sur les rapports qui existent entre la durée et l'intensité, voir L. Roudet, *Éléments de phonétique générale*, p. 235. On a même soutenu que la quantité an-

c'est tout le système de la quantité syllabique qui est menacé par lui.

Le latin offrait un terrain propice à l'action de l'accent d'intensité. Dès une époque très ancienne la tranche finale du mot latin était débile[1]. Après avoir été rétablie à l'époque classique, la syllabe finale du mot était entrée de nouveau dans la voie de la disparition, parce qu'elle se trouvait toujours dans la dépression rythmique qui suivait l'accent et que les grammairiens latins avaient si bien caractérisée par les noms de *thesis* ou *depositio* (*depressio*) *uocis*[2].

La transformation lente qu'a subie le latin a été certainement inconsciente, mais cela ne veut pas dire du tout que les diverses étapes de cette évolution devaient nécessairement échapper aux contemporains. Des esprits perspicaces auraient pu sans doute observer les modifications que subissait la prononciation. Les grammairiens latins, auxquels on peut évidemmeut reprocher beaucoup d'erreurs, ont été toutefois des maîtres consciencieux qui ont su observer les modifications de prononciation et les ont notées. Il s'agit donc de voir comment les transformations d'accentuation et de prononciation se sont reflétées dans l'esprit des contemporains. Pour l'histoire des rythmes, c'est là un problème capital, car de sa solution dépendent maintes autres questions. C'est ainsi que très souvent on est réduit en cette matière à rechercher les intentions du prosateur ou du poète. C'est la question qui se pose, on l'a vu, à propos de la prose à la fois métrique et rythmique de Symmaque. Elle se pose encore à propos de la

tique et l'accent dynamique des langues modernes seraient phonétiquement identiques (cf. en ce sens Rosengren, *Compte-rendu du VII^e Congrès des néophilologues scandinaves*. Stockholm, 1903). Mais la valeur de ces expériences et aussi leur interprétation ont été très contestées (cf. O. Jespersen, *Phonetische Grundfragen*, n° 132; L. Roudet, *op. cit.*, p. 236). Quoi qu'il en soit, le rapport physiologique entre la durée et l'intensité n'est pas niable, et souvent l'une et l'autre affectent la même syllabe. C'est ainsi qu'en français les syllabes accentuées auraient une durée plus grande que les syllabes inaccentuées (cf. L. Roudet, *op. cit.*, p. 230 et 235). On a constaté récemment que dans le basque souletin la durée et l'intensité affectent souvent la même syllabe (cf. J. Larrasquet, *L'action de l'accent dans l'évolution des consonnes étudiée dans le basque souletin*, 1928, p. 40, 55 et 67).

1. On a dit en ce sens que « la décadence prosodique était une tendance en quelque sorte organique du latin ». Cf. M. Lenchantin de Gubernatis, *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, t. XXIV, 1923, p. 227; cf. aussi J. Ronjat, *Accent, quantité et diphtongaison en roman*, *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, 1923, p. 359 et suiv.

2. Cf. A. Meillet, *Esquisse d'une histoire de la langue latine*, p. 135 et 247.

versification de Commodien[1], laquelle, au premier abord, ne paraît être ni métrique ni rythmique. Dans tous ces cas on est obligé de rechercher ce que l'écrivain a voulu faire ou encore ce qu'il a cru faire.

A tous ces points de vue le témoignage des grammairiens sur la prononciation est certainement précieux. On pourra s'en servir pour déterminer d'une manière plus exacte la date approximative des diverses transformations phonétiques du latin[2].

En ce qui concerne la décadence de la quantité, les grammairiens latins avaient constaté dès le III^e siècle : 1° l'abrégement des syllabes longues finales; 2° l'allongement des syllabes brèves accentuées; 3° l'impossibilité de reconnaître les syllabes longues par nature; 4° enfin les grammairiens eux-mêmes achèvent la ruine du système de la quantité syllabique en rejetant l'allongement par position. On examinera séparément chacune de ces questions.

A. *Abrégement des syllabes finales longues.*

Dès le III^e siècle de notre ère ce fait nous est signalé par le grammairien Sacerdos. Celui-ci recommande de placer avant un mot final de trois syllabes un mot dont la syllabe finale soit brève[3]. C'était une règle traditionnelle, qui se retrouve chez Quintilien et dont le but était d'assurer la formation d'une clausule crétique-trochée (— ⏑ | — — ⏑)[4]. Ce n'est pourtant pas cette raison d'ordre métrique qu'invoque Sacerdos en reprenant la règle traditionnelle : pour lui celle-ci a une tout autre portée. En effet, la syllabe longue par nature est brève dans la prononciation de son temps. C'est une faute de prononciation que le grammairien appelle très correctement un *barbarismus nostri temporis*[5]. Mais ce fait allait se produire non seulement devant un trissyllabe final, mais encore devant un mot de quatre syllabes; aussi le grammai-

1. Cf. P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 457, et J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 97.

2. Cf. W. M. Lindsay, *The latin grammarians of the Empire*, dans l'*American Journal of philol.*, t. XXXVII, 1916, p. 32.

3. K., *G. L.*, t. VI, p. 494, l. 3-12.

4. Quintilien, *Instit. Orat.*, IX, 4, 100; cf. *infra*, p. 89.

5. Voici la définition du *barbarismus* selon Sacerdos lui-même (K., t. VI, p. 431) : *Barbarismus est uitiosa dictio unius uerbi qui fit modis octo, per productionem, per correptionem...* Cf. L. Job, *De grammat. uocabulis*, 1894, p. 162.

rien reprend-il la même observation en passant à la catégorie des clausules terminées par des mots tétrasyllabiques. Bref, du fait de la modification de la prononciation, il en est résulté que toutes les syllabes finales longues par nature sont devenues brèves, et toutes les clausules qui contenaient de telles syllabes sont devenues fautives, dit Sacerdos (K., *G. L.*, VI, 494), et il précise sa pensée par une observation très significative : les clausules cicéroniennes dans lesquelles le mot pénultième est terminé par une syllabe longue par nature pourraient être métriquement correctes, si l'on prenait la peine de prononcer comme longues les syllabes finales en question ; c'est dans la prononciation de ces syllabes que réside le vice de prononciation, dit le grammairien :

K., VI, 494, 11-12 : *In istis enim tantum modo syllabis si correptae fuerint, erit barbarismus non in tota compositione structurae.* Cf. *infra*, p. 110-111.

Parmi les syllabes finales qui ont subi l'abrégement, le grammairien signale les désinences *ās* (de l'acc. pluriel de la 1re décl.), *a* (abl. sing. de la même décl.), et la diphtongue *ae* de *meae*. Consentius, grammairien d'origine gauloise qui vivait au ve siècle, signale l'abrégement de *-ōs* dans *nummŏs*[1]. Or, tous ces faits sont attestés en même temps par la versification de Commodien et par les langues romanes.

Dans le *Carmen apologeticum* de Commodien on trouve des fins d'hexamètre du type *dătās ă Sūmmō* (v. 27) et *īnfāndŏs ămārĕ* (v. 175), qui supposent l'abrégement de *-as* et de *-os*.

Dans les langues romanes l'affaiblissement de la tranche finale du mot latin est un fait bien connu[2].

La diphtongue *ae* prononcée comme un *ĕ* (bref) n'est pas non

1. K., t. V, p. 393, 26; cf. W. M. Lindsay, *American Journal of philol.*, t. XXXVII, 1916, p. 32.

2. Remarquons, en outre, que la décadence de la quantité a été plus marquée à la syllabe finale qu'ailleurs, ce qui s'explique par le fait que la tranche finale d'un mot est, d'une manière générale, plus débile que le reste du mot. A la fin d'un mot, les longues sont moins longues qu'à l'intérieur, et les brèves sont des « ultra-brèves » ; cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 82, § 99; R. Gauthiot, *La fin de mot en indo-européen* (1913); L. Roudet, *Éléments de phonétique générale*, p. 230, § 129. Même abrégement des finales longues en éolien, où les conditions linguistiques étaient assez semblables à celles du latin (voir Apollonius Dyscole dans Egger, *op. cit.*, p. 297).

plus un fait surprenant. Commodien en fournit un grand nombre d'exemples : *meae ponenda* (*Carm. ap.*, v. 58); *nosse caelorum* (*Ibid.*, v. 1); *nemo quaerebat* (*Ibid.*, v. 42); *ille praeceptis* (*Ibid.*, v. 150), etc.

La date et l'origine de l'abrégement de la diphtongue *ae* sont discutées. On croit généralement que cette prononciation remonte au IIe siècle ap. J.-C. (même avant cette date dans les dialectes, cf. G. Mohl, *Chronologie du latin vulgaire*, p. 15 et 110), et dès cette époque on en trouve la trace dans les inscriptions d'Espagne (cf. A. Carnoy, *Le latin d'Espagne d'après les inscriptions*, 2e éd., 1906, p. 78), mais, selon l'opinion de MM. Lindsay et Seelmann, la graphie *e* pour *ae* ne devient générale qu'au IVe siècle.

Le témoignage de Sacerdos a, dans cette question, une importance toute particulière : il prouve qu'au IIIe siècle la prononciation *ĕ* pour *ae* était assez générale, même à Rome, pour qu'un grammairien qui y enseignait trouve nécessaire de signaler le fait.

Un siècle plus tard on a sur ce point un renseignement plus précis : Servius[1] dit, en effet, que l'*ĕ* (bref) a un son voisin de la diphtongue *ae*. C'est bien le timbre que devait avoir la diphtongue, parce que dans les langues romanes l'ancienne diphtongue *ae* subit le même traitement que l'*ĕ* (bref et ouvert)[2].

On voit combien précis est le témoignage des grammairiens sur la décadence de la quantité dans les syllabes finales[3].

B. *Allongement des syllabes brèves accentuées.*

L'action particulière de l'accent d'intensité se manifeste aussi par l'allongement des syllabes brèves lorsqu'elles portent l'accent.

1. K., *G. L.*, t. IV, p. 421, 19.

2. Cf. M. Hammer, *Die locale Verbreitung frühester romanischer Lautwandlungen in alten Latein*, 1894, p. 9 et suiv.; A. Meillet, *Esquisse d'une histoire de la langue latine*, p. 248; A.-C. Juret, *Manuel de phonétique latine*, p. 16. Pour le roumain, cf. O. Densusianu, *Histoire de la langue roumaine*, t. I, p. 81, § 28.

3. Relativement à la chute des syllabes finales, on doit signaler en outre un texte de Quintilien (*Instit. Orat.*, XI, 3, 33), où il est dit que beaucoup de personnes prononcent à peine les syllabes finales des mots. On peut voir dans ce texte aussi bien le rappel de la débilité particulière de la tranche finale du mot, fait très ancien en latin, qu'une simple allusion à une prononciation peu soignée des écoliers.

C'est ainsi que Sacerdos considère comme une fin hexamétrique la clausule cicéronienne *perspicere possit*.

Voici les observations de ce grammairien :

[Dissyllaba structura]... est enim fortis admodum... si non fuerit spondaeo uel trochaeo post dactylum finita, ut « primus ab oris » et « in quo meam uoluntatem Populus Romanus perspicere possit[1] » sic enim uersum heroicum faciunt, quae sola uersificatio est oratoribus deuitanda (K., *G. L.*, VI, 493, l. 21 et suiv.).

On voit que la clausule *perspicere possit* est mise sur le même plan que la fin du premier vers de l'Énéide *primus ab oris*. Or, la clausule *perspicere possit* n'est pas une fin hexamétrique, mais bien une excellente clausule cicéronienne du type *esse uideatur*, que Sacerdos connaît fort bien et qu'il qualifie un peu plus loin de *clausula illa Tullio peculiaris* (K., *G. L.*, VII, 494, l. 28). Est-ce une faute du grammairien? Elle serait pour le moins surprenante, car Sacerdos, ainsi que les autres grammairiens latins, connaît fort bien la quantité[2]. Il en donne la preuve dans toute son œuvre. Mais si Sacerdos connaît la quantité syllabique, ce n'est pas une raison suffisante pour corriger le texte ou supposer une interpolation[3].

Pour comprendre pourquoi Sacerdos condamne la clausule *perspicere possit*, alors qu'il recommande expressément la clausule métriquement égale, mais différente au point de vue rythmique : *esse uideatur*[4], il faudrait connaître le système des clausules de ce grammairien.

Ce système, on le montrera plus loin, est nettement rythmique. Dès lors il est aisé de saisir pour quelle raison Sacerdos prohibe la clausule *perspicere possit*. Celle-ci constitue en effet, *au point de vue rythmique*, un dactyle et un trochée. Dans les inscriptions latines d'Afrique il y a un grand nombre de fins d'hexamètre du même type : *erigere manum* (*C. I. L.*, VIII, 5352), *meruit annos* (*C. I. L.*, VIII, 8634), etc.[5]. Enfin on se rappelle que dans le *Carmen apologeticum* la première syllabe de *dătās* se trouvait au temps fort du pénultième dactyle, v. 27 (*supra*, p. 70).

1. Cicero, *In Verrem*, *Act. prima*, 12, 34.
2. C'est ce qu'a très bien montré M. E. Cocchia, *Rivista di filologia e d'istr. class.*, t. XLVII, 1919, p. 216 et suiv. Cf. *infra*, p. 90, note 1.
3. C'est ce que croit, mais sans apporter de preuves, M. E. Cocchia, *art. cité*.
4. Sacerdos, K., *L. G.*, t. VI, p. 494, l. 28.
5. Voir les exemples extraits des inscriptions païennes et chrétiennes dans P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 435-436 et 446.

L'explication de cet allongement des syllabes brèves sous l'action de l'accent est symétrique à celle que l'on a donnée pour justifier l'abrégement des syllabes posttoniques : l'accent d'intensité constitue un sommet rythmique sur lequel se concentre, pour le sujet parlant, l'effort musculaire[1], et pour l'auditeur, l'attention auditive[2].

C. *Disparition des syllabes longues par nature.*

La quantité syllabique était entrée dès le IIIe siècle dans la voie de la disparition totale. Si les syllabes finales longues par nature ont été atteintes les premières, ainsi que nous l'avons montré, la quantité des autres syllabes n'a pas été épargnée non plus. Ainsi, au dire des grammairiens, à cette époque on ignorait d'une façon générale la quantité des syllabes. Sergius, au Ve siècle, avoue que l'on ne pouvait plus distinguer les syllabes longues par nature : *Syllabas natura longas difficile est scire. Sed hanc ambiguitatem sola probant auctoritatis exempla, cum uersus poetae scandere coeperis* (K., IV, p. 522, l. 24-26).

Consentius[3] (au Ve siècle) et Martianus Capella[4], son contemporain, l'un Gaulois, l'autre Africain, signalent tous les deux les mêmes fautes de prosodie dans la construction des clausules. Consentius nous dit en outre que de son temps les auteurs condamnaient la clausule métrique en elle-même en raison de l'oubli de la quantité[5].

Enfin, la disparition de la quantité semble avoir été plus rapide en Afrique qu'ailleurs. Il ne faudrait pas croire toutefois que

1. Cf. J. Vendryes, *Le langage*, p. 66.
2. On peut signaler dans la prosodie classique un fait assez semblable : c'est l'allongement de la syllabe brève au temps fort. Mais l'explication de ce fait est toute différente : il n'y a pas ici à invoquer une action analogue à celle de l'accent. Un grand nombre d'allongements au temps fort peuvent s'expliquer par le fait que, sans cet allongement, le mot n'aurait pas pu entrer dans le vers. Tel est le cas du mot *Italia* (*Énéide*, I, 2. Cf. Nonius, 4, 142; Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 447). D'autres fois l'allongement a lieu à la coupe; voir l'explication de ce fait, *infra*, p. 88, note 3.
3. K., *G. L.*, t, V, p. 393, l. 4-34.
4. Martianus Capella, éd. Halm, 477, 20 (§ 522).
5. Consentius, K., t. V, p. 393, l. 8 : ... *alii aiunt structurae uitium in ipso titulo peccare*.

l'ignorance de la quantité était propre aux Africains. Le latin était sensiblement uniforme dans toute l'étendue de l'empire, et aujourd'hui, grâce à la publication du *Corpus* des inscriptions latines, on sait à quoi s'en tenir quant aux provincialismes que citaient les anciens[1].

Toutefois saint Augustin avait lui-même signalé l'oubli de la quantité en Afrique : on connaît la phrase si souvent citée : *Afrae aures de correptione uocalium uel productione non iudicant* (*De doctrina christiana*, IV, 24, 10)[2]. Il ne faudrait pas exagérer la portée de cette affirmation, car saint Augustin lui-même nous dit ailleurs que les personnes instruites de sa province connaissaient la quantité des syllabes (*Confessions*, IX, 27). Quant au peuple, plus ou moins ignorant, l'oubli de la quantité était général dans toutes les parties de l'empire romain et à Rome aussi, on a pu le voir dans les textes précédemment cités.

A cette époque, pour connaître la quantité, il fallait l'apprendre, et pour cela l'unique source était la tradition, *inueterata consuetudo*, et l'*auctoritas*, selon les expressions de Sergius (*loc. cit.*) et de saint Augustin (*De musica*, II, 1, 1; Migne, *Patrol. lat.*, XXXII, col. 1099). On trouve sur ce point des détails importants dans le dialogue sur la musique de saint Augustin. Dans ce dialogue, le disciple, qui n'est pas nécessairement un Africain[3], ignore totalement la quantité, et il le dit : *Nam aurium iudicium ad temporum momenta moderanda me posse habere non nego, quae uero syllaba producenda uel corripienda sit, quod in auctoritate situm est, omnino nescio*[4]. Et saint Augustin caractérise le rôle du grammairien en cette matière par une expression aussi précise que juste : *grammaticus, custos ille historiae*. « Si l'on prononce longue une brève, dit-il, le maître vous corrigera » :

Reprehendet grammaticus, custos ille uidelicet historiae, nihil aliud asserens, cur hanc corripi oporteat, nisi quod hi qui ante nos fuerunt, et quorum libri exstant tractanturque a grammaticis, ea correpta non

1. Cf. G. Boissier, *Mélanges L. Renier*, 1887, p. 51.
2. Cf. aussi Consentius, K., *G. L.*, t. V, p. 392.
3. Il serait inexact de croire que saint Augustin aurait écrit cet ouvrage spécialement pour les Africains. Lui-même nous dit (*Retractationes*, l. I, c. 6) qu'il avait entrepris ce traité ainsi que d'autres pendant son séjour à Milan, et prenait conseil de toutes les personnes qui s'intéressaient à ces études.
4. Migne, *Patrol. lat.*, t. XXXII, col. 1089.

producta, usi fuerint. Quare hic quidquid ualet, auctoritas ualet (Migne, *Patrologia latina*, t. XXXII, col. 1099).

Le caractère traditionnel et artificiel du rythme quantitatif à l'époque de saint Augustin est très nettement démontré par ce texte. Dès le III^e^ siècle la quantité syllabique était de plus en plus méconnue aussi bien à Rome que dans les provinces. Au IV^e^ siècle le rythme quantitatif n'était plus qu'un vague souvenir. Mais sur ces débris de l'ancien système rythmique reposait tout l'enseignement de la versification et de la poésie, car ce n'est que par là que les hommes des derniers siècles de l'antiquité pouvaient encore remonter aux chefs-d'œuvre de la littérature classique. On comprend alors aisément le rôle du grammairien, gardien d'une tradition sur laquelle reposait en somme la culture de son temps.

On peut remarquer en outre que l'oubli de la quantité se présente sous un double aspect. D'une part, les hommes des derniers siècles de l'antiquité éprouvaient une certaine difficulté à prononcer des syllabes longues et des syllabes brèves; mais, d'autre part, il leur fallait aussi un effort particulier de l'attention pour saisir la différence de durée des syllabes lorsque celle-ci était marquée dans la prononciation, comme s'efforce de le faire le maître dans le Dialogue sur la musique de saint Augustin. Il y a donc à la fois une difficulté dans la phonation et dans la perception de la quantité syllabique, et ces deux faits ne sont pas étrangers l'un à l'autre. Le contrôle auditif des mouvements nécessaires à la phonation est une condition essentielle du fonctionnement correct de la parole[1]. Quand le sentiment de la différence des syllabes longues et des syllabes brèves, sentiment encore si vivace à l'époque de Quintilien, s'est évanoui, on peut être certain que l'apparition d'un rythme fondé sur un autre principe est non seulement possible, mais encore nécessaire.

D. *Disparition des syllabes longues par position.*

Il semblait que, de l'ancien système rythmique fondé sur la quantité syllabique, les syllabes longues par position pouvaient survivre indéfiniment, car, de toute manière, elles étaient toujours reconnaissables[2]. Or, dès le III^e^ siècle, les grammairiens re-

1. Cf. G. Dumas, *Traité de psychologie*, t. I, p. 741.
2. C'est notamment l'opinion de L. Havet.

jettent l'allongement par position comme conventionnel et artificiel[1].

Dans leurs exemples de clausules ou de vers, les grammairiens des derniers siècles observent régulièrement le principe qu'ils ont formulé, ainsi qu'on pourra le voir dans l'exposé des théories sur les clausules[2]. Retenons seulement pour l'instant que le rejet de l'allongement par position achève la ruine de l'ancienne prosodie et témoigne des efforts des grammairiens pour adapter leur doctrine au nouvel état linguistique du latin.

3. *Traits communs de l'accent et de l'*ictus.

Après avoir exposé les effets essentiels de l'accent d'intensité, il convient de faire un rapprochement entre ceux-ci et les effets particuliers de l'*ictus* vocal (*supra*, p. 53).

1° Dans le texte de Marius Victorinus, cité p. 51, on a vu qu'après avoir défini l'*arsis* et la *thesis* exactement de la même manière que l'accent (*eleuatio uocis*, *depositio uocis*), le grammairien ajoute que la *thesis* est aussi une certaine « contraction » des syllabes (*quaedam contractio syllabarum*). C'est, me semble-t-il, un abrégement des syllabes qui se trouvent dans la dépression rythmique, fait absolument comparable à celui que l'on a constaté précédemment à propos de l'accent. Sur ces données on pourrait reconstituer d'une manière approximative la prononciation de cette époque : la syllabe accentuée, qu'elle ait été longue ou brève, avait maintenant toujours une durée supérieure aux autres; les syllabes posttoniques étaient prononcées rapidement; elles étaient abrégées et réduites. On verra que cette prononciation, courante au IIIe siècle, s'est maintenue au moyen âge; au XIIe siècle elle était devenue la prononciation recherchée, enseignée dans les écoles et observée dans la lecture et dans les sermons (cf. *infra*, p. 143).

2° Un second trait caractéristique de l'*ictus* à cette époque, c'est d'affecter toujours la première partie de l'unité rythmique. Le fait, attesté par tous les grammairiens[3], paraît au premier

1. Le mot latin *positione* n'est en effet que la traduction du grec θέσει, lequel signifie en ce cas « convention ». Cf. Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 468 et suiv.

2. Voir *infra*, p. 106-107.

3. Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 475, 32 et suiv. : *Pes est syllabarum ... modus recipiens arsin et thesin, id est qui incipit a sublatione finitur positione*, etc.; cf. aussi

abord inexplicable. En effet, ni le rythme quantitatif ni le rythme accentuel ne supposent nécessairement une marche descendante du rythme : beaucoup de pieds, on le sait, avaient le temps fort dans leur seconde partie[1].

Pour lever cette difficulté, il suffit de rappeler un texte de Priscien précédemment cité et de le rapprocher des témoignages des autres grammairiens sur ce point. Priscien avait dit en effet que toute la partie initiale d'un mot jusqu'à l'accent doit être considérée comme faisant partie de l'*arsis* (*donec accentus perficiatur in arsin deputatur*), tandis que les syllabes posttoniques constituent la *thesis*[2].

Cette manière de concevoir l'*arsis* et la *thesis* est propre au latin : elle est inspirée par la place qu'occupe l'accent dans le mot. L'accent, en effet, ne pouvait presque jamais se trouver sur la dernière syllabe du mot, de sorte que la fin du mot se trouvait toujours dans une dépression rythmique que les grammairiens ont appelée, nous l'avons vu (*supra*, p. 60), *depositio uocis* ou *thesis*[3]. L'*arsis* devait se trouver par conséquent dans la première partie du mot. Les grammairiens ont ensuite transporté la règle de l'accentuation des mots dans la théorie du rythme et ils ont déduit que le temps fort — l'*arsis* — devait occuper toujours la première place dans l'unité rythmique, la *thesis* lui faisant suite. Il va de soi qu'une telle théorie rythmique eût été impossible en grec, où l'accent peut se trouver aussi sur la dernière syllabe du mot. C'est ce que le grammairien Diomède observe en opposant l'accentuation latine à l'accentuation grecque[4].

Les exemples que donnent les grammairiens confirment l'explication que nous venons d'exposer; voici, en effet, comment le grammairien Julien (Ve siècle) explique la règle sur la place de l'*arsis* et de la *thesis* :

K., *G. L.*, p. 321, l. 11 : Quid est arsis? Eleuatio id est inchoatio

Sergius, *De pedibus*, K., t. IV, p. 480, 13 : *arsis in prima parte thesis in secunda parte ponenda est;* Pompeius, K., t. V, p. 124, etc.; cf. W. Christ, *Metrik...*, p. 53.

1. C'est par erreur que M. B. Kasanski (dans le *Journal du ministère de l'Instruction publique en Russie*, 1915) a généralisé l'enseignement des grammairiens de cette époque; cf. *supra*, p. 53, note 1.

2. Cf. Priscien, K., *G. L.*, t. III, p. 521, et *supra*, p. 63.

3. Cf. Servius, K., *G. L.*, t. IV, p. 426, l. 24-27 : « Latinitas autem in ultima syllaba nullum ponit accentum. Unde fit ut acutus accentus apud latinos duos possidet locos paenultimum et antepaenultimum... »

4. Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 431, l. 12.

partis. Quid thesis? Positio id est finis partis. Quo modo? Puta si dicam *prudens*, illud *pru* eleuatio est, illud *dens* positio[1].

On voit par cet exemple que l'*arsis* est la partie accentuée du mot, la *thesis* la partie inaccentuée.

Plus tard, quand les grammairiens accorderont une attention particulière aux mots accentués sur la dernière syllabe, afin de les distinguer de leurs homonymes[2], la théorie rythmique qui voulait que l'*arsis* précède la *thesis* rencontrera des adversaires. Voici la critique qu'en fait le grammairien Virgile de Toulouse[3] :

Nonnulli aiunt quod in unoquoque gressu duum pedum[4] primus eleuetur et secundus inclinetur, uel, ut proprius dicam, soluatur, ut *légit*, *ágit*... Sed nos dicimus, quod rectum esse sentimus, quia non minus secundos pedes repperimus eleuari quam primos ut *egó*, *amá*, *docé*, *audí*. Maxime autem haec diuersitas ob similium fonorum discretionem repperta est ne confusibilitas aliqua nascatur.

Le lien entre la théorie du rythme et celle de l'accentuation est, on le voit, très étroit; elles ont subi les mêmes vicissitudes. Si les grammairiens des derniers siècles de l'antiquité et des premiers temps du moyen âge ont pu établir un lien aussi étroit entre le rythme et l'accent, c'est que ce dernier était déjà devenu le fondement même du rythme.

Il convient maintenant de préciser les circonstances dans lesquelles s'est produite la transformation qui devait avoir pour résultat de substituer à l'ancien rythme quantitatif un rythme fondé sur l'accent, la nature de ce dernier s'étant elle-même transformée. Il faudra enfin montrer la cause de l'apparition de l'*ictus* vocal.

* * *

L'*ictus* vocal apparaît avec une remarquable netteté dès le IIIe siècle de notre ère. A cette époque son existence est attestée

1. Cf. saint Aldhelm, *Epistula ad Acircium;* Migne, *Patrol. latina*, t. LXXXIX, col. 200 : *arsis in prima parte nominis seu uerbi ponenda est, thesis in secunda; uerbi gratia polus*, po *arsis est*, lus *thesis*.
2. Cette doctrine était discutée au temps de Quintilien (*Inst. Orat.*, I, 5, 25).
3. Voir l'édition de M. l'abbé D. Tardi, *Les epitomae de Virgile de Toulouse*. Thèse. Paris, 1928, p. 51.
4. Pes = syllabe (note de l'édition citée).

par un grand nombre de grammairiens et de rythmiciens dans toute l'étendue de l'empire romain. A la même époque l'accent latin se présente comme étant caractérisé par une intensité particulière. Il y a des preuves directes : c'est le témoignage des anciens (cf. *supra*, p. 61); il y aussi des preuves indirectes : l'action particulière de l'accent sur la structure phonétique du mot et enfin son rôle rythmique (cf. *supra*, p. 63, et *infra*, p. 81). Ces divers faits, dont chacun a été démontré séparément, se corroborent réciproquement : tous dénotent l'existence d'un accent d'intensité et aucun n'est compatible avec un accent musical. Remarquons la coïncidence entre ces deux séries de phénomènes — *ictus* vocal et accent d'intensité — qui surgissent brusquement à la même époque : au IIIe siècle.

L'*ictus* a la même nature[1] et les mêmes effets[2] que l'accent d'intensité, dont il reproduit jusqu'aux moindres traits[3]. Il est même confondu avec l'accent. L'accent lui-même est traité comme une *arsis*, ou temps fort d'une unité rythmique, et confondu par là même avec l'*ictus* vocal[4]. Tous ces faits dénoncent l'origine de l'*ictus* vocal; il a été créé à l'image de l'accent d'intensité : il n'en est que le reflet. Appliqué à la scansion des vers métriques, l'*ictus* a eu pour résultat de superposer au rythme quantitatif un rythme d'intensité[5]. C'est là sa raison d'être : il a été créé, peut-être inconsciemment, pour adapter le vers métrique au nouvel état linguistique du latin : on a remplacé ainsi la quantité, presque oubliée, en complétant le rythme quantitatif par un rythme dynamique calqué lui-même sur le rythme accentuel. C'est la preuve que le rythme accentuel existait déjà.

Deux mille ans plus tard, de nos jours, on devait reprendre ce

1. Cf. *supra*, p. 59 et suiv. Tous les efforts que l'on a faits pour découvrir une action d'ordre phonétique de l'accent musical ont été vains (voir les hypothèses de Conway, de Wharton et de Collitz et leur réfutation dans *L'intensité initiale* de M. J. Vendryes, p. 42 et suiv.). En grec, l'accent d'intensité a eu des effets analogues à ceux que l'on a constatés en latin : allongement des syllabes accentuées, abrégement des autres syllabes, etc. Cf. P. Kretschmer, *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung* (Kuhns Ztschr.), t. XXX, p. 591 et suiv.; J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 34, § 34, et *Traité d'accentuation grecque*, p. 29, § 29; Meillet et Vendryes, *Grammaire comparée de langues classiques*, p. 124; cf. *supra*, p. 70, n. 2.
2. Cf. *supra*, p. 53 et 76.
3. Cf. *supra*, p. 76.
4. Cf. *supra*, p. 63.
5. Cf. le texte de Sacerdos (K., *G. L.*, t. VI, p. 448) cité *supra*, p. 63 et 66-67.

vieux procédé; ne pouvant pas reproduire la distinction des longues et des brèves, on s'est avisé de traduire en rythme d'intensité l'ancien rythme quantitatif : c'est l'origine de la conception moderne de l'*ictus*[1].

* * *

D'après ce qui précède on peut conclure que la transformation de l'accentuation latine était non seulement très avancée, mais complètement achevée, au IIIe siècle après J.-C.[2]. Tous les faits que nous avons signalés, et qui se manifestent d'une manière si précise à cette époque, « pourraient s'expliquer par les modifications qu'à subies l'empire romain au cours du IIIe siècle[3] ». Mais les transformations sociales et politiques n'ont fait certainement qu'accélérer une transformation linguistique qui plongeait ses racines plus profond dans les tendances mêmes de la langue latine. A une transformation phonétique de ce genre, certainement lente et inconsciente, il est impossible d'assigner une date précise. Tout ce que l'on peut faire en cette matière, c'est délimiter par deux dates l'époque approximative de la transformation : d'une part, la date où les faits qui dépendent de cette transformation n'existent pas encore, et la date où ces faits sont attestés. Cette dernière date, nous l'avons établie précédemment : c'est le IIIe siècle, ou bien, d'une manière plus rigoureuse, l'époque de Dioclétien, sous le règne duquel a vécu le grammairien Sacerdos. Le témoignage de ce grammairien, en effet, est très précis[4]; on aura l'occasion de revenir sur ce point en étudiant l'origine du *cursus*[5]. La date extrême à laquelle les faits dénonciateurs de l'accent d'intensité n'existent pas encore, c'est la fin du Ier siècle après J.-C. Pour cette époque on a le témoignage précieux de Quintilien sur tous les faits qui feront, au IIIe siècle, l'objet des critiques des grammairiens : il suffit de faire une comparaison entre ces textes pour s'apercevoir de la différence immense qui sépare le latin de

1. Cf. *supra*, p. 45, note 2.
2. Cf. A. Meillet, *Revue de linguistique romane*, t. I, nos 1-2, 1925, p. 3.
3. Cf. les observations de M. J. Carcopino à la séance de la Société des Études latines du 14 janvier 1928 : *Revue des Études latines*, 1928, p. 19.
4. Cf. *supra*, p. 63.
5. Cf. *infra*, p. 101 et suiv.

l'époque de Domitien du latin de la fin du IIIe siècle. Certes, il y avait même au Ier siècle de notre ère quelques altérations à la fin des mots, mais le sentiment de l'opposition des syllabes longues et des syllabes brèves — la clef de voûte du système phonétique ancien — était demeuré intact. Ce sentiment n'existe plus un siècle et demi plus tard.

Sur un point capital, le rôle rythmique de l'accent, un simple rapprochement entre un texte de Quintilien et un autre de Sacerdos fera sentir toute la différence qui sépare les deux époques. On se rappelle que Sacerdos avait dit que les mots changent parfois d'accent dans les vers : *Hoc scire debemus quod uersus percutientes interdum accentus alios pronuntiamus quam per singula uerba ponentes* (cf. *supra*, p. 63). Quintilien avait dit lui aussi que l'accent peut changer de place en raison du mètre : *Euenit ut metri quoque condicio mutet accentum* (*Instit. Orat.*, I, 5, 28). Mais la portée de cette affirmation est toute différente. Pour Sacerdos c'est là un phénomène régulier dû au fait que l'accent est le sommet rythmique du mot, ainsi qu'on l'a montré (*supra*, p. 66). Pour Quintilien c'est tout simplement le cas exceptionnel de l'allongement de la syllabe pénultième lorsqu'il y a un groupe formé par une occlusive plus une liquide (cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 94, § 108). C'est donc une question de quantité syllabique et non de rythme proprement dit.

En se plaçant au même point de vue et en employant presque les mêmes formules, Quintilien et Sacerdos disent des choses fort différentes et nous montrent ainsi tout le chemin qu'avait parcouru l'accentuation latine depuis la fin du Ier siècle jusqu'à l'époque de Dioclétien. La transformation de l'accent latin n'était pas encore commencée ou bien elle était fort peu avancée à l'époque de Trajan. L'opposition des syllabes longues et des syllabes brèves se maintenait encore très bien. A la fin du IIIe siècle la transformation de l'accent était achevée; l'accent latin était maintenant dynamique et non plus musical, comme il l'était à l'époque de Cicéron. L'opposition de quantité des syllabes ne se maintenait plus que grâce aux efforts des grammairiens.

C'est entre ces deux dates que se place l'étape décisive du développement qui conduit, par des transformations lentes, de l'indo-

européen aux langues romanes à travers le latin[1]. S'il fallait préciser davantage la date de cette transformation, on pourrait la situer plutôt vers la fin de la période que nous avons ainsi délimitée, c'est-à-dire au cours du IIIe siècle, époque particulièrement troublée de l'histoire de l'empire romain. C'est à la même conclusion que nous mènera l'étude de l'évolution du *cursus*, que nous entreprendrons maintenant. On verra alors que des faits qui semblent à première vue le point de départ d'une ère nouvelle n'apparaissent plus, lorsqu'on les a examinés de près, que comme le dernier terme d'un développement progressif.

1. Cf. A. Meillet, *Revue de linguistique romane*, t. I, 1925, p. 2-3.

TROISIÈME PARTIE

ORIGINES ET ÉVOLUTION DU « CURSUS » RYTHMIQUE

CHAPITRE I

Les éléments précurseurs du « cursus ».

1. *La prose de Cicéron.*

A. *Absence d'*ictus *vocal dans la prose de Cicéron.* — On a souvent soutenu l'existence d'un *ictus* dans la prose de Cicéron[1], et on a même supposé qu'il devait coïncider avec l'accent[2]. On a aussi voulu voir dans cette coïncidence le fondement du rythme de la prose de Cicéron et le point de départ du *cursus*[3].

Pour démontrer ces faits, on a pris pour base des passages de Cicéron dans lesquels l'orateur romain parlait d'une manière générale du rythme et du nombre sans se rapporter spécialement à la prose métrique. Ces passages, ambigus dans leur sens, incertains dans leur portée, ne se suffisent pas à eux-mêmes; pour les interpréter correctement, on doit les rapprocher d'autres passages de Cicéron lui-même ou bien d'autres auteurs.

Toutefois on pourrait démontrer d'une manière directe, en se fondant sur un passage précis de Cicéron, que l'*ictus* vocal n'exis-

1. Cf., sur cette question, la bibliographie citée par M. L. Laurand, *Études sur le style des discours de Cicéron*, 2e éd., p. 195, note.
2. Cf. C. Zander, cité dans l'introduction, p. 8 (*Revue des Études latines*, t. VI, 1928, p. 326).
3. Cf. *supra*, p. 22 et suiv.

tait pas dans la prose métrique. Voici, en effet, les propres paroles de l'orateur :

Itaque non sunt in ea (in oratione) tanquam tibicinii percussionum modi, sed uniuersa comprehensio et species orationis clausa et terminata est, quod uoluptate aurium iudicatur (Cic., *Orator*, LVIII, 198)[1].

Pour saisir la portée de la comparaison que fait Cicéron, il faut la rapprocher d'un passage du dialogue *De musica* (III, 1, 1) de saint Augustin :

Numerus... ubi nullus finis certus appareat : uelut cum symphoniaci scabella et cymbala pedibus feriunt et his qui sibi cum aurium uoluptate iunguntur, sed tamen tenore perpetuo, ita ut si tibias non audias, nullo modo ibi notare possis quousque procurrat connexio pedum et unde rursus ad caput redeatur[2].

Dans les deux passages que l'on vient de citer, il est question de la définition du *numerus* (ou rythme) ; on oppose celui-ci au *metrum* (dans le texte de saint Augustin) ou *modus* (dans le texte de Cicéron)[3] qui est précisément la mesure marquée par l'*ictus*[4], appelé aussi *percussio* ou encore *impressio*[5]. Dans la musique ancienne, la flûte marquait le début de chaque unité rythmique, ainsi qu'il résulte du texte de saint Augustin précédemment cité. Or, Cicéron dit expressément qu'il n'y a rien de tel dans la prose métrique. Il semble donc certain que, dans la prose cicéronienne, le temps fort n'était marqué d'aucune sorte d'*ictus*. J'ajoute que l'*ictus* vocal n'existait pas encore, à mon sens, à l'époque de Cicéron.

S'il y avait eu un tel *ictus* dans la versification de son époque, Cicéron n'aurait pas manqué de noter une fois de plus l'opposition entre la versification et la prose métrique, et il ne serait pas allé chercher sa comparaison dans la musique instrumentale.

D'ailleurs, l'existence d'un *ictus* dans la prose métrique est contredite par la nature même de celle-ci. La prose métrique, en effet, est basée essentiellement sur le rythme naturel de la langue ; elle ne pourrait pas contenir un élément artificiel étranger à la langue courante comme le serait un *ictus*[1].

1. Cf. *supra*, p. 32.
2. Migne, *Patrol. lat.*, t. XXXII, col. 1116.
3. Cicéron avait dit un peu plus haut que le rythme de la prose n'est pas enfermé dans un *modus*.
4. Cf. F. Novotný, *État actuel des études sur le rythme de la prose latine*, 1929, p. 65, § 106.
5. Cf. Cic., *De oratore*, III, 182.

B. *L'accent dans la clausule cicéronienne.* — Si l'opinion qui veut que les accents coïncident avec les temps forts de la clausule est contredite par des faits certains, on a pu néanmoins soutenir, en s'appuyant sur des observations exactes, que les clausules cicéroniennes présentent des séries uniformes de syllabes toniques et de syllabes atones, et on a voulu voir dans ce fait le point de départ du *cursus*. En prenant comme point de départ une observation de M. L. Laurand (*Études sur le style des discours de Cicéron*, p. 182 et suiv.), M. F. Novotný constate que « les deux derniers accents (d'une clausule cicéronienne) sont séparés l'un de l'autre par un nombre impair de temps[2] ».

Les séries de syllabes brèves étant évitées, il résulte qu'entre les deux accents il y aura souvent une syllabe longue et une syllabe brève et parfois même deux longues et deux brèves, donc toujours un nombre pair. Or, ce qui caractérise le *cursus*, c'est précisément le nombre pair de syllabes entre les deux accents (cf. *supra*, p. 2-3, et *infra*, p. 125-126). Mais cette observation, certainement exacte, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau de la page 23, ne prouve rien ni sur les préférences de Cicéron ni sur les origines du *cursus*, parce que l'influence de l'accent n'est pas démontrée. Dans des formules métriques déterminées, l'accent occupe nécessairement des places plus ou moins invariables, parce que la place de l'accent latin est déterminée elle-même, on le sait, par la quantité de la syllabe pénultième. La juste et ingénieuse observation de M. F. Novotný n'aurait une signification certaine que dans une langue dont l'accent serait indépendant de la quantité syllabique. En latin il en est tout autrement, et dans un pareil cas on est obligé de se poser la question si c'est la formule métrique que l'écrivain recherchait, la place des accents étant une conséquence implicite, mais sans importance, de ce choix, ou bien si, inversement, c'est la place des accents qui a déterminé l'écrivain à choisir telle formule métrique plutôt que telle autre. C'est là le

1. Cf. Cic., *De oratore*, III, 185.
2. F. Novotný, *État actuel des études sur le rythme de la prose latine*. Lwów, 1929, p. 54, § 81, et p. 66, § 108 ; *Eurythmie*, p. 231 et suiv.

problème essentiel du rythme latin (cf. *supra*, p. 18-19). Il est vrai que nombreux sont les philologues qui s'en tiennent au second terme de l'alternative ; ayant constaté que les accents occupent sensiblement la même place dans certains types de clausules (cf. *supra*, p. 22), ils en tirent argument pour affirmer le rôle rythmique de l'accent. Mais, « par cela seul que la question se pose, ainsi que l'a écrit M. A. Meillet, l'argument des philologues est brisé »[1], et, en réalité, pour la prose de Cicéron, c'est le premier terme de l'alternative qui est vrai[2], ainsi que l'on a essayé de le montrer précédemment (cf. *supra*, p. 8-9 et 18-19).

C. *La dimension des mots dans la clausule cicéronienne.* — La dimension des mots joue en latin, dans la prose et dans les vers, un rôle beaucoup plus considérable qu'en grec[3]. Selon les recherches de M. Th. Zielinski, Cicéron aurait certaines préférences pour des types déterminés de clausule : la coupe (ou césure) jouerait dans la prose métrique de Cicéron un rôle secondaire, il est vrai, mais nettement défini. Ainsi la clausule crétique-trochée est composée généralement par un trissyllabe final précédé d'un polysyllabe (exemple : *esse confectum*) ; or, c'est là précisément la formule du *cursus planus*, qui est le correspondant rythmique de la clausule crétique-trochée. On pourrait expliquer de cette façon l'élimination du type, moins favorisé, formé par un mot de deux syllabes précédé d'un mot d'au moins trois syllabes (exemple : *criminis causa*). Le fait a une importance considérable pour l'histoire du *cursus ;* il semblerait, en effet, que c'est le type préféré par Cicéron qui a survécu. Toutefois la préférence de Cicéron pour le type *esse confectum* ne paraît pas certaine, car, d'après les résultats de la méthode comparative, c'est précisément l'autre type (*criminis causa*) qui serait recherché[4]. A cette difficulté il n'y a que l'étude de l'évolution des clausules qui puisse fournir une réponse.

En résumé, il n'y a rien dans la prose de Cicéron qui puisse être regardé comme un élément précurseur du *cursus* : l'accent

1. A. Meillet, *Bulletin de la Société de linguistique*, 1927, p. 67.
2. Cf. en ce sens A. Meillet, *loc. cit.*
3. Cf. J. Marouzeau, *Mots longs et mots courts : Revue de Philologie*, 1924, p. 31 et suiv.; A. Meillet, *Bulletin de la Société de linguistique*, 1927, p. 67.
4. Cf. A. W. de Groot, *Revue des Études latines*, 1926, p. 42.

n'y joue aucun rôle[1], et il n'y a pas de trace d'*ictus* vocal, les préférences pour des mots de dimension déterminée sont très effacées.

2. *Les clausules à mots longs.*

On n'a pu relever ni dans la prose de Cicéron ni dans ses écrits sur l'art oratoire aucune préférence précise en ce qui concerne la dimension des mots. Dans l'œuvre de Quintilien, au contraire, une attention toute particulière est accordée à la dimension des mots : c'est dans l'*Institution oratoire* que commencent à se dessiner certaines tendances qui s'accuseront de plus en plus ; on peut les résumer ainsi : 1° les séries de monosyllabes doivent être évitées ; 2° les mots trop longs sont également proscrits ; 3° on accorde une importance toute particulière à la coupe (ou césure).

1° Quintilien proscrit les séries de monosyllabes : *Instit. Orat.*, IX, 4, 42 : *Etiam monosyllaba si plura sunt, male continuabuntur, quia necesse est compositio multis clausulis concisa subsultet.*

Le désavantage que présentait une série de monosyllabes, c'était de hacher en quelque sorte le discours, surtout la clausule, car on devait prendre soin de les prononcer chacun séparément, sans quoi on courait un risque encore plus grave. En effet, prononcés rapidement, les monosyllabes ont tendance à se grouper et à former ainsi des séries syllabiques inintelligibles[2] : c'était un fait particulièrement grave à une époque où l'individualité du mot prenait une importance toujours croissante[3]. L'enseignement de Quintilien correspondait, par conséquent, à une nécessité du rythme, aussi ne fut-il pas oublié[4].

2° Les mots trop longs ne sont pas non plus admis : Quintil., *Instit. Orat.*, IX, 4, 65 : *hoc... uitandum est ne plurium syllabarum uerbis utamur in fine.* Cette règle doit être précisée : quand un mot est-il trop long? Généralement ce sont les mots de plus de quatre syllabes ; mais, pour déterminer exactement la portée de

1. Cf. l'introduction, p. 7.
2. Cf. J. Marouzeau, *Mots longs et mots courts : Revue de philologie*, t. XLVIII, 1924, p. 33.
3. Cf. *supra*, p. 66, le système de scansion proposé par Sacerdos.
4. Cf. Atilius Fortunatianus (*Ars rhetorica*, III, 11, éd. Halm, p. 127, l. 18) au IV^e^ siècle dit encore la même chose : *ne monosyllaba plura una iungantur.* Rappelons en outre que les mots monosyllabiques risquent de n'être pas suffisamment expressifs. Cf. J. Marouzeau, *loc. cit.*, p. 32.

cette règle, il faut la rapprocher d'un principe beaucoup plus délicat relatif à la coupe (ou césure).

3° Quintilien, en effet, accorde une attention toute particulière à la dimension des mots qui composent la clausule et à la présence d'une coupe : *Illud quoque, quod et supra dixi, multum referre, unone uerbo sint duo pedes comprehensi an uterque liber*[1]. En quoi consiste cette différence à laquelle Quintilien semble attacher une si grande importance? Les exemples qu'il donne lui-même précisent sa pensée : *sic enim fit forte* « *criminis causa* », *molle* « *Archipiratae* ».

Il y a donc une distinction à faire entre les deux types d'une même clausule, laquelle sera *mollis* si elle est composée d'un seul mot, et *fortis* si elle en a deux. Comment expliquer cette différence qualitative entre deux clausules qui ont la même formule métrique? Serait-ce la présence de deux accents trop rapprochés qui rendrait plus dure la clausule composée de plusieurs mots? Cette explication, qui pourra être juste plus tard, n'est pas encore admissible à l'époque de Quintilien. Elle est démentie par la suite même du texte que voici : *Est enim quoddam in ipsa diuisione uerborum latens tempus, ut in pentametri medio spondeo, qui, nisi alterius uerbi fine alterius initio constat, uersum non efficit* (*Instit. Orat.*, IX, 4, 98) : c'est donc, d'après ce texte, la présence même de la coupe dans la clausule qui a pour résultat de rendre celle-ci « dure » ou « forte »[2]. Pour le reste, l'explication de Quintilien est un peu vague et elle semble empruntée à la versification[3]. M. A. Meillet a bien voulu me suggérer l'explication suivante : la clausule composée de plusieurs mots est « dure » parce qu'il y a plusieurs syllabes initiales, lesquelles ont en latin, on le sait, une valeur toute particulière[4].

1. *Instit. Orat.*, IX, 4, 97. On remarquera qu'au début du texte cité Quintilien avait fait un renvoi : *ut supra dixi*. Il n'est pas difficile de retrouver ce passage : *Instit. Orat.*, IX, 4, 63 : *Est in eo quoque non nihil, quod hic singulis uerbis bini pedes continentur...* Le texte est altéré, mais le sens de ce passage est assez clair. Ensuite Quintilien dit que même dans un vers un mot long (comme *Tyndaridarum*) est *permolle*. Cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 95, note 1.

2. Cf. dans ce sens C. Zander, *Eurythmia*, t. II, p. 263.

3. Il semble en effet que l'explication proposée par Quintilien fournit une justification très précise de l'allongement des syllabes brèves au temps fort avant la coupe : c'est la durée de la coupe qui s'ajoute à celle de la syllabe brève; cf. *supra*, p. 73; mais on ne voit pas comment la durée de la coupe pourrait rendre la clausule plus énergique. Cf. Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 469, 15 et suiv.

4. Cf. A. Meillet, *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, t. XXVII, 1927, p. 67 : « Le fait certain que le rôle de la forme du mot est beaucoup plus grand en latin qu'en grec ne saurait être séparé du fait, linguistiquement établi, que les voyelles des mots latins ont des traitements divers suivant qu'ils sont en syllabes initiale, médiane ou finale... »

La distinction des deux sortes de clausules une fois constatée, on peut se demander laquelle des deux était préférée par les contemporains de Quintilien. D'après un passage de cet auteur, il semble bien que la clausule *mollis*, la clausule à mots longs, était de plus en plus employée par ses contemporains. Cette tendance, contraire à l'usage cicéronien, est condamnée par Quintilien :

> In uniuersum autem, si sit necesse duram potius atque asperam compositionem malim esse quam effeminatam et eneruem, qualis apud multos; et cotidie magis lasciuimus[1]...

Cette tendance, signalée par Quintilien, allait se développer et, finalement, triompher, malgré l'opposition des cicéronisants. Au IIIe siècle, le grammairien Sacerdos nous fait voir l'aboutissement de cette évolution : les clausules à mots longs (*clausulae molles*) sont désormais les seules clausules admissibles. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le texte de ce grammairien (K., *G. L.*, VI, 492, l. 6 et suiv.) :

> Antiqui quidem oratores, in quibus maxime Tullius, numquam necessariis sensibus praeposuerunt orationis structuram; sed magis fortiter et graui compositione quam molliter et laxe dicere maluerunt, et cum haberent occasionem sic struendi quem ad modum nostri temporis homines delectantur, tanquam de industria usi sunt *structura forti* potius quam delectanti...

En quoi consiste la différence que fait Sacerdos entre la *clausula fortis* (cf. *fortiter* plus haut) et la clausule opposée (*delectans*; cf., plus haut, *molliter* et *laxe*), qu'il considère comme préférable? D'après les exemples qui suivent et qui seront examinés plus loin, on voit que ces deux termes ont encore la même signification que chez Quintilien : il s'agit, d'une part, des clausules composées de mots courts, employées souvent par les « anciens orateurs » et recommandées par Quintilien, et, d'autre part, des

1. Quintilien, *Instit. Orat.*, IX, 4, 142.

clausules à mots longs préférées et utilisées de plus en plus selon le même auteur (texte cité)[1].

Cette préférence pour les clausules à mots longs a eu pour résultat d'opérer parmi les clausules métriques un premier triage, très considérable par ses conséquences.

Dans la pratique des écrivains, on a constaté une continuelle élimination des monosyllabes en fin de phrase[2]. D'après M. Th. Zielinski, on évitait, dès l'époque de Cicéron, les monosyllabes accentués à la fin d'une clausule[3].

Dans les œuvres des écrivains de basse époque, il n'y a presque plus de monosyllabe final, sauf les diverses formes du verbe *esse* (voir L. Havet, *La prose métrique de Symmaque et les origines du « cursus »*, p. 66 et suiv.; E. de Jonge, *Musée Belge*, 1902, p. 85; A. Kirchhoff, *De Apulei clausularum compositione et arte*, p. 28; H. Bornecque, *Les clausules métriques latines*, p. 226).

Les grammairiens recommandent eux aussi d'éviter autant que possible le monosyllabe[4]. Un seul peut-être fait exception : Martianus Capella, et encore conclut-il son exposé en disant : *uerum hoc de monosyllabo superius praeceptum in colo melius collocamus aut commate quam in fine sententiae* (Halm, *Rhetores latini minores*, p. 476).

Quelle est la cause de cette élimination des monosyllabes, qui est certainement un pas vers le *cursus*?

Pour la dernière étape de l'évolution, au IIIe siècle, époque à la-

1. M. R. Sabbadini, dont la pénétrante sagacité a su saisir l'importance de la différence entre les clausules « fortes » et les clausules « molles », a supposé que cette différence consisterait dans le fait que les premières seraient métriques, tandis que les secondes seraient rythmiques. M. Sabbadini fondait son hypothèse sur le fait que Sacerdos considérait la clausule *perspicere possit* comme une fin hexamétrique : ce serait la preuve que Sacerdos n'était plus capable de reconnaître la quantité des syllabes. Cette supposition est purement gratuite, car Sacerdos connaît fort bien la quantité (cf. *supra*, p. 72), et, d'autre part, on vient de voir que la distinction des clausules « molles » et des clausules « fortes » n'est pas l'invention de Sacerdos, mais elle est beaucoup plus ancienne et a une tout autre portée. Il convenait toutefois de signaler l'intéressante étude, malheureusement si courte, du savant italien (cf. *Divagazioni sul ritmo oratorio*, dans la *Rivista di filologia e d'istr. class.*, t. XLVII, 1919, p. 30).

2. Cf. A. G. Harkness, *The final monosyllable in latin prose and poetry : Am. Journ. of philol.*, t. XXXI, 1910, p. 154-174.

3. Zielinski, *Clauselgesetz*, dans le *Philologus*, Supplementband IX, p. 616 et suiv., surtout p. 657.

4. Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 465, l. 28; Atilius Fortunatianus, etc. Cf. H. Bornecque, *Quid de structura...*, § 26.

quelle cette règle est définitivement fixée, l'influence de l'accent n'est pas niable, ainsi qu'on pourra le voir dans le système des clausules de Sacerdos, mais, pour l'époque de Quintilien, cette explication n'est pas possible (voir *supra*, p. 88).

M. E. de Jonge a proposé une explication ingénieuse. On a remarqué depuis longtemps que les grammairiens et les rhéteurs de basse époque prennent pour unité de leurs clausules non plus le pied comme à l'époque de Cicéron et de Quintilien, mais le mot. Or, comme le mot ne peut constituer un pied que s'il a deux syllabes, il s'ensuit que le monosyllabe doit être nécessairement exclu. C'est donc la méthode employée par les grammairiens qui a entraîné mécaniquement l'élimination du monosyllabe final[1].

Cette explication n'est pas satisfaisante. Il faudrait vraiment que les grammairiens soient par trop esclaves de leur méthode pour qu'ils aient exclu le monosyllabe final sans autre raison que celle-ci. Et, d'autre part, il faut aussi que les écrivains aient complètement manqué de sens critique pour se plier si docilement à une règle si absurde. Du reste, cette explication ne fait que déplacer la difficulté. Pourquoi a-t-on changé de méthode?

Si les grammairiens ont changé de méthode et à l'unité métrique de Cicéron et de Quintilien — le pied — en ont substitué une autre — le mot —, c'est qu'ils avaient de bonnes raisons pour le faire. Ce n'est pas parce qu'ils avaient pris le mot comme unité rythmique qu'ils excluaient le monosyllabe final, mais c'est parce qu'ils excluaient déjà celui-ci qu'ils ont pu prendre le mot comme base du rythme.

C'est donc à une importance croissante du mot en tant qu'élément rythmique qu'est due l'attention toute particulière accordée à la longueur du mot final, ainsi que le changement de méthode. On verra plus loin comment cette double modification s'est produite.

3. *Les deux écoles :* metrici *et* rhythmici.

L'opposition des *metrici* et *rhythmici* est un des faits qui dominent toute l'histoire des rythmes. Malheureusement, elle a été fort peu étudiée[2]. Au début du moyen âge, dans un texte célèbre

1. Cf. E. de Jonge, *Musée Belge*, 1902, p. 86.

2. Voir quelques observations dans F. Novotný, *État actuel des études sur le rythme de la prose latine*, p. 56 et suiv.

de Bède le Vénérable[1], texte qui sera étudié plus loin (cf. *infra*, p. 132), l'opposition du *metrum* et du *rhythmus* représente le dualisme des deux sortes de rythmes, l'un quantitatif, l'autre accentuel. On voit par là l'intérêt que présente cette question pour notre sujet. Il est nécessaire, par conséquent, de déterminer l'origine et la portée primitive de ces deux termes. Il n'est pas possible de retracer ici l'histoire complète de ces deux éléments, et du reste cela n'aurait pas d'importance pour notre sujet : il suffira de fixer les points les plus importants, nécessaires pour les explications qui vont suivre.

On dit généralement que Quintilien est le premier auteur qui aurait distingué le mètre du rythme[2]. En effet, on lit dans l'*Instit. Orat.*, IX, 4, 45 :

Omnis structura ac dimensio et copulatio uocum constat aut numeris (numerus ῥυθμοῦς accipi uolo) aut μέτρῳ, id est dimensione quadam. Quod etiam si constat utrumque pedibus, habet tamen non simplicem differentiam; nam rhythmi, id est numeri, spatio temporum constant; metra etiam ordine ; ideoque alterum qualitatis alterum quantitatis.

Après cela, Quintilien reprend l'énumération classique des trois sortes de rythmes d'après les rapports mathématiques qui peuvent exister entre la durée de l'*arsis* et celle de la *thesis*.

Quintilien, en distinguant le mètre du rythme, se reportait à une distinction traditionnelle, probablement bien connue de tout le monde, et c'est pourquoi il donne si peu de détails. Force est donc de chercher l'explication ailleurs.

Dans le traité sur la musique de saint Augustin, on lit, en effet, les lignes que voici (Migne, *Patrol. lat.*, XXXII, col. 1116) :

Itaque non solum metrum propter insignem finem, sed etiam rhythmus est propter pedum rationabilem connexionem. Quocirca omne metrum rhythmus, non omnis rhythmus etiam metrum est.

On peut déduire de ce texte les deux caractères essentiels du rythme et du mètre : 1° le rythme est plus général que le mètre; 2° le mètre est caractérisé par une fixité plus marquée. Le mètre

1. Cf. K., *G. L.*, t. VII, p. 258, l. 24 et suiv.

2. Cf. M. Kawczynski, *Essai comparatif sur l'origine et l'histoire des rythmes*. Paris, 1889, p. 108. Cette distinction est certainement plus ancienne. D'après Quintilien lui-même elle remonterait à Aristoxène (*Instit. Orat.*, I, 10, 22).

est une unité du rythme; le rythme est une série homogène de temps forts et de temps faibles, et qui peut, par conséquent, s'étendre à l'infini[1].

Mais il ne faut pas croire que la différence s'arrête ici. Du fait que, dans le rythme, c'est le temps qui domine, tandis que, dans le *mètre*, c'est la notion de dimension, il est résulté une différence de méthode pour chacun d'eux. Cette différence, on l'aperçoit dans le texte de Quintilien et elle devient évidente dans un texte de Varron conservé par Sergius (Keil, *G. L.*, IV, p. 533) :

Longitudo uerborum duabus in rebus est tempore et syllabis. Tempus ad rhythmicos pertinet, syllabae ad metricos. Inter rhythmicos et metricos dissensio non nulla est, quod rhythmici in uersu longitudinem uocis tempore metiuntur et huius mensurae modulum faciunt tempus breuissimum in quo cum quae syllaba enuntiata sit, breuem uocari... Itaque rythmici temporibus syllabas, metrici tempora syllabis finiunt.

La différence qui séparait les *metrici* et les *rhythmici* est donc en première ligne une question de méthode : pour les premiers, c'est la syllabe qui est l'unité fondamentale, tandis que, pour les autres, c'est le temps. Les combinaisons de syllabes donnent des pieds métriques et les combinaisons de temps, forts et faibles, donnent des rythmes. Il ne faudrait pas croire que cette différence de méthode soit sans conséquence pratique. Varron lui-même nous avertit qu'il y a des controverses entre les deux écoles. Telle est la différence la plus importante dont on examinera les applications à la prose.

La substitution d'une longue à deux brèves n'est possible que dans le système des rythmiciens : soit, par exemple, le dactyle et le spondée : rythmiquement ils sont identiques et interchangeables, métriquement ils sont différents.

Cicéron nous a conservé le souvenir d'un adepte irréductible des métriciens, Ephorus, qui n'admettait pas la résolution des syllabes longues. Les mots mêmes qu'emploie Cicéron pour définir cette doctrine pourront utilement être rapprochés du texte qui précède (*Orator*, LVIII, § 194) :

Ephorus uero ne spondeum quidem, quem fugit, intelligit esse aequa-

1. Voir dans saint Augustin tout le chapitre cité (*De musica*, III, 1, 2); à rapprocher de Cicéron, *De oratore*, III, 186

lem dactylo quem probat, *syllabis* enim metiendos pedes, non *interuallis* existimat[1].

Il nous a été conservé par les textes des grammairiens un système de clausules fondé essentiellement sur la doctrine des rythmiciens. Dans ce système, qui nous est parvenu sous le nom de Caesius Bassus, le célèbre grammairien et rythmicien du 1er siècle de notre ère, tous les pieds métriques qui ont un même nombre de temps sont interchangeables. Il est évident que, pour les rythmiciens, qui ne tiennent aucun compte de la syllabe — l'élément le plus simple du pied —, la métrique « syllabique » est remplacée par la métrique « verbale », comme le voulait L. Havet. En effet, le rythme, simple succession de temps forts et de temps faibles, n'a pas par lui-même une limite fixe, comme le pied (ou *metrum*), ainsi que nous l'avons vu. Pour arriver à lui donner une certaine dimension nettement délimitée, il a fallu prendre une autre base, et c'est ainsi qu'à la place de la syllabe et du pied on voit apparaître comme unité rythmique le mot. C'est la considération de la quantité du mot pris dans son ensemble qui s'est substituée à la considération de la quantité syllabique. L'examen du système des clausules attribué à Caesius Bassus permettra de préciser ces observations.

4. *Le système de clausules de Caesius Bassus.*

Le système de clausules qui nous a été conservé sous le nom de ce célèbre métricien du 1er siècle de notre ère a joué un rôle considérable dans l'évolution de la prose métrique des derniers siècles de l'antiquité romaine, aussi doit-il être étudié de plus près. Ce système a été transmis sous deux formes : l'une, plus complète, avec des exemples pour chaque type de clausule[2], l'autre abrégée et sans exemples[3].

Il n'est pas absolument certain que Caesius Bassus soit l'auteur de ce système de clausules; néanmoins celui-ci est certainement ancien : il a été composé probablement au 1er siècle de notre ère, peut-être même d'après le texte du célèbre métricien[4].

1. Cité aussi dans l'introduction, p. 2, n. 2.
2. K., *G. L.*, t. VI, p. 308-312.
3. K., *G. L.*, t. IV, p. 43, l. 11-30 (après le texte de Probus).
4. Cf. W. S. Teuffel, *Geschichte der röm. Lit.*, § 282.

Le système comporte un très grand nombre de clausules, mais l'ensemble présente une remarquable unité de conception. Les clausules sont groupées d'après leur pied pénultième.

Dans le même groupe de clausules le mot final a toujours le même nombre de *morae*, quelle que soit sa forme métrique. Toute la clausule, qui se compose généralement de deux mots, a d'habitude neuf *morae* (ou temps). Le mot final aura par conséquent le nombre de *morae* qu'il faut ajouter au premier pied (qui est constitué par le premier mot de la clausule) pour obtenir un total de neuf *morae* ou temps. Donc la clausule préférée est celle de neuf temps, quelle que soit la répartition de ces temps; il y a encore des clausules de sept, huit, dix et douze temps. Voici le premier groupe de clausules :

I. Ex trochaeo et	*a)* molosso	dolore compulsum
	b) ionico minore	regina superorum
	c) ionico maiore	astra caelestia
	d) choriambo	indigna perpetior
	e) pentasyllabo cuius media longa sit	maiestate miserabili

Ces clausules se résument dans le tableau suivant :

$$- \smile \begin{cases} - - - \\ \smile \smile - - \\ - - \smile \smile \\ - \smile \smile - \\ \smile \smile - \smile \smile \end{cases}$$

On remarquera que le premier pied a toujours trois temps, le second toujours six temps. Voici maintenant le second groupe de clausules :

II. Ex tribrachy et	*a)* molosso	deserere compellor
	b) ionico minore	incredibilia tolerando
	c) ionico maiore	rapior in turbines
	d) choriambo	uaria concupiens
	e) pentasyllabo cuius media longa sit	temere reuocabitur

Même observation que plus haut.

Le grammairien applique le même procédé aux autres clausules : si le premier mot a quatre temps et constitue par conséquent un

spondée, un amphibraque ou un anapeste (le dactyle ne figure pas à cette place, bien qu'il ne soit pas exclu), le second mot aura toujours cinq temps; si le premier mot a cinq temps, le dernier en aura quatre, quelle que soit sa forme métrique, car, à condition d'avoir les temps voulus, tous les pieds sont admissibles.

Il y a encore des exemples de clausules de sept temps, de huit temps, de onze et de douze temps, et toutes sont traitées d'après le même système, mais avec un nombre moins grand d'exemples.

Ce système de clausules peut se résumer de la manière suivante : 1° Le monosyllabe est exclu. — 2° Dans la plupart des cas, c'est-à-dire dans les clausules à neuf temps, le mot final a généralement trois ou quatre syllabes, exceptionnellement cinq, jamais deux. — 3° La forme métrique du mot n'a plus de valeur propre; ce qui importe c'est la longueur du mot dans le temps; c'est la *longitudo in tempore* opposée à la *longitudo in syllabis* dont parlait Varron (cf. le texte *supra*, p. 93). — 4° L'élision et la synalèphe sont exclues; on évite l'*hiatus*. — 5° Chaque clausule doit avoir au moins deux mots : la considération du mot est le fondement du système.

Y a-t-il encore dans ce système, dont l'allure mathématique est si évidente, une préoccupation métrique proprement dite? Il n'en subsiste plus qu'une seule : on évite une série de quatre brèves consécutives à l'intérieur du même mot, ce qui exclut le procéleusmatique, mais c'est là la seule limite que l'on ait imposée à la loi générale de l'équivalence d'une longue à deux brèves.

La quantité des syllabes n'a plus qu'un rôle secondaire et pour ainsi dire indirect : celui de déterminer par sa totalisation la durée même du mot. Quant à l'accent, il n'a aucune influence.

Quel pouvait être l'avenir d'un tel système si rigide, si éloigné de l'éclectisme délicat qui présidait au choix des clausules, avant lui, dans les traités de Cicéron?

Il aurait été voué certainement à un échec total s'il n'avait pas répondu à un besoin nouveau, que l'on a déjà signalé : c'est l'importance de plus en plus grande de l'individualité du mot.

* * *

On pourra suivre les succès de la nouvelle doctrine pas à pas : adoption par les grammairiens de cette nouvelle méthode qui consiste à prendre le mot comme unité rythmique; élimination non pas seulement des séries de monosyllabes, comme le voulait Quintilien, mais encore du monosyllabe isolé : non-élision ou même absence d'hiatus; enfin adoption par certains rhéteurs des clausules proposées par Bassus.

Il ne faudrait pas croire toutefois que tout cela soit dû à l'influence personnelle et directe du grammairien. Celui-ci n'a été qu'un excellent codificateur des règles qui étaient nécessaires à cette étape rythmique du latin, intermédiaire entre la disparition de la prose métrique et l'apparition du *cursus*.

On examinera brièvement les faits essentiels qui ont caractérisé cette étape et dont on a donné plus haut l'énumération :

1. On a déjà vu comment a évolué la règle relative à l'exclusion du monosyllabe final et comment les grammairiens de basse époque ont adopté une nouvelle méthode dont l'origine se trouve dans la doctrine des rythmiciens.

2. Une nouvelle règle qui caractérise cette période, c'est la prohibition de l'*hiatus* et la condamnation de l'élision et de la synalèphe. Sur ce point les textes des grammairiens sont nombreux et concordants. Rappelons simplement les plus importants, et tout d'abord Sacerdos qui, on l'a vu, condamne tout rapprochement et fusion de mots dans la prononciation[1]. Atilius Fortunatianus au IV^e^ siècle[2], Diomède[3], Julius Victor[4] et Martianus Capella[5] au V^e^ siècle répètent la même recommandation.

Aussi n'est-il pas étonnant de voir que les auteurs s'astreignent à observer rigoureusement cette règle, et, ce qui est important à retenir, c'est que le maintien de l'*hiatus* correspondait à une prononciation réelle. En effet, dans les vers de Commodien il n'y a pas d'élision : vingt-cinq vers finissent par la forme *bonitatem in*

1. Voir *supra*, p. 66 et suiv., et *infra*, p. 106-107. Cf. Sacerdos, K., *G. L.*, t. VI, p. 448, l. 4-10, et p. 453, l. 6. Il faut remarquer que le grammairien lui-même ne fait plus d'élision, même pour les diverses formes du verbe *esse;* de telle sorte qu'il considère la clausule *licitum est* comme terminée en monosyllabe (cf. K., *G. L.*, t. VI, p. 493, l. 30. Cf. H. Bornecque, *Quid de structura...* (Thèse latine, 1898), § 25).

2. Fortunatianus, *Rhetores latini minores*, éd. Halm, p. 127, l. 17.

3. Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 466, l. 26 : « Iunctura igitur apte conuenire et sine hiatu uerborum construi debet. » Cf. *Ibid.*, p. 467, l. 13-14 : « Fugienda quoque est consonans inlisa uocali. »

4. Julius Victor, *Rhet. lat. min.*, éd. Halm, p. 433.

5. Martianus Capella, *Rhet. lat. min.*, éd. Halm, p. 475.

omnes (cf. L. Havet et L. Duvau, *Métrique grecque et latine*, 4e éd., p. 237, § 500). On a constaté le même fait dans la prose d'un grand nombre d'écrivains. Tel est le cas de Sedulius[1], d'Apulée[2], d'Ammien Marcellin[3] et peut-être de Symmaque, chez lequel il semble bien que, lorsqu'il y a *hiatus*, l'élision ne se produit pas dans la majorité des cas ; mais l'*hiatus* lui-même est évité, et la plupart des exemples ont paru suspects[4].

D'après MM. E. H. Sturtevant et R. Kent, qui ont étudié d'une manière approfondie l'histoire de l'élision en latin, la disparition de celle-ci commence dès le début de l'empire, et, après être redevenue fréquente à un moment donné, au IIe siècle, elle décline pour disparaître presque complètement plus tard (cf. l'article de ces auteurs dans les *Transactions and Proceedings of the americ. philol. Assoc.*, XLVI, 1915, p. 129 et suiv., surtout p. 155).

On voit très bien le lien étroit qui unit la théorie et la pratique[5]. C'est aussi la preuve que ce système de clausules n'était pas une simple invention toute théorique d'un grammairien : il correspondait certainement à l'état de la langue et aux exigences de l'époque, aussi a-t-il été adopté par d'autres grammairiens et rhéteurs.

Martianus Capella[6] recommande des clausules du même type. On retrouve dans son texte le tableau complet du premier groupe de clausules du système (voir *supra*, p. 95). Toutefois la cinquième clausule du tableau, celle qui était terminée par un mot de cinq syllabes (*maiestate miserabili*), n'a pas été maintenue parce que, à cette époque, on évite à la fin des phrases les mots de plus de quatre syllabes. On remarquera que les clausules retenues sont précisément des types de *cursus*.

Dans les *Fragmenta Bobiensia* on retrouve deux listes de clausules recommandées qui semblent avoir été composées sous l'influence de ce même système. Ces deux listes, qui sont présentées sous forme de lettre, seraient de Juba, le célèbre métricien du second siècle

1. Cf. J. Candel, *De clausulis a Sedulio in eis libris qui inscribuntur Paschale opus adhibitis*, p. 34.
2. Cf. A. Kirchhoff, *De Apulei clausularum compositione et arte*, p. 6 et suiv.
3. Cf. H. Draheim, *Wochenschr. f. klass. Philol*, 1910, col. 1358.
4. L. Havet, *La prose de Symmaque*, p. 88, n° 209.
5. Pline le Jeune aurait pris ce système comme base de sa prose métrique, selon M. H. Bornecque, *Les clausules métr. lat.*, p. 80.
6. *Rhet. lat. min.*, éd. Halm, p. 476.

de notre ère[1], mais cette opinion, soutenue par Keil, n'est fondée sur aucune preuve directe. Il y a, au contraire, de bonnes raisons pour supposer que ce texte a été écrit au IVe ou au Ve siècle[2]. Comme la date de ce texte a une importance considérable pour fixer la chronologie de l'évolution du rythme de la prose, il convient d'insister sur les éléments qui permettent de préciser cette date. Le texte en question contient en effet une citation littérale d'un passage du grammairien Sacerdos, qui vivait, on le sait[3], à la fin du IIIe siècle, donc un siècle après Juba. Mais il y a plus. La forme sous laquelle se présente la citation permet de préciser davantage la date.

L'auteur inconnu des lettres attribue, en effet, le passage en question non pas à Sacerdos, mais à Probus. Or, on sait qu'à la fin du IVe ou au début du Ve siècle un compilateur a réuni les livres I et II du traité de Sacerdos aux livres correspondants des *Catholica* de Probus, de telle sorte qu'aujourd'hui on retrouve les mêmes textes sous les deux noms. On examinera plus loin cette question (*infra*, p. 118), mais il était nécessaire de la signaler ici pour expliquer la raison de cette singulière attribution à Probus d'un passage de Sacerdos. Il est facile d'en apercevoir maintenant la raison : à partir du Ve siècle, en raison de la compilation mentionnée, on cite l'œuvre de Sacerdos sous le nom de Probus (cf. de même Rufinus, Keil, *G. L.*, VI, p. 565, l. 5). Il semble par conséquent vraisemblable que la citation en question n'a pu être faite avant la fin du IVe siècle ni le texte des lettres écrit avant cette date. D'ailleurs, il ne serait peut-être pas impossible d'identifier l'auteur de ces deux petites lettres sur les clausules. Plusieurs raisons nous portent à croire que l'auteur des lettres est Servius, le célèbre commentateur, qui précisément vivait à cette époque[4].

Le texte des lettres, grâce surtout au grand nombre d'exemples

1. Cf. K., *G. L.*, t. VI, p. 626.
2. Cf. aussi H. Bornecque, *Les clausules métriques latines*, p. 122.
3. Cf. *infra*, p. 117 et suiv.
4. La place qu'occupent ces textes dans les manuscrits a certainement son importance. J'ai pu voir à la Bibliothèque nationale le principal manuscrit qui contient ces deux petites lettres attribuées à Juba (ms. lat. 7530, fol. 35 r° et v°). Or, ce texte est lui-même précédé et suivi dans le manuscrit par des écrits, de forme épistolaire également, sur des questions analogues. Servius y est nommément désigné comme l'auteur. Il se peut bien qu'il soit l'auteur de tout le groupe de lettres qui se trouvent ensemble dans le manuscrit.

de clausules, est fort clair. On retrouve encore, ainsi que chez Martianus Capella, le premier groupe de clausules de Caesius Bassus (voir le groupe I du tableau, p. 112). La ressemblance de ces clausules avec celles de Bassus a été très bien démontrée par M. H. Bornecque[1]. Ce rapprochement, à la vérité, a été critiqué par M. C. Zander (*Eurythmia*, II, *Numeri latini*, p. 258, n. 1), mais bien à tort. L'influence du système particulier de Bassus — si net et si caractéristique — est aisément reconnaissable. Ce qui caractérise ce système, c'est la possibilité de déduire les clausules les unes des autres par résolution des syllabes longues en deux syllabes brèves ou encore par l'opération inverse. C'est la conséquence nécessaire du principe adopté, à savoir l'équivalence absolue en toute position d'une syllabe longue à deux brèves. Ce principe se trouve précisément formulé de la manière la plus claire dans ce texte :

Quattuordecim tibi structurarum praecepta transmisi, ex quibus uelut gubernaculum compositionum tenes. Hinc enim reliquas aut per ampliationem aut per solutionem nasci.

Les derniers mots indiquent très nettement la méthode propre des *rhythmici* employée dans le système des clausules de Caesius Bassus.

Mais, ce qui fait l'importance de cette liste de clausules, ce n'est pas seulement ce que leur auteur a emprunté à Bassus, mais bien ce qu'il apporte de nouveau : c'est le choix qu'il a fait parmi les clausules que Bassus avait recommandées. Presque toutes les clausules que l'on trouve dans le tableau en question sont, en effet, des types de *cursus*, comme dans le texte de Martianus Capella précité. Ce dernier point sera expliqué plus loin.

De ce qui précède on a pu voir que dès le I^er^ siècle de notre ère apparaît un nouveau système de clausules qui, en prenant le mot comme unité, fonde le rythme sur la longueur de celui-ci. Le monosyllabe est exclu, l'élision supprimée, autant de traits qui domineront l'époque suivante. C'est une première étape de l'acheminement vers le *cursus*. Elle a eu son théoricien. Il faudra fixer maintenant l'époque où l'accent commence à déterminer la forme des clausules.

1. Cf. H. Bornecque, *Quid de structura...*, Thèse latine, Paris, 1898, p. 68; *Les clausules latines*. Lille, 1907, p. 123; cf. aussi E. de Jonge, *Musée Belge*, 1902, p. 110.

CHAPITRE II

Le grammairien Sacerdos, sa doctrine et l'apparition du « cursus ».

Marius Plotius Sacerdos, à la fin du III^e^ siècle, enseignait la grammaire et la métrique à Rome. Il vit précisément à l'époque où, ainsi que nous l'avons vu, se produisent de graves changements dans l'état de la langue.

Ces modifications sont — il est certain — l'aboutissement d'une évolution lente et graduelle, mais qui a pu être accélérée du fait des bouleversements qui ont troublé, au cours du III^e^ siècle, l'empire romain et en ont modifié profondément la structure sociale et politique.

Il convient de déterminer maintenant dans quelle mesure les modifications d'ordre linguistique de cette époque, modifications qui étaient très favorables à la formation d'un rythme fondé sur l'accent, ont influencé les clausules.

On examinera donc le système de clausules recommandées par ce grammairien.

1. *Les clausules recommandées.*

Le texte de Sacerdos sur les clausules (*De structuris*) se trouve à la fin du II^e^ livre de son traité (*Ars grammatica*). Le texte se divise en deux parties : dans la première le grammairien donne quelques règles générales, et présente diverses observations sur la prononciation de son temps ; dans la seconde partie le grammairien donne une liste d'exemples de clausules qu'il juge conformes au besoin de son temps[1]. Il est, en effet, remarquable de voir sur ce point l'insistance que met le grammairien à affirmer

1. Cf. K., *G. L.*, t. VI, p. 492-495. M. H. Bornecque en donne une édition avec des nouvelles conjectures et des remarques dans *Les clausules métriques latines*, p. 130-136.

l'originalité de son système de clausules, lequel, dit-il, a été inspiré par les exigences du temps : *consequens arbitratus sum et de structuris placentibus nostro tempore paucis admodum demonstrare* (K., VI, p. 492, l. 27)... *structuras nobis delectabiles componamus* (K., VI, 494, l. 18), etc.[1]. Mais ce qui est encore plus remarquable, c'est que le grammairien revendique la découverte de ces clausules : *a nobis repertae*, dit-il ; cela ne veut pas dire d'ailleurs qu'il les ait inventées, mais plutôt qu'il les a « constatées » dans l'usage de son temps[2].

L'importance d'un tel texte n'a pas échappé à la sagacité de certains critiques, et notamment le passage où Sacerdos condamne la clausule cicéronienne *perspicere possit* parce qu'elle constituerait une fin hexamétrique a attiré très naturellement l'attention. Mais c'est généralement à la première partie du texte de Sacerdos que se sont bornées les investigations ; les exemples de clausules recommandées n'ont pas fait, à ma connaissance, l'objet d'un examen plus approfondi, et c'est là pourtant que devait se trouver la base du système de Sacerdos et l'explication de son originalité. C'est donc par la seconde partie de son texte que je commencerai cette étude.

Voici le tableau des clausules recommandées (K., VI, p. 494) :

1. Amphibrachys et molossus : *probare deberes* ⏑ – ⏑ | – – –
2. — et bacchius a longa : *dolore derisus* ⏑ – ⏑ | – – ⏑
3. Anapaestus et ionicus minor : *modicos coluerunt* ⏑ ⏑ – | ⏑ ⏑ – –
4. — et paeon tertius : *fieri potuisset* ⏑ ⏑ – | ⏑ ⏑ – ⏑
5. Antispastus et molossus : *coheredem detraxit* ⏑ – – ⏑ | – – –
6. Amphimacrus et hippius secundus : *optime nauigaui* – ⏑ – | – ⏑ – –
7. Bacchius a longa (geminatus) : *detrudit heredem* – – ⏑ | – – ⏑
8. — et molossus : *cantare fecerunt* – – ⏑ | – – –
9. Bacchius a breui et hippius secundus : *dolores detulerunt* ⏑ – – | – ⏑ – –
10. Choriambus et hippius primus : *condidimus sepultura* – ⏑ ⏑ – | ⏑ – – –
11. Chorius[3] (id est trochaeus) et bacchius a longa : *esse delectum* – ⏑ | – – ⏑
12. Chorius et paeon tertius : *esse uideatur* – ⏑ | – ⏑ – ⏑
(illa structura Tullio peculiaris)

1. Cf. encore K., *G. L.*, p. 495, l. 23 : *de structuris delectantibus doceamus.*

2. Le grammairien use souvent de ce verbe et l'emploie régulièrement dans le sens de « trouver, constater » (K., *G. L.*, p. 511, l. 29 ; p. 518, l. 24, etc.).

3. Cf. sur ce terme Sacerdos, K., *G. L.*, t. VI, p. 498.

13. Dactylus et ditrochaeus : *hostibus temperare* – ⏑ – | – ⏑ – ⏑
14. — et dispondeus : *lumina deponebant* – ⏑ – | – – – –
15. — ionicus minor : *omnia placuerunt* – ⏑ – | ⏑ – – –
16. Ditrochaeus et bacchius a longa : *uindicatur electus* – ⏑ – ⏑ | – – ⏑
17. Dactylus et paeon tertius : *curiam renouare* – ⏑ – | ⏑ – ⏑ ⏑
18. Epitritus quartus et bacchius a longa : *deducente subducit* – – – ⏑ | – – ⏑
19. Epitritus quartus et molossus : *impellente deuinxit* – – – ⏑ | – – –
20. — et dispondeus : *contemnere*[1] *persuadenti* – – – ⏑ | – – – –
21. Epitritus tertius et ditrochaeus : *piratico liberasset* – – ⏑ – | – – ⏑ ⏑
22. Hippius tertius (id est epitritus) et hippius primus : *prouincia recedentis* – – ⏑ – | – – ⏑ –
23. Hippius tertius et hippius secundus : { *dilexerant* / *Caepiones* } – – ⏑ – | – – ⏑ –
24. — — { *praedonios* / *uindicasti* }
25. Ionicus maior et ionicus minor : *contagia doluerunt* – – – ⏑ | ⏑ – – –
26. — et ditrochaeus : *depellere castitatem* – – – ⏑ | – – ⏑ –
27. Paeon primus et hippius quartus : *decipere contendebat* – ⏑ ⏑ ⏑ | – – – ⏑
28. Paeon secundus et dispondeus : *pericula deuitaui* ⏑ – ⏑ ⏑ | – – – –
29. Trochaeus et bacchius a longa : *sume deceptum* – ⏑ | – – ⏑
30. Tribrachys et ditrochaeus : *Cererem decanamus*[2] ⏑ ⏑ ⏑ | – ⏑ – ⏑

Remarquons immédiatement que dans ce tableau l'ordre dans lequel sont présentées les clausules est purement alphabétique[3].

Le grammairien introduit ensuite une nouvelle liste de clausules par ces mots : *Has quidem a nobis repertas structuras composuimus, nunc aliquas Tulli componamus, quae possint auditores nostri temporis delectare* (Keil, *G. L.*, VI, p. 495, l. 7-8).

Voici le tableau :

1. Amphimacrus et antispastus : *maxime laboraret* – ⏑ – | ⏑ – – ⏑
2. Bacchius a longa et paeon tertius : prudentem exitum *quaesisse uideatur* – – ⏑ | ⏑ – – ⏑

1. Probablement une faute de copiste ; il faudrait lire *contempsere* (= contempserunt). M. H. Bornecque, *Les clausules métriques latines*, p. 134, suppose un *epitritus tertius* et corrige le mot en *contemneres*.

2. Exemple unique de ce mot.

3. C'est par cette raison que l'on doit expliquer, à mon sens, certaines singularités. Ainsi la même clausule trochée et *bacchius a longa* est reproduite deux fois : une fois à la lettre T (Trochaeus), une autre fois à la lettre C (Chorius). On remarquera aussi que le grammairien emploie à la fois les noms de *hippius* et *epitritus* pour désigner le même pied. La raison en est la même.

3. — — 4. Trochaeus et bacchius a longa : 5. — — | securi *esse percussum* / *iste uexaret* / *stare non posse* | -⏑ | --⏑

6. Proceleusmaticus et ditrochaeus : populus Romanus *uoluerit uindicare* ⏑⏑⏑⏑ | -⏑-⏑

7. Bacchius a longa et molossus : *causamque cognouit* --⏑ | --⏓

8. Trochaeus et molossus : *ipsa delegit* -⏑ | --⏓

9. Amphibrachys et molossus : *probare deberent* ⏑-⏑ | ---

10. Antispastus et bacchius a longa : *uoluntate concedam* ⏑--⏑ | --⏑

11. Choriambus et ditrochaeus : *ingenio sustinere* -⏑⏑- | -⏑-⏑

12. Dactylus et antispastus : *corpore perhorresco* -⏑⏑ | ⏑--⏑

13. Paeon primus et ditrochaeus : *iudicium sustinebit* -⏑⏑⏑ | -⏑-⏑

14. Bacchius a longa et molossus : *subscriptor addatur* --⏑ | --⏓

15. Diiambus et hippius secundus : *iniuriis*[1] *commouerit* ⏑-⏑- | -⏑--

16. Tribrachys et hippius quartus : cuius quaestor *fueris accusare* ⏑⏑⏑ | ⏓--⏑

17. Dactylus et hippius quartus : procellam *temporis deuitare* -⏑⏑ | ---⏑

18. Iambus et ditrochaeus : *diu machinatur* ⏑- | -⏑-⏑

19. Choriambus et paeon tertius : *composui rationem* -⏑⏑- | ⏑⏑-⏑

Ce second tableau est certainement le complément du premier. Le grammairien, s'étant aperçu que sa liste alphabétique pouvait être allongée, s'est reporté au texte de Cicéron, et après avoir essayé de mettre les clausules qu'il en avait extraites dans leur ordre alphabétique (Amphimacrus... Bacchius), il y renonce et les présente dans l'ordre même dans lequel on les trouve dans le texte de Cicéron : l'exemple 1 est tiré de la *Diu. in Caecil.*, 9; 2-6 sont tirés respectivement de *In Verrem*, II, l. 1, §§ 2, 14, 16, 20, 22; les exemples 7 à 16 sont tirés de la *Diu. in Caecil.*, 1, 19, 20, 27, 37, 41, 48, 50, 64 et 65; les exemples 17 et 18 : *In Verrem*, I, 8 et 15; le dernier n'a pas été identifié. Le procédé employé est significatif. En déroulant les rouleaux qui contenaient ces discours, le grammairien a noté au passage telle clausule et en a exclu telle autre. Il a fait un choix qui, on le verra, dénonce ses intentions.

Les deux listes ne contiennent que trois clausules métriquement identiques : il n'y a que les clausules : trochée — *bacchius a longa*, *bacchius a longa* — molosse, péon premier double-trochée qui

1. La première syllabe du mot n'est pas allongée par position; cf. *infra*, p. 107.

figurent à la fois dans l'une et dans l'autre liste. A ce point de vue on peut considérer les deux listes comme complémentaires.

Mais les clausules présentent, à d'autres points de vue, des traits communs : on retrouve notamment les mêmes formules rythmiques : il y a donc unité de conception; les mêmes principes, qui seront énumérés ci-après, dominent l'ensemble de ces clausules; celles-ci sont donc l'œuvre d'un seul auteur qui avait un système bien arrêté.

Il n'y a donc aucune bonne raison pour supposer, comme le fait M. H. Bornecque (*Les clausules métriques latines*, p. 129), que la seconde liste aurait été empruntée par Sacerdos à un autre auteur, que d'ailleurs on ne pourrait pas déterminer. Il y a, en effet, encore un fait qui prouve que c'est bien Sacerdos l'auteur de cette seconde liste : les exemples ont été puisés, tout comme ceux que Sacerdos cite au début du chapitre sur les clausules (cf. *infra*, p. 108-109), dans la *Diuinatio in Caecilium* et dans les *Verrines*. L'authenticité de la seconde liste est donc encore plus certaine que celle de la première, laquelle est indubitablement de Sacerdos.

D'après ces deux tableaux, on peut dégager aisément les traits caractéristiques des quarante-neuf types de clausules énumérés :

1. Au point de vue métrique, la diversité des formes est extrême : depuis le procéleusmatique jusqu'au dispondée, tous les pieds sont admis, et ils forment par leurs combinaisons les clausules les plus diverses.

2. Au point de vue de l'accent et de la dimension des mots, c'est tout le contraire : les formes admissibles sont réduites à un minimum inconnu jusqu'alors.

Toutes les clausules sont terminées en mots de trois ou de quatre syllabes[1] : ce n'est pas seulement le monosyllabe qui est exclu, c'est aussi le mot de deux syllabes et de cinq syllabes. Les mots pénultièmes sont toujours des polysyllabes.

Le mot final est toujours paroxyton. Il en résulte que ces quarante-neuf clausules se réduisent à trois formes rythmiques, qui ne sont autres que les trois formes bien connues du *cursus* : *planus*, *velox* et trispondaïque (ou dispondaïque).

Ce fait n'est certainement pas le résultat de circonstances fortuites; il provient d'une sélection voulue et recherchée par le

1. Il y a un seul cas où au trissyllabe pénultième on a substitué un groupe formé par un monosyllabe et un mot de deux syllabes (*non posse*) unis dans la prononciation sous un seul accent. Cf. *infra*, p. 145, et l'introduction, p. 2.

grammairien. On remarquera, en effet, que dans le second tableau Sacerdos n'a retenu parmi les clausules de Cicéron que celles qui rentraient dans une des trois formes du *cursus* (*planus*, *velox*, trispondaïque) adoptées par le grammairien. Le fait de choisir parmi les clausules d'une œuvre de Cicéron exclusivement celles qui correspondent à un système rythmique déterminé est certainement très significatif. Néanmoins on pourrait peut-être objecter que, pour être tout à fait fixé sur les intentions du grammairien, il faudrait connaître son attitude à l'égard des autres clausules cicéroniennes qui ne figurent pas au tableau. Il est évident, en effet, que toutes les clausules de Cicéron ne rentrent pas dans la formule du *cursus :* ces clausules sont-elles exclues par Sacerdos? La réponse est certaine : ces clausules sont considérées comme fautives (Sacerdos, K., *G. L.*, VI, p. 493, l. 16-20), et le grammairien prend la peine de les corriger afin de les faire entrer dans la formule rythmique du *cursus*, ainsi qu'on le montrera plus loin (p. 108-109).

3. Toutes les clausules de Sacerdos se composent de deux mots, et le grammairien insiste sur ce point (*Quanquam igitur hae in omni oratione seruari debeant* (compositiones), *tamen maxime in uerbis duobus, nouissimo et penultimo, sunt delectabiliter componendae*. K., VI, p. 493, l. 4-6; cf. *Fragmenta Bobiensia*, K., VI, p. 629, l. 5).

Ce fait dénonce l'influence de l'accent, car sans cela on ne voit pas pourquoi une clausule *métrique* ne pourrait pas être constituée par plus de deux mots, ou, au contraire, par un seul mot, comme il arrive assez souvent dans la prose de Cicéron. Mais, pour la clausule *rythmique*, il en est tout autrement : il doit y avoir deux mots, parce que deux accents sont nécessaires pour le rythme.

4. Il reste encore à signaler une conséquence du rôle croissant de l'accent d'intensité : l'individualité du mot s'accuse de plus en plus[1]. Chaque mot qui compose la clausule est complètement indépendant. L'élision ne se produit plus; l'hiatus est d'ailleurs évité : il n'y en a pas d'exemple dans les quarante-neuf clausules recommandées par Sacerdos (voir le tableau, p. 102-104). Enfin il n'y a plus d'allongement par position à la fin d'un mot lorsque le mot suivant commence par une consonne.

1. Cf. *supra*, p. 65 et suiv.

Reprenons ces deux points.

A. — Sacerdos ne fait plus d'élision, même lorsqu'il s'agit des diverses formes du verbe *esse*. En effet, le grammairien considère la clausule *non licitum est* comme terminée par un monosyllabe (voir le texte *infra*, p. 109). Cela suppose deux choses : *a)* que l'hiatus subsiste; *b)* que le mot *est* est considéré comme accentué, sans quoi il devrait faire corps dans la prononciation avec le mot précédent, et il n'y aurait plus lieu de le traiter comme un monosyllabe indépendant. Au premier abord, cette prononciation pourrait paraître surprenante, mais le fait est confirmé par le témoignage des langues romanes. Les langues romanes, en effet, ont conservé la trace d'un *est* accentué à côté de l'*est* atone[1]. D'ailleurs, la condamnation de l'élision est antérieure à Sacerdos (cf. *supra*, p. 97).

B. — Sacerdos considère comme brève une syllabe qui, à l'époque classique, aurait été longue par position (voir les clausules 5, 13, 17 et 30 du premier tableau et 6, 13, 17 du second). Il y a une tendance très nette à cette époque : on ne tient plus compte que des syllabes longues par nature. Les syllabes longues par position sont considérées comme brèves[2]. Sacerdos est le premier grammairien qui ait rejeté d'une manière constante l'allongement par position d'un mot à un autre dans la prose et tout allongement par position dans les vers. Voici, en effet, comment le grammairien analyse le vers suivant (K., *G. L.*, VI, p. 536, l. 13) :

> Di boni seruate Sacerdotem uos colentem uos
>
> Choriambicum... fit primo pede ditrochaeo, secundo choriambo, tertio ditrochaeo, quarto, id est nouissimo, amphimacro...

Cette analyse prouve que, dans un vers fait par lui-même, le grammairien n'a pas tenu compte des syllabes longues par position. Ce fait qui, ainsi qu'on l'a montré (*supra*, p. 75-76), achève la ruine du rythme quantitatif, peut paraître surprenant, car c'est bien la quantité des syllabes longues par position qui était la plus facile à reconnaître. D'après l'opinion de L. Havet, la prosodie des siècles d'ignorance, à la fin de l'antiquité, se réduit

1. Cf. Meyer-Lübke, *Grammaire des langues romanes*, trad. fr. E. Rabiet, t. I, p. 542, n° 617, et p. 157, n° 150; cf. aussi O. Densusianu, *Histoire de la langue roumaine*, t. I, p. 157, § 72.

2. Cf. J. Tolkiehn, *Quaestiunculae subsicivae*, dans la *Wochenschrift für klass. Philol.*, 1916, col. 526-527 et 1101; H. Bornecque, *Quid de structura...*, Thèse latine, 1898, § 23.

à l'observation des syllabes longues par position et de celles dont la quantité était décelée par l'accent. Cette thèse, qui assurément fait une trop large part à l'ignorance des lettrés des derniers siècles de l'empire, est nettement contredite par le témoignage des grammairiens, ainsi qu'on vient de le montrer. Bien plus, l'enseignement de Sacerdos s'est précisé et a triomphé définitivement au siècle suivant : Diomède le dit clairement (K., *G. L.*, I, p. 488, l. 27) : *de longis et breuibus temporibus locuturum ut natura tantum non positione longas aut breues syllabas indicet.*

2. Explication du système de Sacerdos

Les clausules que l'on vient d'analyser font nécessairement partie d'un système bien arrêté : c'est ce qui résultera de l'examen de la première partie du texte de Sacerdos ; cette partie contient, en effet, l'exposé des principes et de la méthode du grammairien. Sacerdos nous fait connaître ses intentions. L'ancienne prose métrique est condamnée, et la portée des règles traditionnelles est réduite. A leur place on voit apparaître un nouveau principe rythmique.

Chacun de ces points doit être examiné de plus près.

1. La prose métrique de Cicéron est considérée comme périmée. A l'ancienne clausule « forte », Sacerdos préfère la clausule à mots longs[1]. C'est l'aboutissement d'un mouvement ancien. Le grammairien d'ailleurs ne se contente pas de signaler les différences entre l'usage ancien, qui préférait les clausules à mots courts, et l'usage plus récent, qui les exclut : en joignant l'exemple au précepte, il montre comment il faut corriger Cicéron. Ce passage curieux a évidemment attiré l'attention des critiques. On a plaint Cicéron, maltraité par ce grammairien ignorant, ou a blâmé les grammairiens trop audacieux, mais on n'a pas expliqué la doctrine même de Sacerdos. Voici ce texte[2] :

Quod in primis est uidelicet[3] nostro tempore uitiosum, Tullius non dubitauit uerbo monosyllabo finire structuram, ut [est][4] « ab istius petulantia conseruare non licitum est[5] » et « quae[6] cum his ciuitatibus C. Verri communicata sunt »[1] et « quod P. R. iam diu[2] flagitat, extincta atque deleta sit »[3]. Hae compositiones demutatae facient nostri temporis structuras sic, ex tribrachy et ditrochaeo « ab istius petulantia non est licitum conseruare » ; ex trochaeo et dactylo et ditrochaeo : « quae sunt C. Verri cum his ciuitatibus copulata[4], ex trochaeo et bacchio a longa « id quod P. R. iam diu flagitat extincta sit atque deleta ».

1. Cf. *supra*, p. 89.
2. K., *G. L.*, t. VI, p. 492, l. 12 et suiv.
3. Supprimé par M. Bornecque.
4. Introduit par M. Bornecque.
5. Cic., *In Verr. Act. prima*, 5, 14.
6. Supprimé par M. Bornecque.

Il est aisé d'apercevoir en quoi consiste le changement opéré par le grammairien : aux clausules cicéroniennes il a substitué des clausules de son système : les deux premières sont des types du *cursus velox*, la dernière est du *cursus planus*. On voit aussi pourquoi le grammairien a substitué *copulata* à *communicata* du texte de Cicéron : c'est un mot de cinq syllabes. Or, Sacerdos exclut les mots de plus de quatre syllabes (voir *supra*, p. 105) ; ces mots, trop longs, ne peuvent pas, en effet, constituer un *cursus*.

2. La typologie des clausules est strictement déterminée. Sacerdos exclut non seulement le monosyllabe final, mais encore les mots dissyllabiques. Bien plus, deux clausules métriquement identiques, si elles sont différentes au point de vue typologique, le grammairien les considère comme indépendantes l'une de l'autre. Soit, en effet, la même succession de longues et de brèves : ⏑⏑ ⏑⏑⏑. La clausule étant composée de deux mots, cette même succession de syllabes peut présenter, dans le système de Sacerdos, deux types : la coupe qui sépare les deux mots peut se placer après la troisième syllabe, par exemple *maxime laboraret*, ou après la quatrième syllabe, par exemple *uindicatur electus*. Sacerdos admet les deux types, mais les analyse différemment, bien que métriquement les deux clausules soient identiques : la première est un amphimacre et un antispaste, la seconde un ditrochée et un *bacchius a longa* (voir, p. 103, le tableau I, n° 16, et II, n° 1). Dans ce cas, on le voit, Sacerdos admet également les deux types d'une même clausule métrique, mais il se peut que, dans certains cas, il fasse une différence entre les diverses formes d'une même clau-

1. Cic., *Diu. in Caecil.*, 4, 14.
2. Omis dans le texte correspondant de Probus (K., t. IV, p. 40, l. 35).
3. Cic., *Diu. in Caecil.*, 8, 26. Sur l'interdiction d'employer une forme du verbe *esse* à la fin de la phrase, cf. *supra*, p. 107. L'enseignement de Sacerdos a survécu : Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 465, l. 28, trouve préférable l'ordre *uir est optimus* à *uir optimus est*. Cf. J. Marouzeau, *La phrase à verbe « être » en latin*, p. 282.
4. *Communicata* dans le texte correspondant de Probus. Voir un relevé complet des différences entre le texte de Sacerdos et celui de Probus dans H. Bornecque, *Quid de structura...*, Thèse latine, Paris, 1898, p. 68, § 77. Cf. *infra*, p. 118 et suiv. (les rapports entre les deux textes).

sule déterminée, et accepte telle forme en rejetant telle autre. Ainsi, par exemple, Sacerdos recommande la clausule *esse uideatur*[1], mais rejette *perspicere possit*[2], bien que cette dernière clausule soit identique, au point de vue métrique, à la première. Quelle est la raison de cette différence? Remarquons que la place des accents n'est pas la même et que *esse uideatur*[3] rentre dans la formule du *cursus*, alors que *perspicere possit* ne constitue pas un *cursus*. Au point de vue du rythme accentuel, *perspicere possit* et *primus ab oris* (la fin du premier vers de l'*Énéide*) présentent la même cadence. Sacerdos constate cette ressemblance. Pour lui les deux clausules sont des fins hexamétriques. Or, la fin hexamétrique doit être évitée dans la prose. C'est là une des règles les plus constantes, que Sacerdos reproduit (*quae sola uersificatio est oratoribus deuitanda*). Bien plus, le grammairien saisit cette occasion pour condamner l'emploi des mots de deux syllabes en fin de phrase. En effet, si le mot est lui-même précédé d'un mot proparoxyton, il en résultera une clausule hexamétrique, au point de vue de l'accent, pareille à celles que l'on a vues précédemment. Pour la même raison, il y a lieu de faire une distinction entre les deux formes de la clausule crétique-trochée : la clausule *patientiā* ‖ *nostrā* rappellerait le rythme de *perspicere* ‖ *possit* ou de *primus ab oris*, aussi est-elle rejetée, alors que le grammairien recommande l'autre type : *esse* ‖ *delectum* (voir le tableau, p. 102, n° 11 et aussi les n^{os} 1, 2, 5, 7, 8, etc.).

Retenons donc ce fait, d'une importance capitale pour le système de Sacerdos, que deux clausules qui auraient la même structure métrique, mais qui différeraient par la place de la coupe ou par la position des accents, sont traitées différemment par ce grammairien. Cf. J. Dupuis, *Le nombre oratoire*, 1907, p. 52 et suiv.

3. On peut se demander dans quelle mesure les règles traditionnelles, comme celle relative à l'élimination de la fin hexamétrique, ont été maintenues dans le système de Sacerdos.

Outre la condamnation du vers héroïque, qui est un des traits les plus constants de la prose métrique ancienne et se retrouve depuis Cicéron jusqu'aux derniers grammairiens de l'antiquité, on trouve encore dans le texte de Sacerdos la règle selon laquelle, devant un mot final de trois syllabes, il faut placer un mot dont la

1. K., *G. L.*, t. VI, p. 494, l. 28.
2. Cf. *supra*, p. 72.
3. Ou encore *quaesisse uideatur;* voir, p. 103, le tableau II, n° 2.

dernière syllabe soit brève. Or, cette règle remonte à Quintilien[1], mais sa raison d'être est tout autre à l'époque de ce dernier et à celle de Sacerdos. Pour celui-ci c'est un fait de prononciation qui justifie la règle, pour l'autre c'est un raison métrique.

Dans la prose métrique, le trissyllabe final devait être précédé d'un mot finissant par une brève, pour pouvoir former un crétique (⏑ – | – ⏑ –). Mais ce n'est pas ce que nous dit Sacerdos, qui rappelle ici la décadence de la quantité des syllabes finales dans des termes saisissants[2] :

Quattuor syllabarum structura[3] sic uitabit nostri temporis barbarismus sicut dissylaba, quamvis multi non sapienter et in tali compositione barbarismos esse dixerunt si paenultimum uerbum habeat nouissimam syllabam natura longam, ut « ad meas capsas admisero » et « industriaque meae contenderem ». Ergo si nos ad eius modi structuram aliqua necessitas detulerit, poterimus reprehendentes imperitissimos comprobare[4] si nosmet nostrum officium fecerimus corripientes syllabas breues longas producentes, ut est[5] « causa laboro » *sa* producentes et « capsas admisero » *sas* producentes.

Sans revenir sur les explications qui ont été données précédemment à propos de l'abrégement des syllabes finales (*supra*, p. 70 et suiv.), il faut remarquer que Sacerdos invoque des raisons d'ordre phonétique là où Quintilien voyait des règles purement métriques. La portée de ce texte est considérable : il prouve que Sacerdos connaît très bien la quantité syllabique. Il sait lire les clausules cicéroniennes, bien qu'il en proscrive l'usage. Il critique les ignorants (*imperitissimi*) qui ne connaissent plus les formules métriques des clausules de Cicéron. Qui sont ces « imperitissimi »? Après Sacerdos, on voit Martianus Capella (*Rhet. lat. min.*, éd. Halm, p. 476) condamner la clausule *capsas admisero :* il est visiblement influencé par l'école que critique Sacerdos.

Inversement, dans un passage des *Scholia Bobiensia* sur Cicéron, on retrouve l'influence de Sacerdos[6].

1. Quintil., *Instit. Orat.*, IX, 4, 100 : « Ex iis quae supra probaui, apparet molosson quoque clausulae conuenire, dum habeat ex quocumque pede ante se breuem. » Cf. *supra*, p. 69.
2. Cf. K., *G. L.*, t. VI, p. 494, l. 3-12.
3. *Structura* ; c'est le mot final de la clausule.
4. *Reprobare* (Bornecque).
5. *Ut est* supprimé (Bornecque).
6. *Scholia Bobiensia*, éd. Th. Stangl, II, 192, 27 : « Cuius ego causa laboro », inepti sunt homines qui hanc clausulam notant ut malam cum sit ex spondeo et bacchio de industria durior ad exprimendam sententiam posita more Ciceronis. Cf. Th. Stangl, *Wochenschr. f. klass. Philol.*, 1912 (t. XXIX), col. 1198.

4. La portée des règles traditionnelles est donc très réduite chez Sacerdos. Celui-ci connait la métrique classique, mais ne l'accepte que dans la mesure où elle correspond à la prononciation de son temps. La même règle a une valeur différente pour Quintilien et pour Sacerdos.

Pour mieux déterminer le rôle, si réduit soit-il, de la quantité dans le système de Sacerdos, on donnera ci-après un tableau contenant toutes les clausules du système. On les a groupées d'après les trois types du *cursus*. A l'intérieur de chacune de ces divisions on a groupé les clausules d'après leur mot final.

	Mot pénultième	*Mot final*	
A. *Cursus planus*	— ⏑ / ⏑ — ⏑ / — — ⏑ / ⏑ — — ⏑ / — — — ⏑	— — —	(I)
	— ⏑ / ⏑ — ⏑ / — — ⏑ / ⏑ — — ⏑ / — — — ⏑	— — ⏑	(II)
B. *Cursus uelox*	— ⏑ ⏑ / ⏑ ⏑ — / — ⏑ ⏑ —	⏑ ⏑ — ⏑	(I)
	— ⏑ ⏑ / ⏑ ⏑ — / — — ⏑ ⏑	⏑ ⏑ — —	(II)
	⏑ ⏑ ⏑ / — ⏑ ⏑ / — ⏑ — / — — ⏑ ⏑ / ⏑ — ⏑ — / — ⏑ ⏑ — / ⏑ ⏑ ⏑ ⏑ / — — ⏑ —	— ⏑ — ⏑	(III)
	— ⏑ — / ⏑ — ⏑ — / — — ⏑ —	— ⏑ — —	(IV)
	⏑ ⏑ ⏑ / — ⏑ ⏑ ⏑ / — ⏑ ⏑	— — — ⏑	(V)
	— ⏑ ⏑ / — ⏑ — / — — ⏑ —	⏑ — — ⏑	(VI)

	Mot pénultième	*Mot final*
C. *Cursus trispondaïque (ou dispondaïque)*	— ⏑ / — — ⏑	⏑ ⏑ — ⏑
	⏑ —	— ⏑ — ⏑
	⏑ — —	— ⏑ — —
	— — — ⏑	— — — —

D'après ce tableau on peut dégager aisément les traits essentiels de ces clausules, et l'on constatera le rôle — très limité — que joue la quantité syllabique dans le système de Sacerdos.

A. — Le fait le plus remarquable, c'est le maintien de la clausule crétique-trochée ; tous les types de *cursus planus* ont, en effet, cette forme métrique (voir, p. 112, le groupe A).

Dans la pratique, on constate effectivement que la clausule crétique-trochée est, de toutes les clausules cicéroniennes, celle qui a subsisté le plus longtemps[1].

B. — Devant un épitrite second, il y a toujours un crétique (donc -⏑- | -⏑--; cf. le tableau, p. 112, groupe B, IV). On sait que, dès l'époque de Cicéron, le crétique tend à occuper dans la clausule la place pénultième devant un pied de quatre syllabes : c'est la célèbre clausule[2] -⏑- | -⏑-⏓. Mais il faut remarquer que devant un ditrochée Sacerdos place indifféremment un crétique ou un tribraque ou enfin tout autre pied à pénultième brève. C'est dire combien réduite est ici encore l'influence de la clausule cicéronienne à crétique pénultième.

C. — Le mot qui précède un tétrasyllabe du type ---⏓ a toujours la syllabe finale brève (cf. le tableau, groupe B, V). C'est la vieille règle qui interdit les séries de syllabes longues ; Sacerdos en avait fortement atténué la portée, puisqu'il admet le dispondée que la métrique classique avait rejeté précisément en raison de sa structure métrique (quatre syllabes longues consécutives).

5. Malgré ces quelques influences de l'ancienne prose métrique sur le système de Sacerdos, les clausules recommandées sont, au point de vue métrique, absurdes et impossibles à utiliser. Cela se remarque surtout dans les cas ci-dessus énumérés, dans lesquels précisément la quantité syllabique jouait un certain rôle. Ainsi on

1. C'est ce qu'ont pu constater tous les critiques qui ont examiné cette question. Cf. E. Vacandard, *Rev. des questions historiques*, 1905, p. 76 ; L. Laurand, *Musée Belge*, 1913, p. 100. Voir aussi mes observations présentées à la Société des Études latines, à la séance du 12 mars 1927. *Rev. des Études latines*, t. V, 1927, p. 118.

2. Cf. *supra*, p. 23.

a vu que le *cursus planus* constitue une clausule crétique-trochée. Or, le grammairien met sur le même plan les syllabes de la clausule métrique et les syllabes qui la précèdent, jusqu'au début du premier mot. Ces syllabes, on le sait, sont indifférentes au point de vue métrique[1]. Soit, par exemple, la clausule *uindicātŭr ēlēctus*, que le grammairien analyse en un ditrochée et un *bacchius a longa;* en réalité la clausule métrique est un crétique-trochée et ne comprend que le mot *electus* et les deux dernières syllabes du mot *uindicatur*. Les deux premières syllabes de ce mot sont en dehors de la clausule et sont indifférentes, cependant Sacerdos ne les distingue pas des autres : il les considère comme faisant partie de la clausule. C'est dire que, pour ce grammairien, ce qui importe, ce n'est pas la clausule métrique, mais bien la position de la coupe et la place des accents des deux derniers mots; et, en effet, quand une clausule du système se trouve être en même temps une clausule métrique, Sacerdos néglige de mettre en lumière cette dernière, de la dégager nettement : il la laisse se confondre avec les syllabes indifférentes qui la précèdent. Aussi, si quelque écrivain s'était avisé d'observer dans ses écrits les formules *métriques* des clausules recommandées par Sacerdos, il aurait fait certainement fausse route : parmi ces formes métriques, en effet, beaucoup sont inusitées[2], certains pieds sont même évités[3]. Mais personne parmi les anciens n'a commis cette erreur : on trouve bien dans les œuvres des écrivains de cette époque les clausules rythmiques recommandées par Sacerdos (cf. *infra*, p. 128 et suiv.), mais aucun prosateur ne s'est astreint à observer les formes métriques que revêtent ces clausules.

On voit à quelles difficultés se heurtent ceux qui voudraient interpréter et expliquer métriquement les clausules de Sacerdos. Il en est tout autrement au point de vue rythmique et, pour s'en convaincre, il suffit d'examiner le tableau de la page 112 : on remarquera que la quantité des syllabes pénultièmes, qui précise détermine l'accent, est constante, alors que celle des autres varie sans cesse.

1. M. A. W. de Groot a montré dans un article (*Philologie und Mathematik*) de la *Berlin. Philol. Wochenschrift*, 1920, col. 1244-1248, et 1921, col. 502-504, comment on peut déterminer dans les cas difficiles la syllabe indifférente qui précède la clausule et déterminer par là même la longueur de celle-ci. Cf. aussi F. Novotný, *État actuel des études sur le rythme de la prose latine*, p. 47, § 67.

2. Cf. H. Bornecque, *Les clausules métriques latines*, p. 130 et suiv.; F. Novotný, *État actuel des études sur le rythme de la prose*, p. 44.

3. Le procéleusmatique et le double spondée final, par exemple.

6. Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi le grammairien, si réellement il ne tenait compte que de l'accent, ne l'a-t-il pas dit d'une manière plus précise? L'explication est simple : c'est pour une raison de méthode.

Jamais le *cursus*, pas plus au moyen âge que dans l'antiquité, n'a été défini en fonction de l'accent[1], et pourtant personne n'a eu le moindre doute sur la nature du *cursus* au moyen âge.

Pour déterminer la place de l'accent, les grammairiens de l'antiquité procédaient exactement de la même façon que Sacerdos : ils énuméraient toutes les formes métriquement possibles du mot, et indiquaient la place de l'accent pour chacune d'elles[2]. Sacerdos lui aussi a énuméré presque toutes les formes métriquement possibles des trois types rythmiques admis[3].

Il ne faut donc pas se méprendre sur la valeur des pieds métriques recommandés par Sacerdos : c'est la méthode qui exigeait l'emploi de ce procédé, et, du reste, le grammairien nous en avertit : ... *de structuris placentibus nostro tempore paucis admodum demonstrare, quas multi credunt metro debere constare, quorum opinioni non libenter consentimus* (K., *G. L.*, VI, p. 492, l. 29). Donc, à son avis, il n'est pas nécessaire que la clausule soit constituée par des pieds métriques (*metrum* signifie ici pied; cf. Atilius Fortunatianus, K., *G. L.*, VI, p. 282, l. 8 : *dicitur autem et unus pes metrum, unde hexametrum uersum appellamus*). Et, sur ce point, le grammairien va si loin qu'il admettrait même un monosyllabe à la fin d'une phrase, bien que celui-ci ne puisse pas

1. Pour le moyen âge, Noël Valois l'observe très exactement : « Chose curieuse! dit-il, l'accentuation est le fondement de la théorie du *cursus* et les termes employés par les maîtres sont presque tous empruntés au vocabulaire de la métrique : brèves et longues, spondées st dactyles reviennent bien plus souvent sous leur plume qu'accent grave ou accent aigu » (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLII, 1881, p. 179). Voir l'explication de ce fait, *infra*, p. 144.

2. Cf. Cledonius, *Ars*, K., *G. L.*, t. V, p. 32, l. 29 et suiv. : *Tribrachys, ut* macula, *in antepenultima accentum habet. Molossus, ut* naturae..., *in penultima acutum habet. Anapaestus, ut* Erato, *quouis modo in antepenultima acutum habet...*, et ainsi de suite pour l'amphibraque, le crétique, etc.; cf. de même Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 433.

3. La méthode qui procède par énumération au lieu de passer directement à la définition, si absurde qu'elle puisse paraître aujourd'hui, était fréquemment employée par les anciens. Le droit romain, si méthodique et si savamment construit, en fournit de nombreux exemples. Cf. E. Cuq, *Manuel des Institutions juridiques des Romains*, p. 41, n. 4.

former à lui seul un pied[1]. S'il l'écarte, ce n'est donc pas pour une raison métrique, mais bien parce que les mots courts sont généralement défavorables à un rythme accentuel, surtout en prose, car ils ne présentent pas l'alternance de syllabes accentuées et de syllabes inaccentuées qui constitue le fondement même de ce rythme.

Ce n'est donc pas la quantité des syllabes qui détermine le rythme dans le système de clausules recommandées par Sacerdos, mais l'accent. Trois des quatre types de *cursus* en usage au moyen âge sont dès maintenant constitués avec tous leurs traits caractéristiques que l'on rencontrera dans les traités du XII^e^ siècle ; le rôle de l'accent y est évident[2].

Néanmoins la critique est encore unanime pour soutenir que les théoriciens anciens ne se sont pas aperçus du rôle grandissant de l'accent dans la clausule, et c'est là un des griefs les plus graves que l'on ait faits au témoignage des anciens, mais bien à tort[3].

L'importance du texte de Sacerdos est, on l'a vu, considérable, mais autour de ce grammairien et de son œuvre il y a certaines controverses dont la solution pourrait avoir des conséquences importantes pour la portée qu'il convient de donner à son système.

3. *L'œuvre de Sacerdos et sa date.*

M. Plotius Sacerdos, dont le nom même est discuté[4], a enseigné certainement à Rome (*docens Romae de metris*, dit le grammairien lui même). Il apparaît, d'après les témoignages anciens et contrairement à l'opinion unanime des philologues modernes, comme un esprit sagace et un fin observateur. Il est toujours très

1. Sacerdos, K., *G. L.*, t. VI, p 493, l. 1 : *quoniam et Tullius et caeteri oratores monosyllabo struxere uerbo, cum una syllaba metrum non sit.* Le mot monosyllabe est l'exemple typique que donnent les grammairiens pour montrer qu'un mot ne constitue pas toujours un pied. Cf. Terentianus Maurus, K., *G. L.*, t. V, p. 366, v. 1340 et suiv.; Diomède, K., *G. L.*, t. I, p. 474, l. 3 et suiv., et 475, l. 1-6.

2. On a constaté que Nonnios, poète grec du V^e^ siècle ap. J.-C., préfère dans ses vers hexamètres les mots longs; le choix est dû à l'influence de l'accent. Cf. A.-M. Desrousseaux, *Grande Encyclopédie*, t. XXIV, p. 1197.

3. Dernièrement encore M. F. Novotný, dans son remarquable ouvrage sur *L'état actuel des études sur le rythme de la prose*, 1929, formulait le même reproche (p. 44).

4. Cf. sur cette question G. Hantsche, *De Sacerdote grammatico quaestiones selectae*, Thèse, Königsberg, 1911, p. 11 et suiv. Le nom peut être *Marius Plotius Sacerdos* ou *M. Claudius S.* Les manuscrits donnent l'un et l'autre, et dans les inscriptions on trouve souvent à côté du cognomen *Sacerdos* le gentilice *Claudius*. Le grammairien lui-même se désigne souvent sous le nom de Sacerdos (K., *G. L.*, p. 448, l. 18; 517, l. 24; 520, l. 1; 539, l. 1, 15).

scrupuleux, et il a soin de signaler les lacunes de son exposé « afin de n'être pas accusé d'ignorance » (K., *G. L.*, p. 508, l. 25 : *ne quis nos imperitiae arguat;* K., p. 543, etc.). Les grammairiens anciens attribuent à Sacerdos le mérite d'avoir distingué le premier l'ablatif absolu des autres constructions avec lesquelles il était confondu[1].

En ce qui concerne l'origine du grammairien, on est réduit à des conjectures. Il semble néanmoins certain qu'il n'était pas Africain[2]. On a soutenu parfois que Sacerdos était chrétien, en s'appuyant sur le fait que dans un passage on trouve cités des noms bibliques : Samuel, Isdrahel, etc.[3]. Mais il semble que ce passage ne soit pas de Sacerdos[4], et, en tout cas, cet argument ne serait pas suffisant.

En ce qui concerne la détermination de l'époque à laquelle a vécu le grammairien, on peut utiliser deux ordres de renseignement : *a)* les citations d'auteurs antérieurs qui se trouvent dans le texte du grammairien et les citations dont il est lui-même l'objet dans le texte des écrivains postérieurs ; *b)* les personnages que Sacerdos présente comme étant ses contemporains.

Sacerdos cite les grammairiens Juba[5] et Aquila Romanus[6] et, à son tour, il est cité par un grand nombre de grammairiens, notamment Charisius (K., *G. L.*, I, p. 534, l. 34 et 36), Dosithée (K., t. VII, p. 413, l. 24) et peut-être Diomède[7]. Son enseignement

1. Les grammairiens donnent généralement l'exemple suivant d'ablatif absolu : *studente Sacerdote differentia inuenta est*, et la traduisent ensuite en grec : σπουδάζοντος Σακερδώτος ἡ διαφορὰ ηὑρέθη; la rubrique porte pour titre *De differentia ablatiui et septimi casus*. Le *septimus casus* c'est l'ablatif absolu et c'est Sacerdos qui l'aurait distingué le premier (cf. Charisius, K., t. I, p. 534, l. 34 et 36; Diomède, K., t. I, p. 318, l. 7; Dosithée, K., t. VII, p. 393, l. 12). En effet, dans le traité de Sacerdos (K., t. VI, p. 448, l. 18) on trouve, sous le titre *de septimo casu*, une comparaison entre l'ablatif absolu latin et le génitif absolu grec. Sur cette comparaison le grammairien établit l'existence d'un « septième cas ». Il donne les exemples suivants : *oratore declamante*, *Sacerdote docente*. On peut voir dans cette découverte du grammairien la preuve d'un esprit original et perspicace. Cf. L. Job, *De grammat. vocabulis*, Thèse, Paris, 1894, p. 69 ; G. Hantsche, *De Sacerdote gramm.*, p. 50.

2. Il n'y a pas d'africanismes dans son texte.

3. Keil, *G. L.*, t. VI, p. 473, l. 28. Mais Sacerdos semble se désigner lui-même comme païen dans un vers : Keil, *G. L.*, t. VI, p. 536, l. 13, cité *supra*, p. 107.

4. Cf. G. Hantsche, *De Sacerdote grammatico*, p. 22.

5. Sacerdos, K., *G. L.*, t. VI, p. 543, l. 8.

6. Le passage ne figure plus dans le texte de Sacerdos, mais se retrouve dans le texte correspondant de Probus (K., *G. L.*, t. IV, p. 19, l. 32). Cf. G. Hantsche, *op. cit.*, p. 15.

7. K., *G. L.*, t. I, p. 318, l. 7. Diomède prend le nom de Sacerdos pour un nom

a été utilisé par Cominianus[1]. Grâce à ces citations, on peut assigner des limites assez précises à l'époque où doit se placer l'activité de Sacerdos : c'est la seconde moitié du IIIe siècle.

Quant aux personnages qui sont rappelés dans l'œuvre de Sacerdos[2], on a cru reconnaître deux d'entre eux, Gaianus et Maximus, dans les destinataires de certains rescrits des empereurs Dioclétien et Maximien. On voit que, par ce procédé, on arrive au même résultat. Mais la valeur de cette méthode est contestable ; il a pu exister, a-t-on dit, beaucoup d'autres personnages ayant porté ces noms à d'autres époques[3]. Pour nous, il est certain que le Gaianus du texte de Sacerdos n'est pas le destinataire, ou les destinataires plus exactement, des rescrits impériaux[4]. Quant à Maximus, c'est, à mon sens, vraisemblablement M. Junius Maximus, préfet de la Ville en 286 à 287.

Reste encore une dernière question à examiner, celle des influences qui ont pu s'exercer sur Sacerdos. On a vu que les mêmes textes se retrouvent sous le nom de ce grammairien et sous le nom de Probus. Les livres I et II de l'*Ars* de Sacerdos se retrouvent en même temps, à quelques différences près, dans les *Catholica* de Probus. Seul le livre III (*De metris*) de Sacerdos n'y figure pas.

Pour expliquer ce fait, on a émis plus d'une conjecture. Selon les uns, c'est Sacerdos qui aurait compilé l'œuvre de Probus de Béryte, le célèbre grammairien du Ier siècle de notre ère[5]. Selon d'autres critiques, il y aurait là l'œuvre distincte de deux gram-

commun (il le traduit en grec par ἱερεύς), pourtant il n'est pas douteux qu'il s'agit de Sacerdos le grammairien. Voir sur cette question W. Christ (*Philologus*, t. XVIII, 1862, p. 109-185), qui suppose que Diomède a dû vivre longtemps après Sacerdos, puisqu'il ne reconnait plus le nom de celui-ci. Pour les autres citations, il est certain qu'elles se rapportent à Sacerdos, parce que le nom de celui-ci est ensuite transcrit en grec. Cf. M. Schanz, *Geschichte der röm. Lit.*, t. IV, p. 153, § 834.

1. Cf. J. Tolkiehn, *Cominianus, Beiträge zur römischen Literaturgeschichte*, Leipzig, 1910, p. 157. On a voulu utiliser aussi certains noms de peuples qui apparaissent assez tard dans l'histoire romaine (Saxo, Franco) et que Sacerdos rappelle, mais ce critère de datation est incertain (cf. G. Hantsche, *op. cit.*, p. 14 et suiv.).

2. K., *G. L.*, t. VI, p. 496, l. 5-14, et p. 512, l. 16.

3. Cf. H. Wentzel, *Symbolae criticae ad historiam scriptorum rei metricae pertinentes*, p. 178-179 ; G. Hantsche, *op. cit.*, p. 14.

4. Voir les rescrits au Code Justinien, III, 32, 11 ; IV, 44, 6 ; V, 46, 3 ; VI, 42, 26 ; VIII, 27, 18. Du contenu de ces constitutions il résulte qu'elles ont été adressées à des personnes différentes ayant le même nom (Gaianus), et aucune d'elles ne parait être le personnage important que vise le texte de Sacerdos. Les rescrits adressés à Maximus se trouvent au Code Justinien, VI, 9, 5 ; IX, 22, 18 ; IV, 41, 15 ; X, 31, 11.

5. F. Osann, *Beiträge*, t. II, p. 299 et suiv.

mairiens[1]. Enfin, selon une opinion plus vraisemblable, c'est un compilateur de la fin du IVe siècle ou du début du Ve qui aurait réuni l'œuvre de Sacerdos à celle de Probus pour les besoins de l'enseignement. C'est l'opinion que soutient J. Steup dans son ouvrage *De Probis grammaticis* (Jena, 1871).

Suivant J. Steup (*op. cit.*, p. 149 et suiv.), les deux textes sont dus à un même grammairien, Sacerdos[2]. La preuve en est dans les fautes communes qu'il est impossible d'attribuer à deux grammairiens : Probus et Sacerdos[3]. Il faut de toute nécessité admettre que l'un d'eux n'est qu'un simple copiste. Or, le lien étroit qui existe entre les livres I et II de l'*Ars* et le livre III, qui est certainement de Sacerdos, prouve que c'est bien ce grammairien qui est l'auteur des deux premiers. On peut même alléguer des faits certains qui prouvent que le texte qui se trouve sous le nom de Probus n'est qu'une copie servile et parfois maladroite faite par un compilateur plus ou moins ignorant : certains procédés propres aux compilateurs, de fausses corrections ne laissent subsister aucun doute à cet égard. Pour cela il sera suffisant de rappeler une différence particulièrement importante entre les deux textes. On a vu (*supra*, p. 109) que Sacerdos corrigeait la clausule cicéronienne : *ciuitatibus... communicata sunt*, en lui substituant la clausule : *sunt... ciuitatibus copulata*, et il analyse cette clausule fort correctement (*ex trochaeo et dactylo et ditrochaeo*). C'est un exemple excellent de *cursus velox*, et c'est pour obtenir ce *cursus* que le grammairien a remplacé par *copulata* le mot *communicata*, exclu parce qu'il est trop long. On se rappelle, en effet, que Sacerdos n'admet à la fin des clausules que des mots de trois ou de quatre syllabes (*supra*, p. 105). La clausule *ciuitatibus copulata* est donc tout à fait conforme au système de Sacerdos. Mais le copiste qui a fait passer cette partie de l'œuvre de Sacerdos sous le nom de Probus n'a pas aperçu la raison de cette substitution et a cru bien faire en restituant le mot *communicata* du texte de Cicéron. Imprudent, il n'a pas pris soin de modifier en conséquence l'analyse de cette clausule telle que l'avait donnée Sacerdos, et il a

1. C'est l'opinion de Keil (*G. L.*, t. IV, p. XXVI).

2. C'est aussi, me semble-t-il, l'opinion de M. H. Bornecque qui donne pour Sacerdos et Probus un texte unique dans son ouvrage, *Les clausules métr. lat.*, p. 130 et suiv.

3. Par exemple, le grammairien dit « *d* ante *io* non inueni » (K., t. VI, p. 127), en oubliant les verbes *audio* et *fodio*.

laissé ainsi subsister une discordance révélatrice de son intervention maladroite. Par la suite, des copistes ont omis le mot *ditrochaeo*, sans que cela supprime du reste la discordance, de sorte que le texte de Sacerdos dans la rédaction de Probus nous est parvenu dans la forme que voici : *ex trochaeo et dactylo* « *quae sunt G. Verri cum his ciuitatibus communicata* » (K., IV, p. 41, l. 5-6). Pour corriger ce texte certainement fautif, on a présenté les conjectures les plus invraisemblables[1]. Pourtant rien n'était plus simple que de se reporter au texte de Sacerdos (voir ce texte *supra*, p. 109), celui-ci étant correct. Il y a là une preuve de plus en faveur de la thèse qui veut que Sacerdos soit l'auteur de l'ouvrage dont Probus ne serait qu'un compilateur, à la fin du IV^e^ ou au début du V^e^ siècle[2]. La raison de ce remaniement doit être recherchée dans les besoins de l'enseignement et dans le désir, très fréquent à cette époque, d'avoir en un résumé succinct une synthèse aussi complète que pratique. C'est ce qui arriva, à la même époque, à beaucoup d'ouvrages de caractère technique, livres de droit aussi bien que traités de grammaire.

* * *

Il existe toutefois des difficultés particulières relatives au passage sur les clausules. D'après M. G. Hantsche (*De Sacerdote grammatico quaestiones selectae*, p. 64), ce chapitre aurait été emprunté par Sacerdos au rhéteur Aquila Romanus. Celui-ci vivait

1. On avait proposé de renverser l'ordre des mots et de lire *communicata ciuitatibus* au lieu de *ciuitatibus communicata* (F. Ramorino, *La pronunzia popolare della lingua latina*, 1893; cf. E. Cocchia, *Rivista di filol. e d'istr. class.*, t. XLVII, 1919, p. 216 et 219). M. L. Previtera suppose tout simplement que tout le passage en question aurait été interpolé au V^e^ siècle (*De numero siue clausula*, 1899, p. 30), mais sans en apporter de preuves. D'ailleurs, on ne voit pas comment cette hypothèse pourrait lever la difficulté. M. E. de Jonge (dans le *Musée Belge*, 1902, p. 84, note 1) croit, avec M. H. Bornecque, que Sacerdos et le Probus du V^e^ siècle ont tous deux copié une source plus ancienne (ce qui n'est pas démontré), et ajoute que Sacerdos aurait bien copié le texte alors que Probus se serait trompé. On n'aperçoit pas la raison de cette différence. Cf. aussi C. Zander, *Eurythmia*, t. II, *Numeri latini*, p. 270; F. di Capua, dans *Didaskaleion*, t. II, 1913, p. 29-30; R. Sabbadini, *Rivista di filol. e d'istr. class.*, t. XLVII, 1919, p. 31.

2. M. Paul Wessner (dans le *Bursians Jahresbericht*, 1921, t. CLXXXVIII, p. 111) réclamait un nouvel examen pour établir les rapports qui existent entre l'*Ars* de Sacerdos et les *Catholica* de Probus. J'ai essayé de faire cette comparaison, et j'en ai exposé plus haut les principaux résultats. D'une manière générale, c'est l'opinion de J. Steup qui me paraît la plus sûre.

vers la moitié du III^e^ siècle, donc peu de temps avant Sacerdos[1]. Selon M. Hantsche, la preuve en serait dans la manière de citer Cicéron : tandis que généralement Sacerdos désigne le célèbre orateur par son cognomen (Cicero), dans le passage sur les clausules il l'appelle par son nom gentilice (Tullius). Or, dans un autre passage où l'on retrouve le nom de Tullius, Sacerdos cite Aquila (K., *G. L.*, IV, p. 19, l. 32, et p. 20, l. 5). Donc, dans le passage sur les clausules c'est toujours Aquila que Sacerdos prend pour guide, et, précisément, le chapitre sur les clausules de ce rhéteur, presque contemporain de Sacerdos, ne nous a pas été conservé.

La conclusion de M. G. Hantsche est un peu forcée. En effet, les autres grammairiens latins et Aquila Romanus lui-même emploient tantôt le nom de Cicero, tantôt le nom de Tullius, comme l'a très bien constaté M. G. Hantsche lui-même (*op. cit.*, p. 18, note 1). On ne voit pas pourquoi Sacerdos n'aurait pas eu la même liberté[2].

Du reste, il est aisé de démontrer que le passage sur les clausules n'est pas de Sacerdos. Le style en est tout à fait caractéristique. On retrouve non seulement ses expressions familières qui ont été signalées depuis longtemps[3], mais encore sa manière propre de critiquer les opinions de certains grammairiens, de faire des transitions, d'annoncer un développement ou d'en faire le résumé. Voici quelques exemples :

a) *breuiter*, *breuissime*, fréquent dans le passage sur les clausules, annonce un exposé succinct (*breuiter probare poterimus*, p. 493, l. 11, etc.), et dans le livre III (qui est certainement de Sacerdos) : *breuiter explicemus* (p. 497, l. 5); *breuiter esse componendum decreui* (p. 497, l. 2); *breuiter laborarem* (p. 496, l. 9); *breuissime* (p. 543, l. 19), etc.; *b)* l'emploi très fréquent du verbe *doceo* (Sacerdos aime à se montrer dans sa fonction de maître

1. On voit que, même si cette supposition était exacte, elle ne modifierait en rien nos conclusions sur la date de l'apparition du *cursus* et sur les circonstances qui l'ont accompagnée. Cf. sur l'époque à laquelle a vécu Aquila Romanus, M. Schanz, *Geschichte der röm. Lit.*, vol. IV, 1^re^ partie, p. 162, n. 2.

2. On peut expliquer plus simplement l'emploi du nom *Tullius* dans ce passage par l'attraction de l'adjectif *Tullianus* (*Tullianis exemplis*, Sacerdos, K., *G. L.*, p. 493, l. 11), plus fréquemment employé dans ces expressions que *Ciceronianus*.

3. Cf. J. Steup, *De Probis grammaticis*, p. 170; P. Wessner, *Bursians Jahresbericht*, 1921, t. CLXXXVIII, p. 111; G. Hantsche, *op. cit.*, p. 36.

d'école[1]). Dans le passage sur les clausules, il y a les exemples suivants : *sed ut breuissime de structuris delectantibus doceamus* (p. 495, l. 23-25); *docui* (p. 492, l. 26); *nunc igitur quoniam docuimus* (p. 494, l. 20). Au livre III : *doceamus*, p. 497, l. 8; 498, l. 19; 499, l. 11, etc. *Nunc quoniam... tractauimus, de pentametris doceamus* (p. 510, l. 23-24); *breuissime doceamus* (p. 526-527), etc. Enfin le verbe *repperi* dans le sens de « constater » (*supra*, p. 102, n. 2); *componere* dans le sens d' « exposer » (p. 494, l. 20; 495, l. 7; 595, l. 8, dans le passage sur les clausules, et p. 497, l. 2; 514, l. 17, etc., au livre III); l'épithète d'*imperitissimi* appliquée régulièrement aux grammairiens critiqués par Sacerdos (p. 494, l. 8-9, dans le passage sur les clausules, et p. 514, l. 31; 515, l. 1, etc., au livre III); l'expression *consequens arbitratus sum* (p. 492, l. 27; 496, l. 11; 497, l. 12, etc.). Toutes ces tournures prouvent bien que le chapitre *de structuris* et le livre III de l'*Ars* de Sacerdos sont bien écrits de la même plume, dans le même style monotone et assez caractéristique.

Enfin, Sacerdos observe le *cursus* dont il a tracé les règles et une simple comparaison à ce point de vue entre le passage sur les clausules et la préface du livre III (*De metris*), dont l'authenticité ne fait pas de doute, montre que le même auteur a écrit l'une et l'autre[2].

En outre, dans cette même préface du livre III[3], Sacerdos énumère les diverses parties des deux livres précédents, et il n'oublie pas les clausules (*de structurarum compositionibus*), qu'il place à la fin du second livre, c'est-à-dire là précisément où on les retrouve dans les manuscrits, en dépit des altérations de toute sorte que ceux-ci ont subies.

L'authenticité de l'œuvre de Sacerdos est suffisamment prouvée par les faits que l'on vient d'exposer; les doutes élevés par la critique moderne ont eu pour résultat de provoquer des recherches qui ont établi d'une manière plus solide, à mon avis, l'authenticité de cette œuvre.

1. K., *G. L.*, t. VI, p. 539, l. 15 : *Sacerdos docens bene uos formauit ad artes bonas;* K., p. 448, l. 28 : *docente Sacerdote.*

2. Voici quelques exemples : 1° exemples tirés du passage sur les clausules (K., *G. L.*, t. VI, p. 491-495) : *... admodum demonstrare; ... sunt delectabiliter componendae; ... est oratoribus deuitanda* (noter la place de *sunt, est*); *uehementissime delectabat; ... possumus delectare.* 2° Exemples tirés de la préface du livre III (K., *G. L.*, t. VI, 496) : *... breuiter laborarem; ... explicabiliter oboedisse; ... breuiter explicemus.*

3. Cf. K., *G. L.*, t. VI, p. 496, l. 9-10.

CHAPITRE III

Extension et développement du « cursus »

Tandis que la critique moderne est unanime à mépriser l'œuvre de Sacerdos[1], le renom de ce grammairien semble avoir été considérable dans l'antiquité. Les auteurs anciens le citent fréquemment[2]. Mais, après avoir connu une certaine célébrité[3], Sacerdos est presque complètement oublié au v^e^ siècle[4], à la suite de la compilation de Probus (*Probus minor*), et on le cite à partir de cette époque sous ce nom[5]. Mais l'œuvre a survécu à l'oubli de son auteur. Les grammairiens répètent son enseignement et parfois le précisent; les écrivains appliquent ses principes.

1. *L'enseignement des grammairiens.*

Le texte le plus important après Sacerdos est celui que nous ont conservé les *Fragmenta Bobiensia* (attribué par Keil à Juba) et que l'on a déjà signalé.

Dans ce texte, on trouve une synthèse de la doctrine de Caesius

1. Cf. L. Müller, *Zu Marius Plotius und Nonius : Rhein. Museum*, p. 285 (Sacerdos serait le plus ignorant des métriciens romains). Cf. aussi M. P. Wessner (dans Pauly-Wissowa, art. *Sacerdos*, 2^e^ série, t. II (I A 2), 1920, col. 1630 (Der Wert der *Ars* des Sacerdos ist im allgemeinem gering). M. Ed. Norden ne le cite pas dans son ouvrage *Die antike Kunstprosa*. Selon M. H. Bornecque, *Les clausules métr. lat.*, p. 129, les renseignements de Sacerdos sur les clausules seraient inexacts et son système serait un de ceux qui s'éloignent le plus de la pratique. Cela est rigoureusement vrai lorsque l'on considère le système de Sacerdos au point de vue métrique, comme le fait M. Bornecque, et j'ai montré plus haut que, à ce point de vue, les clausules recommandées étaient souvent inadmissibles.

2. Dosithée, K., t. VII, p. 413, l. 34; Pompée, K., t. V, p. 190, l. 24, etc.

3. Dosithée, K., t. VII, p. 407, l. 18 : *bene apud Sacerdotem studetur*; cette proposition donnée comme exemple paraît être une expression proverbiale.

4. Cassiodore cite Sacerdos de la manière suivante : *Schemata... a quodam artigrapho nomine Sacerdote collecta* (K., t. VII, p. 214). On voit bien qu'à cette époque — au v^e^ siècle — Sacerdos est oublié.

5. Rufinus, K., t. VI, p. 577, l. 8; *Fragm. Bobiensia*, K., t. VI, p. 628, l. 34.

Bassus et de celle de Sacerdos. Du système de clausules recommandées par Bassus on n'a retenu que les deux premiers tableaux[1].

Les clausules sont précisément des types de *cursus*, et un des plus fréquents est le *cursus tardus* (cf. le tableau de la page 95).

Il ne figurait pas dans le système de Sacerdos, qui, plus rigoureux, n'avait admis en fin de phrase que des mots à pénultième longue.

La réduction des types de clausules admissibles sous l'influence de l'accent est nettement exprimée dans ce texte. Ainsi, après un pied à pénultième brève, on recommande un pied à pénultième longue :

K., VI, p. 628, l. 7 : quotiens uero pes praecedit, qui mediam breuem habet, id est amphimacros, dactylus, tribrachys, hi sunt subiiciendi :
ditrochaeus, ut : sidera iudicabant
antispastus, ut : Helena maritalis.

C'est le *cursus velox*.

Ailleurs le grammairien résume sa liste de clausules en disant : *Sed has quas memoraui clausulas, si acrius aduertas, in duarum generalium numerum reputabis, ex trochaeo et molosso, tribrachi et ditrochaeo* (K., VI, p. 627). On reconnaîtra facilement le *cursus planus* et le *cursus velox*.

C'est maintenant que l'on commence à cataloguer les clausules et à leur donner des noms, comme on le fera encore plus tard, au moyen âge. C'est ainsi que Fortunatianus (au IVe siècle) nous dit que la « qualité de la clausule » peut être de trois sortes : *Structurae qualitas est tripertita : aut enim rotunda est, id est uolubilis, aut plana, id est procurrens, aut grauis, id est stabilis ac resistens* (cf. Halm, *Rhetores lat. min.*, p. 127). Le rhéteur continue en opposant à ces qualités de la clausule certains défauts, mais malheureusement ses explications s'arrêtent ici, et il ne donne pas d'exemples[2].

1. Voir les tableaux, *supra*, p. 95.

2. De ce texte il faut rapprocher un autre qui se trouve à la fin du chapitre sur les clausules de Diomède (K., *G. L.*, t. I, p. 471-472), mais qui certainement n'est pas de ce grammairien. Les qualifications sont différentes, mais le procédé est le même : *Structurae qualitates uariis uocabulis traduntur. Statuendum quoque est quo quamque earum nomine appellemus*, etc. Malheureusement, de ce texte on ne peut pas non plus tirer grand'chose : l'auteur renvoie pour les exemples à Caton et à M. Antoine l'orateur, mais lui-même n'avait probablement pas vu ces textes, car il se contente de rapporter l'opinion des autres (structura... qua usus *dicitur* Antonius Maior).

Toujours est-il que la rigidité de la méthode se trahit, l'éclectisme délicat dont usait Cicéron dans le choix des clausules est taxé d'incohérence (cf. Martianus Capella, éd. Halm, *Rhetores lat. min.*, p. 475). Bref, tout annonce le rythme toujours égal et partant monotone de la prose du moyen âge.

2. *Formule définitive du « cursus ». L'usage des écrivains.*

La preuve la meilleure du succès de la doctrine de Sacerdos est l'usage qu'en firent les écrivains. Grâce à eux, la formule du *cursus* est définitivement fixée.

La synthèse des systèmes de Sacerdos et de Caesius Bassus avait eu pour résultat de compléter et de fixer les formules du nouveau rythme, dont voici les principales tendances à cette époque (IVe siècle) :

1. Élimination progressive du *cursus* trispondaïque (ou dispondaïque). Par sa forme, celui-ci se trouvait placé entre deux types de *cursus* très fréquents : le *cursus velox*, dont Sacerdos donne beaucoup plus d'exemples, et le *cursus tardus*, fréquent parmi les exemples de Bassus. Par son rythme (il a trois syllabes atones entre les deux accents), le *cursus* trispondaïque contredit les trois autres (qui ont un nombre de syllabes pair entre les accents), aussi devait-il forcément disparaître[1] : il ne subsiste pendant quelque temps encore que grâce à la clausule *esse uideatur*, que Sacerdos caractérisait par les mots : *illa structura Tullio peculiaris*. Seul le prestige du grand orateur a pu la maintenir pendant un certain temps[2].

2. Après l'élimination du *cursus* trispondaïque les trois autres types de *cursus* peuvent facilement être caractérisés : 1° Le mot ou le groupe final n'a jamais l'accent sur la première syllabe : cela est évident pour le *cursus velox* et le *cursus tardus*, qui se terminent par des groupes de quatre syllabes; le *cursus planus* se terminera toujours par un trissyllabe paroxyton. Ainsi le sommet rythmique qu'est l'accent sera toujours entouré de syllabes atones, ce qui lui donnera plus de relief et formera en même temps une alternance de syllabes inaccentuées et de syllabes accentuées. 2° Le mot pénultième aura autant de syllabes posttoniques que le

1. Cf. L. Havet, *La prose métrique de Symmaque*, p. 9, § 19.

2. Cf. l'introduction, p. 2, note 1, et *infra*, p. 130 (pour la prose de Symmaque).

mot final aura de syllabes prétoniques. Il y a donc une répartition symétrique des syllabes inaccentuées qui séparent les deux accents : les deux sommets rythmiques sont à égale distance de la coupe. C'est ainsi que l'on arrive à avoir, comme dans le *cursus* grec (loi de Meyer), un nombre de syllabes pair entre les deux accents[1].

Le *cursus* tel qu'il vient d'être défini est aisément reconnaissable dans les œuvres des derniers siècles de l'antiquité. Mais il ne suffit pas de constater ces faits : il faut aussi les interpréter, et une simple statistique absolue n'est pas suffisante : il faut confronter ces résultats avec ceux que donnent les deux méthodes comparatives que j'ai exposées précédemment. Lorsque la nature même de la prose de l'écrivain est douteuse, ce qui est presque toujours le cas pour les écrivains de basse époque, il faut faire une double série de statistiques : les unes au point de vue rythmique, les autres au point de vue métrique, et ce n'est qu'alors qu'on pourra déterminer dans quelle mesure la prose de l'écrivain en question participe de l'un ou de l'autre rythme.

Pour savoir si un écrivain observe et recherche les types de *cursus*, il faut savoir quelle est leur fréquence normale. Pour établir cette fréquence normale, j'ai analysé au point de vue rythmique des textes de l'époque classique dans lesquels certainement l'accent ne jouait aucun rôle : César, Cornelius Nepos, Tite-Live et Tacite[2]. On a étudié à part, au même point de vue, des textes métriques : Cicéron et Salluste[3].

Les moyennes ont été toujours à peu près les mêmes.

Les clausules qui rentrent dans un des quatre types de *cursus* forment presque la moitié du total des clausules (49 %) et se répartissent de la manière que voici : *cursus planus*, 16,8 %; *cursus* trispondaïque, 14,2 %; *cursus velox*, 9,4 %; *cursus tardus*, 8,6 %.

1. Pour le moyen âge, voir la formule plus loin, p. 154.

2. On n'a tenu compte que des fins de phrase (d'après l'édition Teubner). Le pourcentage a été établi sur deux mille exemples pour chaque auteur (sauf pour Cornelius Nepos).

3. Les résultats sont à peu de chose près les mêmes pour ces textes métriques que pour celui de César, ce qui, à mon sens, est une preuve une fois de plus que l'accent n'avait pas d'influence sur le choix des clausules métriques. La fréquence du *cursus* est un peu plus faible dans le texte de Salluste (45 °/₀), parce qu'il évite, semble-t-il, les mots de quatre syllabe en fin de phrase. Sur la fréquence des types du *cursus* dans les textes de César, de Salluste et de Cornelius Nepos, cf. *supra*, p. 37, n. 1. Sur la prose des historiens, cf. R. Sabbadini, *Rivista di filologia e d'istr. classica*, 1920, p. 354-358.

Il convient de signaler les limites extrêmes entre lesquelles varie la fréquence des types de *cursus* : le *cursus planus* de 11 à 21 pour cent; le *cursus* trispondaïque de 10 à 20; le *cursus velox* de 7 à 13; le *cursus tardus* de 7 à 10. Ces limites extrêmes, très rarement dépassées, représentent les variations d'une centaine à une autre. Pour les milliers, les variations sont beaucoup plus réduites[1]. Enfin, il faut noter que les chiffres extrêmes ne sont jamais atteints dans la même centaine, mais que la fréquence du *cursus planus* est généralement inversement proportionnelle à celle des autres types de *cursus* : cela dépend, en effet, de la fréquence des mots de trois syllabes ou de quatre syllabes à la fin des phrases; les premiers forment le *cursus planus*, les seconds les trois autres types. Grâce à ce fait, les limites extrêmes du total des types de *cursus* ne varient pas beaucoup d'une centaine à une autre et se trouvent comprises entre 42 % et 54 %.

En ce qui concerne les différences de moyennes entre les divers types de *cursus* que l'on a signalés plus haut, elles peuvent s'expliquer de la manière suivante :

1° La comparaison entre la fréquence du *cursus planus* (16,8 %) et celle du *cursus* trispondaïque (14,2 %) montre que la fréquence des mots paroxytons de trois syllabes est plus forte que celle des mots paroxytons de quatre syllabes.

2° La différence entre la fréquence du *cursus* trispondaïque (14,2 %) et celle du *cursus velox* (9,4 %) s'explique par le fait que, avant le mot ou le groupe paroxyton de quatre syllabes par lesquels se terminent ces deux *cursus*, il suffit pour constituer un *cursus* trispondaïque que le mot pénultième ait deux syllabes ou que ce soit encore un mot paroxyton d'un nombre quelconque de syllabes. Pour le *cursus velox*, il faut que le mot pénultième ait nécessairement au moins trois syllabes et qu'il soit proparoxyton. Pour le *cursus velox*, on le voit, les conditions sont plus nombreuses et il y a moins de chance de les trouver réunies.

3° La différence de fréquence entre le *cursus velox* (9,4 %) et

1. C'est la raison pour laquelle dans les statistiques que j'ai faites j'ai pris pour base les milliers. La valeur d'une statistique dépend directement du nombre de cas observés. En cette matière, une statistique qui porterait sur moins de mille clausules de même espèce serait dépouvue de valeur.

le *cursus tardus* (8,6 %), très faible d'ailleurs, pourrait paraître au premier abord inexplicable. En effet, l'un et l'autre se terminent par un mot de quatre syllabes et contiennent un paroxyton et un proparoxyton. Alors, pourquoi cette différence? Remarquons tout d'abord que, pour le *cursus velox*, on peut avoir à la place d'un mot de quatre syllabes finales deux mots de deux syllabes ou encore un monosyllabe suivi d'un trissyllabe. Cette dernière combinaison est seule possible pour le *cursus tardus*. En outre, un certain nombre de terminaisons dissyllabiques des plus fréquentes en latin ont la syllabe pénultième longue (exemples : *-ārum*, *-ōrum*, *-ērunt*; trois des quatre conjugaisons à l'infinitif présent, etc.); il s'ensuit que, parmi les mots de quatre syllabes, il y aura un grand nombre de paroxytons; à ce point de vue encore, le *cursus velox* est favorisé.

De ce qui précède, il résulte que le *cursus* doit atteindre des moyennes plus fortes dans les textes rythmiques et, d'une manière générale, au moins 60 %. On doit remarquer en outre que, dans les textes de basse époque, par suite de l'augmentation du nombre des mots longs[1], la fréquence normale des types de *cursus* ne peut, en aucun cas, être moins élevée que celle que l'on a indiquée précédemment.

* * *

En appliquant la même méthode statistique aux écrivains des derniers siècles de l'antiquité romaine, on constate que leurs clausules présentent une forte proportion de *cursus*. Pour ne rappeler que ceux qui ont observé les règles du *cursus* avec le plus de soin, je citerai, outre saint Cyprien, Arnobe, Ammien Marcellin, dont on a examiné la prose précédemment, Vègèce[2], Paul Orose[3] et Cassiodore[4]. Dans l'œuvre de tous ces écrivains c'est

1. On sait qu'à cette époque les mots dérivés et composés deviennent fréquents. L'effet de cette augmentation est atténué par l'augmentation symétrique des mots de cinq et six syllabes, généralement défavorables au *cursus*.
2. Cf. L. Laurand, *Le Musée Belge*, t. XXVIII, 1924, p. 99-101.
3. Dans Orose le *cursus* a une fréquence absolue de 80 °/₀, répartie de la manière suivante : 35 °/₀ *cursus planus;* 24 °/₀ *cursus velox;* 16 °/₀ *cursus tardus;* 5 °/₀ *cursus* trispondaïque. Ce dernier paraît par conséquent plutôt évité. Cf. H. Bornecque, *Les clausules métr. lat.*, p. 389, et A. W. de Groot, *La prose métrique des anciens*, p. 24 et 53-59.
4. Son *cursus* est très régulier. Cf. H. Bornecque, *op. cit.*, p. 415.

généralement le *cursus planus* qui est le plus fréquent; le *cursus* trispondaïque est assez rare.

Quant à la prose de saint Augustin, l'influence de l'accent y est indéniable, ainsi que l'ont constaté MM. E. Norden et H. Bornecque[1], mais ses clausules, bien que rythmiques, ne sont pas à proprement parler du *cursus*[2]. Il y a entre les diverses fins de proposition de la même période une certaine symétrie qui rappelle des procédés cicéroniens (la *responsio*). On oppose des mots de même longueur présentant des sons semblables et l'accent à la même place. Ce fait a été remarqué au moyen âge[3], et on le retrouve dans certaines parties de la liturgie grecque, notamment dans celle de saint Jean Damascène[4].

L'écrit le plus important pour cette époque est certainement la prose de Symmaque. Une étude plus détaillée de ce texte montrera les progrès du *cursus* à cette époque, et la statistique si complète et si minitieuse qu'en a donnée L. Havet dans *La prose métrique de Symmaque et les origines du cursus* permettra de mieux vérifier les tendances que nous avons signalées (cf. *supra*, p. 17-20).

La prose de Symmaque est indubitablement métrique, ainsi que l'a dit L. Havet, mais l'influence de l'accent y est aussi très bien marquée. Ce n'est pas seulement une prose métrique, c'est aussi une prose rythmique[5]. Si elle est métrique, c'est que Symmaque a subi l'influence de Cicéron; si elle est rythmique, c'est que l'écrivain a voulu se conformer aux exigences du temps. Le caractère rythmique de la prose de Symmaque peut être démontré en comparant la fréquence des types de *cursus* qu'elle présente avec leur fréquence normale; dans la prose de Symmaque on trouve le *cursus planus*, 24 %; le *cursus velox*, 28 %; le *cursus tardus*, 32 %; le *cursus* trispondaïque, 6 %.

Par ces chiffres il est facile de voir que le *cursus tardus* est de beaucoup le plus recherché; sa fréquence absolue est très élevée, sa fréquence relative aussi : en comparant la fréquence absolue

1. E. Norden, *Antike Kunstprosa*, t. II, p. 948; H. Bornecque, *op. cit.*, p. 384.
2. Cf. A. W. de Groot, *op. cit.*, p. 53.
3. Cf. Jean de Garlande (Iohannes Anglicus), éd. G. Mari, dans les *Romanische Forschungen*, t. XIII, 1902, p. 929. Cf. le texte, *supra*, p. 27, note 2.
4. Voir Migne, *Patrol. gr.*, 96, col. 844.
5. Cf. A. W. de Groot, *La prose métrique des anciens*, p. 57-60.

avec la fréquence normale (8,6 %), on constate une très forte différence. Le *cursus* trispondaïque paraît en quelque sorte évité. La prose de Symmaque reproduit, on le voit, le tendance générale de l'époque[1].

Enfin, le caractère rythmique de la prose de Symmaque apparaît surtout dans le choix du mot pénultième. Ainsi une très forte proportion des clausules du type du *cursus velox* se termine par un ditrochée précédé assez souvent d'un crétique, et alors on a une excellente clausule cicéronienne, mais aussi d'un dactyle, d'un anapeste ou d'un tribraque, c'est-à-dire, pour employer la formule des *Fragmenta Bobiensia* (K., t. VI, p. 628, l. 7), d'un pied quelconque à pénultième brève, donc d'un proparoxyton.

Le rôle de l'accent dans la prose de Symmaque est donc certain ; on a la preuve que cet écrivain, ainsi que beaucoup d'autres de de cette époque, applique les règles du *cursus* telles que les grammairiens les avaient formulées.

A la fin du v^e^ siècle les tendances du *cursus* précédemment signalées se précisent et s'accusent de plus en plus. A cette époque Victor de Vita employait dans son *Historia persecutionis africanae* un *cursus* très régulier[2]. Les types préférés sont le *cursus velox* (49,6 %) et le *cursus planus* (38,6 %), tandis que le *cursus* trispondaïque est, comme dans la prose de Symmaque, très rare, presque évité (3 %).

3. *L'origine du « cursus » grec.*

Suivant l'opinion de W. Meyer, l'auteur de la découverte des lois de la prose rythmique grecque[3], le *cursus* grec serait un emprunt au latin. Cette hypothèse a été combattue par plusieurs savants, notamment par M. D. Serruys[4]. Les clausules latines, a-t-on dit, étaient encore métriques à l'époque à laquelle est apparu le *cursus* grec (III^e^ siècle). Cet argument, à mon sens, ne pourrait plus être invoqué aujourd'hui, et, sans reprendre la thèse

1. Cf. *supra*, p. 17 et suiv.
2. Pour les détails sur la prose rythmique de Victor de Vita, voir Giuseppe Ghedini, *Clausole ritmiche nella Historia persecutionis Africanae provinciae di Victor de Vita*, Milano, 1927, et le compte-rendu de M. F. di Capua, *Bollettino di filologia classica* Febbraio 1929, p. 201.
3. Cf. W. Meyer, *Gesammelte Abhandlungen*, t. I, p. 19 et suiv., et *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1893, p. 1-27.
4. D. Serruys, *Mélanges L. Havet*, 1909, p. 475 et suiv.

du savant allemand qui ne pourrait pas être prouvée d'une manière directe, je signalerai certains faits qui dénoncent peut-être une influence latine.

D'abord, le passage de la clausule métrique à la clausule rythmique était beaucoup plus difficile en grec qu'en latin, parce que, tandis qu'en latin l'accent se place en fonction directe de la quantité, en grec la place de l'accent n'est que partiellement déterminée par la quantité de la syllabe finale. Il y avait par conséquent en latin un point de contact entre la prose métrique et la prose rythmique qui manquait en grec.

En second lieu, il convient de remarquer que dans les premiers exemples de prose rythmique grecque, l'*Historia ecclesiastica* de Théodoret[1] ou la prose d'Himerius[2], les clausules les plus fréquentes sont précisément celles qui rentrent dans la formule du *cursus* latin.

Il se peut que le *cursus* grec et le *cursus* latin soient le résultat de développements indépendants ; toujours est-il que ces ressemblances sont en faveur de la thèse de W. Meyer, et il est permis de supposer que le *cursus* grec est une extension du *cursus* latin.

1. La forme la plus fréquente de clausule est celle qui correspond au *cursus planus* (cf. W. Goeber, *Quaestiones rythmicae imprimis ad Theodoreti Historiam ecclesiasticam pertinentes*, et mes observations dans la *Revue de philologie*, 1927, p. 375 et suiv.).
2. La forme la plus fréquente est celle qui correspond au *cursus tardus* (cf. D. Serruys, *Mélanges Havet*, p. 489).

CHAPITRE IV

Le rythme accentuel et la versification de Commodien

Dès le IIIe siècle, l'opposition entre le mètre et le rythme que l'on a signalée précédemment prend un nouvel aspect. A cette époque, le rythme s'affranchit de toute considération de la quantité.

A. — Un texte justement célèbre signale la différence entre le mètre et l'accent de la manière que voici :

> Metrum poeticum quid est? Versificandi disciplina certa syllabarum ac temporum ratione in pedibus obseruata... Metro quid uidetur esse consimile? Rhythmus. Rhythmus quid est? Verborum modulata compositio non metrica ratione sed numerosa scansione ad iudicium aurium examinata, ut puta ueluti sunt cantica poetarum uulgarium... Quid ergo distat a metro (rhythmus)? Quod rhythmus per se sine metro esse potest, metrum sine rhythmo esse non potest.
>
> Quod liquidius definietur metrum est ratio cum modulatione, rhythmus sine ratione metrica modulatio. Plerumque tamen casu quodam rationem metricam in rhythmo non artificii obseruatione sed sono (*ou* tono) et ipsa modulatione ducente.

Tel est l'exposé de Marius Victorinus, grammairien du IVe siècle (cf. K., t. VI, p. 206-207), que l'on retrouve d'ailleurs dans une compilation attribuée à Remmius Palaemon, grammairien du Ier siècle, mais qui fut probablement composée au IIIe siècle[1]. Le même texte se retrouve dans Audax (grammairien du VIe siècle, K., t. VII, p. 331, l. 20; p. 332, l. 4) et dans Bède le Vénérable (K., t. VII, p. 228, l. 24 et suiv.).

Ce texte, souvent commenté[2], appelle quelques observations. Les expressions *modulatio*, *modulata compositio*, qui reviennent fréquemment, désignent les variations d'intensité de la voix[3]; aussi sont-elles souvent appliquées à l'accent pour désigner tout particulièrement sa fonction rythmique. A cet égard, un texte de Martianus Capella (l. III, § 268, éd. Eyssenhardt, p. 65) me paraît concluant : *accentus est... seminarium musices, quod* OMNIS MODULATIO *ex fastigiis uocum grauitateque componitur*[4].

La *modulatio uocis* est l'alternance des temps forts et des temps faibles, et cette alternance dépend essentiellement de l'accent.

On remarquera le rapprochement entre le *sonus* (ou *tonus*) et la *modulatio*. Le texte dit (passage final) que les pieds métriques peuvent se rencontrer dans un texte rythmique par le simple effet de ces deux éléments : la *modulatio*, que l'on vient de définir, et le *sonus*[2] ou *tonus*[3], qui sont synonymes et désignent l'accent.

L'expression *ad iudicium aurium examinata* est une allusion à la prononciation courante, qui ne distinguait plus les longues et les brèves. Le *iudicium aurium* est le sentiment inné du rythme, et on l'oppose, à cette époque, à l'autorité de la tradition qui est le fondement de la distinction des longues et des brèves. Saint Augustin montre d'une manière très claire cette opposition en faisant dire à son élève (*De musica*, Migne, *Patrol. lat.*, 32, col. 1082) : *Nam aurium iudicium ad temporum momenta moderanda me posse habere non nego, quae uero syllaba producenda uel corripienda sit, quod in auctoritate situm est, omnino nescio*[4].

De ce qui précède on peut dégager la notion du rythme : d'après le texte cité c'est une succession de temps forts et de temps faibles fondée sur l'accent sans l'observation de la quantité syllabique.

On a remarqué certainement l'allusion aux « poètes vulgaires ». Bède précise en disant : *Quem* (rhythmum) *uulgares poetae necesse est rustice, docti faciunt docte.*

On peut se demander si Commodien n'est pas parmi ces « poètes vulgaires ».

B. — La versification de Commodien pose un problème des plus

1. Cf. W. Teuffel, *Geschichte der röm. Lit.*, § 408, 5. Voir le texte dans K., t. VI, p. 209, l. 12 et suiv,
2. Cf. M. Kawczynski, *Essai comparatif sur l'origine et l'histoire des rythmes*, p. 113-120,
3. Cf. Victorinus, K., t, VI, p. 188, l. 21; Censorinus, *De musica*, K., t. VI, p. 609, l. 16; Fortunatianus, K., t. VI, p. 282, l. 16; cf. aussi C. Zander, *Eurythmia*, t. II, p. 292.
1. Cf. *Codex Bernensis*, K., suppl., p. XLV, l. 17.
2. *Sonus* (comme nom de l'accent) dans les textes suivants : Diomède, K., t. I, p. 430; Victorinus, K., t. VI, p. 40, l. 15; Cledonius, K., t. V, p. 31, l. 30; Dositheus, K., t. VII, p. 377, l. 6-7.
3. *Tonus* appliqué à l'accent dans : Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, l. XIII, c. 26 (25), 3; Donatus, K., t. V, p. 371, l. 2; Cledonius, K., t. V, p. 31, l. 29, et p. 32, l. 5-6; Pompeius, K., t. V, p. 125, l. 36 et suiv.
4. Cf. M. Kawczynski, *op. cit.*, p. 114.

délicats. Ce poète était probablement Africain[1] et a vécu à la moitié du IIIe siècle selon une opinion, ou bien plutôt au début du IVe siècle d'après une autre[2], donc un peu avant ou un peu après Sacerdos. Commodien a écrit des hexamètres dont la nature est discutée : on se demande s'ils sont métriques ou rythmiques et cela dans quelle mesure.

La nature des hexamètres de Commodien est encore au nombre des problèmes qui n'ont pu recevoir de solution, malgré les efforts très remarquables qui ont été faits. Il n'est pas possible d'examiner ici toutes les hypothèses et les divers systèmes qui ont été proposés[3]. Il suffira de signaler certains faits qui préciseront les rapports entre la nouvelle formule rythmique des clausules et la nouvelle versification, entre la théorie de Sacerdos et l'usage de Commodien.

La question est de savoir si les hexamètres de Commodien sont encore fondés sur la quantité des syllabes ou bien si, au contraire, il faut leur reconnaître un autre principe rythmique : l'accent. Dans la première hypothèse la versification de ce poète ne serait qu'une imitation très maladroite de l'hexamètre classique, et il y aurait un oubli presque total de la quantité. Dans la seconde hypothèse, on voudrait expliquer la ruine du système rythmique fondé sur la quantité par l'apparition d'un nouvel élément rythmique : l'accent. En somme, il s'agit de savoir, comme l'a très bien dit M. Monceaux, qu'elle est la part de l'ignorance et de l'originalité dans la versification de Commodien[4]. Est-ce un dernier essai de versification quantitative ou bien faut-il y voir l'origine d'un rythme nouveau?

D'après L. Havet, l'hexamètre du *Carmen apologeticum* et des *Instructiones* n'est qu'une imitation de l'hexamètre classique. L'accent ne joue aucun rôle rythmique appréciable. Commodien se serait efforcé de faire des hexamètres fondés sur la quantité des syllabes. Mais, comme il ignorait cette dernière, il a échoué.

1. Cf. P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 457 et suiv., et G. Boissier, dans les *Mélanges L. Rénier*, 1887, p. 60.
2. Cf. P. Monceaux, *op. cit.*, t. III, p. 458.
3. Voir la bibliographie dans l'*Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne* de M. P. Monceaux, t. III, p. 451; cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 96 et suiv.; P. de Labriolle, *Histoire de la littérature chrétienne*, p. 244; A. W. de Groot, dans le *Neophilologus*, 8, p. 304 et suiv.; L. Schils, *Ibid.*, 14, p. 51-56.
4. Cf. P. Monceaux, *op. cit.*, t. III, p. 452.

Néanmoins sa versification doit être considérée comme métrique, en ce sens que Commodien respecte la quantité syllabique toutes les fois qu'il peut la reconnaître. Or, d'après L. Havet[1], la quantité des syllabes longues par position était facilement reconnaissable, et d'autre part l'accent décelait la quantité des syllabes pénultièmes dans les mots de plus de deux syllabes : si la pénultième était longue, elle portait l'accent. Dans cette mesure, assez limitée d'ailleurs, Commodien aurait observé la quantité des syllabes, et on a conclu logiquement que la versification de Commodien serait métrique[2] et que l'accent n'avait pas encore de fonction rythmique. Cela n'est pas démontré.

Remarquons d'abord que le rôle attribué à l'accent dans cette théorie n'est pas certain : quand une syllabe longue accentuée se trouve au temps fort, est-ce parce qu'elle est longue, comme le veut l'hypothèse de L. Havet, ou bien parce qu'elle est accentuée? C'est au second terme de l'alternative qu'il faut s'arrêter. En effet, dans le vers de Commodien, toute syllabe accentuée, même brève, est susceptible de se trouver aux temps forts et peut constituer un sommet rythmique. Ce fait ne peut pas être expliqué dans le système soutenu par L. Havet, car seule la fonction rythmique de l'accent peut en rendre compte. Cela est évident pour les deux derniers pieds de l'hexamètre : les fins hexamétriques du type *perspicere possit* abondent dans l'œuvre de Commodien, et on se rappelle que Sacerdos considère cette clausule comme une fin d'hexamètre (*supra*, p. 110). Mais il serait inexact de croire que ce fait se produit uniquement à la fin de l'hexamètre. On a soutenu[3], il est vrai, que le vers de Commodien serait une simple imitation grossière de l'hexamètre classique dont le rythme serait limité aux deux derniers *ictus;* ceux-ci, en effet, coïncidaient, même à l'époque classique, avec l'accent des deux derniers mots. Mais un examen comparatif des fins de l'hexamètre de Commodien avec l'intérieur de ces vers nous a montré que les mêmes règles rythmiques régissent le vers dans son ensemble : le vers de Commodien n'est à aucun degré un hexamètre métrique, mais bien un vers rythmique avec six *ictus*, lesquels coïncident, d'après des

1. Cf. L. Havet, *La Grande Encyclopédie*, s. v. *Prose métrique*.
2. L. Havet, *loc. cit.*, et L. Havet et L. Duvau, *Cours élémentaire de métrique grecque et latine*, 1896, p. 235.
3. Cf. G. Boissier, *Mélanges L. Rénier*, 1887, p. 37 et suiv.

règles déterminées, avec l'accent des mots. C'est une transposition rythmique de l'hexamètre classique, un *quasi uersus* comme l'a très bien caractérisé le biographe de Commodien, Gennadius, qui vivait au v^e^ siècle.

Examinons maintenant le second point sur lequel s'appuie la thèse de L. Havet : Commodien observerait régulièrement l'allongement par position. Si ce fait était exact, ce serait évidemment un argument très fort en faveur de l'opinion qui veut que le vers de Commodien soit métrique. Le fait serait aussi bien surprenant, puisque les grammairiens de ce temps, depuis Sacerdos jusqu'à Diomède, avaient condamné l'allongement par position. Or, Commodien non seulement ne tient aucun compte des syllabes longues par nature, comme le voulait L. Havet, mais, en outre, il n'allonge pas par position, et cela est conforme à l'enseignement de Sacerdos[1] et des autres grammairiens. On s'en convaincra facilement en examinant la liste des fins hexamétriques que voici : *Carmen apologeticum*, v. 18, *sanguinem bibant*; v. 33, *lucem uidisse;* v. 52, *illud declamant;* v. 206, *pompam sequentes;* v. 246, *perderent terram;* v. 391, *magnum dicentes;* v. 507, *reges bearunt*; v. 591, *Victoriam damnis*, etc. *Instructiones*, l. I, 6, v. 2, *annis ducentis;* 6, v. 9, *deuorauisset Saturno;* 6, v. 15, *uates confectae;* 10, v. 7, *structuram gerebat;* 15, v. 4, *absentis tonantis*, etc.

Dès lors, si Commodien ne tient pas compte ni des syllabes longues par nature, ni des syllabes longues par position, certainement plus faciles à reconnaître, on ne voit plus comment ses hexamètres pourraient encore passer pour métriques.

Il doit y avoir donc un autre élément régulateur du rythme, et c'est l'accent, dont l'influence s'exerce non seulement à la fin du vers, mais aussi à l'intérieur.

Mais, pour pouvoir déterminer l'influence de l'accent, il faut tenir compte de certains faits :

1. La division des syllabes n'est plus absolument la même qu'à l'époque classique : il y a de nouvelles diphtongues, et cela non seulement chez Commodien, mais encore dans des inscriptions en vers, dans Juvencus[2], etc.

1. Cf. Sacerdos, K., t. VI, p. 536, l. 13, *supra*, p. 107-108. D'une manière plus générale on peut dire que la quantité des syllabes longues par position est indifférente; à cette époque on peut leur donner une valeur quelconque.

2. Cf. Juvencus, *Fragmenta selecta*, v. 160 : *Ast illum qui iussa Dei sublimia uio*

2. Commodien ne fait pas d'élision[1].

3. Au point de vue rythmique, la plus grande difficulté était au premier pied. En effet, l'hexamètre commence toujours par un temps fort. Or, il y a bien peu de mots qui commencent par une syllabe accentuée. Force était donc de commencer le vers par des mots accentués d'une autre manière, et c'est toujours la place de l'accent qui donnera au mot sa valeur propre : si c'est un mot de trois syllabes à pénultième longue (ex. *uidistis*), il formera un spondée plus une longue; si la pénultième est brève, un dactyle.

4. La versification de Commodien a été précédée par un mode particulier de scansion des vers classiques, qui avait pour but de mieux marquer la séparation des mots (voir un exemple de cette scansion dans Sacerdos, K., t. VI, p. 448, l. 20 et suiv.). C'est cette scansion qui a servi de modèle à Commodien; son vers serait, par conséquent, la transposition rythmique de l'ancien hexamètre[2].

Voici maintenant quelques exemples de vers scandés de la manière indiquée, en appliquant à l'intérieur du vers les principes que l'on a dégagés de l'examen des fins d'hexamètre (*supra*, p. 135-136).

Instructiones, praefatio, v. 8 : Insci͡a quod | pergit | periens | deos | quaerere | uanos.

Ibid., v. 1 : Prima prae|fátio | nostra | uiam | er|ranti de|monstrat.

Ibid., v. 5 : Fana | próse|quéndo pa|rentibus | insciis | ipsis.

Instr., I, 16, 2 : Dicite | nunc ergo | quibus | primum | sacra fe|rantur.

Instr., I, 16, 3 : Inter u|trimque | uias mors | ímmatúra | uagatur.

Voici quelques exemples de contraction bien caractérisée :

Instr., I, 5, 3 : Proinde no|bili͡um u|xores | sórorésque de|lusit.

lat; on trouve les diphtongues *ae͡*, *ie͡*, *iu͡*, etc. Cf. L. Vernier, *La versification populaire*, *Rev. de philol.*, t. XV, 1891, p. 14 et suiv.

1. Cf. L. Havet et L. Duvau, *Cours de métrique grecque et latine*, p. 237, § 500.

2. Il serait inexact de supposer que toutes les particularités de l'hexamètre classique doivent se retrouver dans le vers de Commodien. Il y en a quelques-unes qui sont incompatibles avec le rythme accentuel : c'est notamment le cas de la coupe penthémimère. Celle-ci est une coupe masculine; or, l'accent latin ne peut presque jamais affecter la dernière syllabe d'un mot. Pourtant on a soutenu, et sur ce point tous les philologues sont encore d'accord, que Commodien observe la coupe penthémimère. C'était une simple illusion que créait l'habitude des vers classiques, car pour déterminer la place de la coupe il fallait connaître la division des pieds du vers de Commodien.

Instr., I, 5, 4 : Praéterea | sceptra | fecerat | faber | illi Py|racmon.
Instr., I, 7, 9 : O nimium | stúlti | qui pu|tatis | moechos ab | astris.

Il y a, à la vérité, des vers métriquement corrects dans l'œuvre de Commodien, mais cela ne doit pas surprendre : les anciens nous avaient prévenus que cela pourrait arriver « par le simple effet de l'accent et du retour régulier du temps fort » (voir Victorinus, *loc. cit.*, p. 133 : *sono et ipsa modulatione ducente*) et ce serait une erreur que de les scander d'après les règles classiques, vu que les vers de Virgile eux-mêmes ne sont plus scandés d'après ces règles (cf. *supra*, p. 66).

Voici un exemple d'hexamètre à peu près correct (il n'y en a que trente-six ou trente-sept en tout) :

Instr., I, 5, 5 : Initio[1] | caelum | terram | Deus | et mare | fecit.

On le voit, c'est toujours l'accent qui détermine le rythme.

Il peut arriver toutefois que les mots aient, dans certains vers, un autre accent que dans la langue courante, ainsi que le disait Sacerdos (K., t. VI, p. 448). Mais alors cela est dû presque toujours à la présence de monosyllabes qui, on l'a dit plus haut, sont défavorables au rythme accentuel par le fait qu'ils ne présentent pas d'alternance de syllabes accentuées et de syllabes inaccentuées. Voici un exemple :

Instr., I, 5, 1 : Iuppiter | hic na|tús in | insula | Creta Sa|turno.

De ces exemples, que l'on a puisés à dessein dans les mêmes pièces pour montrer combien ils sont nombreux[2], il résulte d'une manière suffisamment précise que le rythme de l'hexamètre de Commodien est fondé essentiellement sur l'accent, et cela même lorsque, par hasard, son vers est métrique. Quant à l'ignorance de la quantité, elle dépasse les bornes que lui avait généreusement assignées L. Havet : l'allongement par position, qui devait nécessairement se produire d'après cette doctrine, n'a plus lieu. L'ignorance poussée à ces limites n'est plus de l'ignorance : Commodien n'ignore pas seulement la quantité, il la rejette.

1. La première syllabe de ce mot est brève : comparer avec l'exemple de l'*Énéide* bien connu : *Italiam fato...* (*Aen.*, I, 2).

2. On sait à quelles difficultés donne lieu l'établissement critique du texte de Commodien. On a choisi les exemples les plus sûrs à ce point de vue, mais on s'est efforcé d'examiner toute l'œuvre de Commodien. Les résultats de ces recherches ne peuvent pas figurer ici.

Le vers rythmique a donc apparu en même temps que la clausule rythmique, et il était fondé sur les mêmes données : il y a entre la pratique de Commodien et la théorie de Sacerdos plus d'un lien ; on les a signalés à leur place. Dans les deux domaines, le rythme accentuel est sorti du rythme métrique par suite des conditions linguistiques nouvelles. Pour l'hexamètre, « le rythme, sensible d'abord seulement aux deux derniers pieds par suite de la transformation qu'avait subie l'accent latin, dit M. J. Vendryes[1], a été étendu au vers tout entier ». C'est ce que nous avons tenté de démontrer pour Commodien.

1. *L'intensité initiale*, p. 96, § 110.

QUATRIÈME PARTIE

LE « CURSUS » LATIN AU MOYEN AGE

CHAPITRE I

Transmission du « cursus » de l'antiquité au moyen age

La formule rythmique du *cursus* était définitivement fixée dès le IIIe siècle de notre ère. Elle était fondée sur certains faits linguistiques, notamment l'accent d'intensité. La syllabe accentuée avait non seulement une intensité supérieure aux autres, mais encore une durée plus grande. Par contre, les syllabes posttoniques subissaient une sorte d'abrégement.

L'existence et le développement du *cursus* dépendaient du maintien de ces particularités de prononciation.

Les types du *cursus*, en effet, se retrouvent, on le sait, dans les textes du moyen âge, mais, pour savoir s'ils ont conservé leur ancienne valeur rythmique, il faudrait déterminer les traits essentiels de la prononciation du latin au moyen âge, notamment l'accentuation. Le *cursus* n'aura conservé la valeur rythmique qu'il avait au IIIe siècle que dans la mesure dans laquelle ont subsisté les conditions de prononciation de cette époque.

1. *Accentuation du latin au moyen âge.*

En dépit des transformations qu'a subies la prononciation du latin au moyen âge[1], l'accentuation est restée toujours la même[2] : elle reproduit exactement les moindres traits de l'ancienne accen-

1. Cf. E. Faral, *Revue des Études latines*, t. V, 1927, p. 83. Pour la prononciation du latin (voyelles, consonnes, etc.) au moyen âge, voir Ch. Beaulieux, *Histoire de la formation de l'orthographe française*, Thèse, Paris, 1927, p. 1. et suiv., et *Revue des Études latines*, t. V, 1927, p. 68 et suiv; Ch. Thurot, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. XXII, 2e partie, p. 77 et suiv.
2. Cf. E. Faral, *Revue des Études latines*, t. V, 1927, *loc. cit.*

tuation latine du IIIe siècle. Elle a été maintenue non seulement par l'usage courant, mais encore par l'enseignement.

On résumera les caractères les plus importants de l'accentuation en les comparant avec les particularités que l'on a constatées précédemment dans la prononciation du IIIe siècle :

a) L'accent est caractérisé par son intensité. On maintient l'opposition entre l'*eleuatio* ou *arsis* de la syllabe accentuée et la *depressio* des autres syllabes[1].

Voici, en effet, ce qu'on lit dans un doctrinal écrit au XIVe siècle, mais composé à une époque plus ancienne[2] :

Accentus principalis[3] fit propter sonoritatem. Sonoritas autem fit magis per eleuationem, quam per depressionem.

Ergo ille motus qui consistit in eleuatione, magis constituitur principalis, quam qui consistit ex depressione[4].

Le mot *sonoritas* désigne ici, comme à l'époque ancienne, l'intensité (cf. *supra*, p. 52).

On a maintenu, et avec leur ancienne valeur, les expressions d'*arsis* et de *thesis*, auxquelles correspondent symétriquement les deux sortes d'accent. Voici ce que dit, en effet, un théoricien de cette époque (XIIe siècle) :

Accentus... est eleuatio uocis acuta, que dicitur arsis, uel depressio grauis que dicitur thesis..., etc.[5].

C'est la vieille doctrine des grammairiens latins qu'ils avaient eux-mêmes empruntée aux théoriciens grecs[6]. L'accent aigu (*accentus principalis dominans*, *moderatus*, *acutus*) c'est le véritable accent du mot. L'accent grave n'est qu'une manière d'indiquer la sonorité propre des autres syllabes[7]. Comme à l'époque ancienne, toute syllabe inaccentuée a l'accent grave, mais c'est surtout la syllabe finale que les textes de cette époque citent comme exemple caractéristique d'accent grave[1].

1. Cf. les textes cités par Thurot, p. 395 et 397.
2. Dans les citations de textes du moyen âge je conserve autant que possible l'orthographe des manuscrits.
3. C'est l'accent aigu qui est le véritable accent du mot.
4. Extrait d'un doctrinal anonyme cité par Thurot, *op. cit.*, p. 396, d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, Belles-lettres latines, 2, fol. 204 v°, écrit en 1375.
5. Pierre Hélie, cité par Thurot, *op cit.*, p. 393.
6. Cf. *supra*, p. 60, n. 3.
7. Il en était de même anciennement, *supra*, p. 58.

b) La syllabe accentuée a une durée supérieure aux autres.

Les syllabes inaccentuées et surtout les syllabes finales sont prononcées plus rapidement (*sine mora*). C'est bien la *contractio syllabarum* que le grammairien Victorinus avait signalée au IIIe siècle[2]. Ce fait est très nettement décrit dans un ouvrage anonyme (*Opusculum de accentibus*) écrit au XIIe siècle :

Illa ergo sillaba in lectione tenebitur[3] et eleuabitur que habuerit dominantem accentum ; cetere omnes deprimentur et sine mora pronunciabuntur[4].

Suivent, après cela, des exemples qui montrent que la syllabe accentuée est allongée dans la prononciation, tandis que les autres sont prononcées plus rapidement. Telle est la règle de l'accentuation correcte à cette époque, et l'auteur termine son exposé par le conseil suivant :

Quicumque igitur conuenienter uult legere hoc obseruare debet, ut in omni dictione sillabam illam que accentari debet, cum aliqua morula teneat, alias autem cursim et rotunde pronunciet[5].

C'est donc exactement la même prononciation que celle que nous avions constatée au IIIe siècle : la prononciation courante du latin au IIIe siècle est donc devenue au moyen âge la prononciation recherchée par les orateurs et enseignée dans les écoles.

On a très bien saisi à cette époque le rapport entre l'intensité et la durée ; voici comment un doctrinal du XIVe siècle le définit :

Et quod sonoritas magis habeatur per eleuationem, quam per depres-

1. Cf. Thurot, *op. cit.*, p. 397 : « Hic grauis est qui deprimitur, id est qui de alto imum deprimendo in dictione cognoscitur, ut in hac dictione *Roma* in qua grauis accentus cognoscitur esse supra ultimam sillabam per depressionem factam a prima sillaba, que est alta quia moderatum habet accentum, ad ultimam sillabam que est ima, quia ipsa habet grauem accentum » (extrait d'un doctrinal avec glose écrit au XIIIe siècle ; manuscrit à la bibliothèque de la ville d'Orléans, M. 252). Quand la pénultième n'est pas accentuée, on dit qu'elle est *grauis* (cf. Buoncompagno, cité par Thurot, *op. cit.*, p. 480).
2. Cf. *supra*, p. 51 et 76.
3. C'est-à-dire : durera plus longtemps dans la prononciation.
4. Cf. Thurot, *op. cit.*, p. 393 (manuscrit de Montpellier 322, fol. 42 v°).
5. Cf. Thurot, *op. cit.*, p. 393.

sionem declaratur, quoniam mora dicitur causare sonoritatem, maior autem mora est in eleuatione quam in depressione[1].

La durée est un élément propre à la syllabe accentuée. C'est ce qui résulte de la définition qu'en donne Pierre Hélie : *tempus autem est mora pronuntiationis ipsi accentui adiacens*[2].

Il y a encore à cette époque des syllabes longues et des syllabes brèves, mais c'est l'accent qui en détermine la quantité de telle sorte qu'une syllabe métriquement brève peut être longue si elle est accentuée, par exemple dans le cas d'un dissyllabe à pénultième brève. Les théoriciens de l'époque le disent expressément[3]. Mais on ne tient plus compte à cette époque de la quantité métrique des syllabes; Geoffroi de Vinsauf le dit en termes très précis : *Debemus enim habere respectum ad syllabae accentum non ad tempus* (*Documentum de modo et arte dictandi et uersificandi*, § 172; E. Faral, *Les arts poétiques du XII^e et du XIII^e siècle*, p. 318).

On verra que dans les définitions du *cursus*, les théoriciens du moyen âge insistent sur le rôle que joue l'accent et affirment qu'ils ne tiennent aucun compte de la quantité métrique des syllabes. Mais on vient de voir que le rythme accentuel lui-même est en quelque sorte doublé d'un rythme quantitatif. Anciennement, dans le rythme quantitatif, le rythme d'intensité existait à l'état latent[4]; au moyen âge, pour les mêmes raisons physiologiques et psychologiques, c'est le rythme accentuel qui contient en outre un rythme quantitatif. Ce fait n'est pas sans importance, et c'est grâce à lui que l'on peut expliquer certaines particularités de la méthode appliquée au *cursus* pendant le moyen âge.

c) Au moyen âge, comme aux derniers siècles de l'antiquité, la synalèphe et l'élision sont interdites, surtout en prose[5].

On voit par là combien la prononciation du latin au moyen âge se rapproche, à tous ces points de vue, de la prononciation du

1. Cf. Thurot, *op. cit.*, p. 396 (extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, Belles-lettres latines, 2, fol. 204 v°).

2. Cf. Thurot, *op. cit.*, p. 393.

3. Cf. Geoffroi de Vinsauf : « *Documentum de modo et arte dictandi et uersificandi*, § 173 : Contingit namque saepe quod syllaba breuis in metro sit longa quantum ad accentum in pronuntiatione, sicut in omni dissyllaba debet eleuari prima syllaba in accentuando » (E. Faral, *Les arts poétiques du XII^e et du XIII^e siècle*, p. 318). Rappelons l'allongement sous l'action de l'accent au III^e siècle.

4. Cf. *supra*, p. 47 et 73.

5. Cf. les textes cités par Ch. Thurot, *op. cit.*, p. 444-445, et Jean de Garlande, éd. G. Mari, *Romanische Forschungen*, t. XIII, 1902, p. 923 (cf. E. Faral, *op. cit.*, p. 380).

III^e siècle. Il n'est donc pas surprenant de voir que la formule rythmique du *cursus* a pu être maintenue avec toutes ses particularités pendant le moyen âge, vu que les traits essentiels de la prononciation sont restés les mêmes.

2. *Les formules rythmiques du « cursus » au moyen âge.*

On retrouve au moyen âge dans les traités des maîtres et dans la pratique des écrivains et des chancelleries[1] les mêmes types du *cursus*. Les règles n'ont pas changé.

Rappelons parmi les règles générales l'exclusion du monosyllabe final et des mots de plus de cinq syllabes; c'est la règle que donnent expressément Buoncompagno (ms. lat., Bibl. nat., 8654, fol. 2 r° et v°; cf. N. Valois, *op. cit.*, p. 191) et le *Candelabrum* (cf. Thurot, *op. cit.*, p. 483).

Une seconde règle a trait à la possibilité de substituer au mot final un groupe équivalent, à savoir : au lieu d'un mot trissyllabique accentué sur la pénultième (dans le *cursus planus*) on peut mettre un monosyllabe et un mot dissyllabique[2]; à la place du tétrasyllabe final accentué sur la pénultième (dans le *cursus velox*) on peut mettre : 1° un monosyllabe et un mot trissyllabique accentué sur la pénultième; 2° deux mots dissyllabiques; 3° deux monosyllabes et un mot dissyllabique; enfin à la place du tétrasyllabe final accentué sur l'antépultième (dans le *cursus tardus*) on peut mettre un monosyllabe suivi d'un trissyllabe accentué sur l'antépénultième[3]. Ces possibilités de substitution sont prévues et expliquées à peu près de la même façon dans un grand nombre de traités[4].

En ce qui concerne les formules mêmes du *cursus*, on les retrouve toutes, mais pas dans tous les traités. Voici la répartition des types du *cursus* :

1° Les plus fréquemment recommandés sont le *cursus velox* et

1. Pour l'étude du *cursus* dans les textes du moyen âge, voir surtout N. Valois, *Bibl. de l'École des chartes*, 1881, p. 161-198; L. Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, Paris, 1902, p. 32-33; Jeanne Vielliard, *Le latin des diplômes royaux et des chartes privées : Bibl. de l'École des Hautes-Études*, t. 251, p. 242; cf. aussi J. Havet, *Questions mérovingiennes : Bibl. de l'École des chartes*, t. LIV, p. 639-645.

2. Cf. Sacerdos, *supra*, p. 105, n. 1, l'exemple : *non posse*; cf. aussi l'introduction, p. 2.

3. Cf. l'introduction, p. 2.

4. Ponce le Provençal (Thurot, *op. cit.*, 481); *Candelabrum* (Thurot, p. 483-484), dans une *Summa dictaminis* anonyme (manuscrit Sorbonne 449, écrit au commencement du XIII^e siècle; Thurot, *op. cit.*, p. 482), etc.

le *cursus planus*. Ces deux *cursus* sont les seules formules connues dans un grand nombre de textes : ainsi ils figurent seuls dans la note attribuée au pape Grégoire VIII (ms. lat. Bibl. nat., 2820, fol. 58 v°), dans le traité de Buoncompagno[1] et dans l'ouvrage de Jean de Garlande[2]. Le *cursus velox* est considéré comme la meilleure clausule[3].

Le *cursus tardus* est recommandé, à côté des deux autres types de *cursus* indiqués précédemment, dans le *Candelabrum*[4], ouvragé anonyme écrit au XIII^e^ siècle par un Florentin qui enseignait probablement à Bologne[5]; dans une *Summa dictaminis* de la même époque; enfin Ponce le Provençal[6] et Ludolfe de Hildesheim[7] recommandent aussi ce type de *cursus*. Ce dernier l'appelle *cursus ecclesiasticus*. Au XIII^e^ siècle, on le voit, le *cursus tardus* est très répandu[8]. Mais, dès la fin du XII^e^ siècle, on le trouve recommandé dans les écrits de Transmond[9].

Le *cursus* trispondaïque est rare. Il est formé généralement par un mot de six syllabes accentué sur la pénultième[10]. A côté de ce *cursus*, on voit apparaître une forme rythmique singulière, sorte d'allongement du *cursus* trispondaïque : elle est formée par un mot octosyllabique accentué sur la pénultième ou encore par un mot de sept syllabes précédé d'un monosyllabe. On l'analyse dans les traités en disant que cette clausule se compose de quatre spondées : en effet, sous l'influence de l'accent secondaire, les syllabes se groupent deux par deux et forment ainsi quatre spondées rythmiques.

Ce type du *cursus*, qui est plutôt un membre de vers rythmique introduit dans la prose, est très rare en raison des conditions

1. Cf. Thurot, *op. cit.*, p. 480; N. Valois, *op. cit.*, p. 191,
2. Cf. éd. G. Mari, *Romanische Forschungen*, t. XIII, p. 928; cf. E. Faral, *Les arts poétiques*, p. 40 et suiv.
3. Bibl. nat., mss. lat. n^os^ 16246, p. 1, et 11385, fol. 7 r°; cf. N. Valois, *op. cit.*, p. 195.
4. Cf. Thurot, *op. cit.*, p. 483.
5. Cf. Thurot, *op. cit.*, p. 414, n. 8.
6. Cf. Thurot, *op. cit.*, p. 482,
7. Cf. *Quellen und Erörterungen*, t. IX, 1^re^ partie, p. 371
8. Cf. Laurent de Rome, Bibl. nat., ms. lat. n° 15256, fol. 1.
9. Bibl. nat., mss. lat. n^os^ 2820, fol. 59 v°, et 13688, fol. 127; cf. N. Valois, *op. cit.*, p. 190.
10. Cf. le *Candelabrum*, Thurot, *op. cit.*, p. 485.

mêmes qu'il exige. Les traités qui le recommandent[1] donnent toujours les mêmes exemples : *excommunicationis* ou *a communicatione*[2].

Ce sont là les quatres types de *cursus* bien attestés, depuis l'antiquité, dans les traités des rhéteurs et des grammairiens et dans la pratique des écrivains. Il n'y a aucune raison pour allonger cette liste, comme l'ont fait certains auteurs[3].

Remarquons aussi que l'usage voulait au moyen âge, selon certains auteurs[4], que le *cursus planus* soit réservé pour terminer les membres de phrase, tandis que le *cursus velox* devait se placer à la fin des phrases.

Telles sont les règles essentielles du *cursus* au moyen âge. Dans l'ensemble, on le voit, il conserve le même aspect qu'il avait pendant l'antiquité. Pour en préciser la notion, il faudra examiner les théories des divers auteurs du moyen âge sur le *cursus*.

1. Cf. *Summa magistri Guidonis* (Bibl. nat., ms. lat. 8653, fol. 24 r°); cf. N. Valois, *op. cit.*, p. 195; *Candelabrum*, Thurot, *op. cit.*, p. 485; Pierre de Blois, cité par M. Ch. Langlois, *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXIV, 2^e^ partie, 1895, p. 195.
2. C'est peut-être par erreur que cette formule a été considérée comme un type de *cursus* : ces mots ont pu se trouver parfois à la fin d'une phrase ou d'une lettre, émanant de la chancellerie pontificale, et les théoriciens en ont tiré la conclusion qu'il s'agirait d'un type de *cursus*.
3. Cf. l'introduction, p. 2, note 2.
4. Buoncompagno, le *Candelabrum*, etc.; cf. N. Valois, *op. cit.*, p. 194.

CHAPITRE II

Les théories du « cursus » au moyen age

1. *Les définitions du « cursus »*

Dans les définitions du *cursus* on remarquera deux traits caractéristiques : 1° le *cursus* est un ornement du style; il est le résultat d'un agencement recherché des mots de la phrase. Les théoriciens du moyen âge opposent, en effet, l'ordre naturel des mots à l'ordre artificiel[1]. Voici comment Buoncompagno définit le *cursus :*

Appositio, que dicitur esse artificiosa dictionum structura, ideo a quibusdam *cursus* uocatur, quia, cum artificialiter dictiones locantur, currere sonitu delectabili per aures uidentur cum beneplacito auditorum[2].

2° Le *cursus*, disent les théoriciens du moyen âge, est indépendant du mètre : *longa clausula a lege metri soluta*, dit Pierre de Blois[3], *sine metro*, dit Jean de Garlande[4]. C'est là le caractère négatif du *cursus*.

La définition la plus précise du *cursus* est celle qu'en donne Ponce le Provençal : *Cursus est matrimonium spondeorum cum dactilis prolatione lepida celebratum*[5]. Pour apprécier la portée de cette définition il faut connaître la méthode des théoriciens du moyen âge.

2. *Méthodes et écoles.*

Au dire des théoriciens du moyen âge, il semblerait qu'il y ait plusieurs sortes de *cursus*. Ils opposent assez souvent l'usage de la chancellerie pontificale à celui des écoles, notamment de l'école d'Orléans[6].

1. Cf. E. Faral, *op. cit.*, p. 55-56.
2. Bibl. nat., ms. lat. 8654, fol. 3 r°; Thurot, *op. cit.*, p. 480.
3. Ch. Langlois, *op. cit.*, p. 25.
4. Éd. G. Mari, *Rom. Forschungen*, t. XIII, p. 886.
5. Thurot, *op. cit.*, p. 481.
6. Cf. Jean de Garlande, éd. G. Mari, p. 886; *Candelabrum*, Thurot, *op. cit.*, p. 483.

Malgré ces controverses on est frappé par l'uniformité singulière que présentent partout les types du *cursus*. Il semble donc assez difficile de déterminer l'objet précis sur lequel portaient ces controverses : ce n'est certainement pas la formule rythmique qui est mise en doute, puisque celle-ci est toujours la même dans tous les traités.

Mais il n'en est pas de même de la méthode. Il suffit de lire attentivement le *Candelabrum* pour voir que toute la controverse portait sur le procédé d'exposition : voici, en effet, ce que nous dit l'auteur de ce traité :

Sed hoc (id est *cursus*) aliter ab Aurelianensibus, aliter a fonte latinitatis Tullio, aliter a sede apostolica obseruatur. Aurelianenses enim ordinant dictiones per ymaginarios dactilos et spondeos[1].

Un peu plus loin, l'auteur du *Candelabrum* précise la méthode des maîtres d'Orléans :

Cursum uero compositionis docent Gallici obseruandum per dactilos ⟨et spondeos⟩. Nec secundum correptionem uel productionem considerant istos pedes, sed secundum numerum sillabarum et habitudinem dictionum[2].

C'est donc une différence de méthode qui sépare les deux écoles.

Il est aisé de voir en quoi consiste la méthode des maîtres d'Orléans : ils utilisent des dactyles et des spondées fondés sur l'accent. On comprend aussi la définition de Ponce le Provençal : le *cursus* consiste dans une combinaison de dactyles et de spondées rythmiques. Mais l'auteur du *Candelabrum* oublie de nous dire en quoi consiste la méthode de la chancellerie pontificale. Heureusement, cette lacune peut être aisément comblée en examinant simplement la méthode que suit l'auteur même du *Candelabrum*, lequel observe l'usage de la chancellerie pontificale[3]. Dans son exposé, en effet, il n'est jamais question de pieds, dactyles ou spondées ; l'auteur prend comme unité du rythme le mot, ainsi que le faisaient

1. Thurot, *op. cit.*, p. 483.
2. Thurot, *op. cit.*, p. 484.
3. L'auteur du *Candelabrum* le dit expressément : « Nos uero secundum auctoritatem Romane curie procedemus, quia stilum eius cunctis planior inuenitur » (Thurot, *op. cit.*, p. 483).

les anciens grammairiens[1]. Puis, lorsque l'auteur du *Candelabrum* s'avise d'exposer la doctrine des maîtres d'Orléans, il reprend exactement les mêmes formules rythmiques et les mêmes prescriptions, mais il change de méthode : il utilise les dactyles et les spondées tout comme les maîtres de l'école française : Ponce le Provençal, Jean de Garlande ou Pierre de Blois.

A cette différence de méthode correspond une différence de conception sur la prose cicéronienne, que l'on appelle le *stilus Tullianus*. Pour les maîtres français, le *stilus Tullianus* est un certain choix de figures oratoires, de « couleurs »[2]. On ne tient pas compte des pieds : le *stilus Tullianus* dans cette conception n'est pas une formule rythmique[3]. A cette conception particulière et, pour ainsi dire, pratique, puisque le *stilus Tullianus* est encore observé au dire des maîtres français, l'auteur du *Candelabrum* oppose une conception toute différente, plus exacte au point de vue historique : *Tullius per singulorum pedum artificium tradit hanc doctrinam. Unde sine lege metrica stilum eius non potest aliquis obseruare*[4]. Le caractère métrique de la prose cicéronienne a été donc bien reconnu par l'auteur du *Candelabrum*[5]. La méthode de Cicéron, laquelle est fondée sur la considération du pied métrique, est nettement formulée dans ce texte. Donc, suivant le *Candelabrum*, la considération des pieds métriques est spéciale à la prose ancienne. Le pied est l'unité qui convient à la clausule métrique. Pour la clausule rythmique, c'est-à-dire pour le *cursus*, c'est le mot qu'il faut prendre comme unité rythmique. C'est pour cette raison que l'auteur du *Candelabrum* reproche aux maîtres d'Orléans de faire usage des divers pieds de la métrique classique[5].

1. La même méthode est employée lorsqu'il s'agit *des fins de phrase* (et non du début de la phrase) par les divers théoriciens de cette époque. Voir la note de Grégoire VIII (N. Valois, *op. cit.*, p. 188), Ludolfe de Hildesheim (N. Valois, *op. cit.*, p. 194), par Transmond (N. Valois, *op. cit.*, p. 190), par Buoncompagno (N. Valois, *op. cit.*, p. 191), par Laurent de Rome (N. Valois, *op. cit.*, p. 193), dans une *Summa dictaminis* anonyme du XIII^e^ siècle (Thurot, *op. cit.*, p. 482). Cf. *supra*, p. 146.

2. Sur cette expression, voir E. Faral, *op. cit.*, p. 91 et suiv.

3. Cf. Jean de Garlande : « Item in stilo Tulliano non est obseruandum pedum cadentia, sed dictionum et sententiarum coloratio; quo stilo utuntur vates prosayce scribentes et magistri in scolasticis dictaminibus » (éd. G. Mari, *Rom. Forschungen*, t. XIII, p. 928). Cf. E. Faral, *op. cit.*, p. 380.

4. Thurot, *op. cit.*, p. 483.

5. C'est donc par erreur que Jean de Garlande (éd. G. Mari, p. 928) applique la méthode orléanaise au *stilus Gregorianus*. Cette erreur n'est pas pour nous surprendre, car Pierre de Blois nous dit que la chancellerie observait le plus strict secret sur ses procédés rythmiques : « Huius modi distinccionum fines uocant notariis Romane curie cadenciae quas, ueluti sanctuaria celantes, nulli uolunt penitus reuelare; per illas etenim suas litteras ab adulterinis discernunt » (Ch. Langlois, *op. cit.*, p. 26).

Toutefois, la méthode des maîtres d'Orléans peut se défendre. On a vu précédemment que le rythme accentuel était, en quelque sorte, amplifié par un rythme quantitatif. En outre, la méthode qui prend comme base du rythme le pied accentuel, c'est-à-dire une succession déterminée de syllabes accentuées et inaccentuées, permet souvent une analyse plus exacte du rythme. Cette méthode elle-même est le résultat de recherches plus poussées. Les maîtres d'Orléans ont su dégager dans les successions de mots les véritables unités rythmiques.

* * *

L'enseignement. — Dans l'enseignement on a toujours tenu compte des clausules pendant tout le moyen âge. Virgile le grammairien se plaint que la rhétorique soit confondue souvent avec la poésie, à cause du rythme de la prose[1].

Plus tard, Bernard de Chartres ne négligeait pas l'étude des clausules dans ses leçons célèbres, que Jean de Salisbury rappelle dans les termes que voici :

> ... Poetas et oratores proponebat et eorum iubebat uestigia imitari, ostendens iuncturas dictionum et elegantes sermonum clausulas[2].

La continuité de l'enseignement relatif au *cursus* depuis l'antiquité jusqu'aux XII^e^ et XIII^e^ siècles est un fait certain.

* * *

La continuité des doctrines sur le *cursus* depuis l'antiquité jusqu'à la fin du moyen âge se manifeste non seulement dans la méthode, mais aussi dans la terminologie.

Selon l'opinion traditionnelle, le *cursus* est le nom spécial du rythme accentuel de la prose au moyen âge : on a opposé le *cur-*

1. Virgile le grammairien, *Ep.*, IV, 18 (éd. Huemer). Cf. M. Roger, *L'enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin*. Thèse, Paris, 1905, p. 121.

2. Voir le texte et la traduction de ce passage dans E. Faral, *op. cit.*, p. 100.

sus à la *clausule* ou *compositio* des anciens, et on a voulu voir sous une différence de vocables une différence de notions[1]. Cette opinion est doublement inexacte. D'une part, en effet, le mot *cursus* a été appliqué au rythme de la prose dès la plus haute antiquité ; d'autre part, au moyen âge il n'est pas le seul terme employé, et, en tout cas, son emploi n'est pas général[2].

L'opposition que l'on a voulu faire ici entre l'usage de l'antiquité et celui du moyen âge est fausse comme toutes les autres. L'unité dans le vocabulaire technique est une preuve de l'unité de conception et de la continuité de tradition depuis le IIe jusqu'au XIIIe siècle.

Il suffira de rappeler quelques textes dans lesquels on retrouve le nom du *cursus* :

a) Chez Cicéron ce terme désigne surtout le mouvement oratoire[3], souvent il est accompagné de l'adjectif *incitatus*[4]. Cicéron l'applique parfois d'une manière très précise au rythme de la prose : *Orator*, LIII, 178 : ... *esse quosdam certos cursus conclusionesque uerborum* (cf. la même expression dans *Orat.*, LXVI, 221) ; *Orator*, LVIII, 198 : *Nec uero is cursus est numerorum... nihil ut fiat extra modum.*

b) Le même terme se retrouve chez Sénèque et avec la même acception[5].

c) Chez Quintilien le mot *cursus* désigne tantôt, d'une manière générale, le mouvement oratoire[6], tantôt, dans une acception plus spéciale, la prose métrique[7], tout comme chez Cicéron.

d) Plus tard, on retrouve encore ce terme appliqué au rythme de la prose chez les écrivains que voici : Juvénal (14, 27), Aulu-Gelle (*Noct. Att.*, 11, 13, 4), Valère Maxime (3, 7, 1), saint Jérôme (*Epist.*, 114, 1), Rufin (*Apol. aduersus Hieronymum*, 2, 36), Priscien (K., III, 460, 16), Ausone[8], etc.

1. Cf. la définition de L. Havet, citée dans l'introduction, *Rev. des Études latines*, VI, 1928, p. 319, n. 1, et *supra*, p. 1, n. 1.
2. Cf. *supra*, p. 148. Buocompagno : *a quibusdam cursus uocatur*. On appelle encore ce rythme : *compositio*, *cadencia*, etc.
3. Cicéron : *Orator*, 97, 198, 202, 212 ; *De oratore*, 1, 161 ; 2, 82 ; 3, 136 ; 3, 227, etc. *Partitiones*, 52, 27, etc. *Brutus*, 233.
4. *Orator*, 201, 212, etc. *Brutus*, 233, etc.
5. *Epist.* 40, 2 ; 40, 10 ; 100, 2, etc.
6. Quintilien, *Instit. Orat.*, VIII, 4, 8 ; IX, 4, 106 ; X, 3, 20 ; X, 7, 14.
7. Quintilien, *Instit. Orat.*, IX, 4, 71 : *saluus est cursus* (il s'agit d'une clausule).
8. Ausone, *Commemoratio professorum Burdigalensium*, IV, 16 : *cursusque tot fandi et rotae* (éd. Peiper, chez Teubner, p. 52) ; *Ep. Paulino*, XXV, v. 41 (éd. Peiper, p. 272).

Il est aisé de voir combien ce terme était usité pendant l'antiquité : il n'y a là rien de particulier au moyen âge.

Les qualificatifs mêmes que l'on donne au *cursus* pour en distinguer les divers types existent déjà à l'époque ancienne. On a vu précédemment les origines du système, usuel au moyen âge, qui consiste à classer et à cataloguer sous certaines épithètes les clausules suivant « leur qualité[1] ». Mais à une date plus ancienne, quand la prose métrique avait encore toute sa souplesse, on voit Cicéron caractériser le rythme de la prose par des termes qui, au moyen âge, ont pu servir de modèle : *tardus*[2], *tarditas*[3], *moderatus*[4], *incitatus*[5], comme par exemple dans ce passage : ... *spondaeo et trochaeo* (= tribraque). *Quod alter e longis constet alter e breuibus, fieri alteram nimis incitatam alteram nimis tardam orationem, neutram temperatam* (*Orator*, § 191).

On tirera plus tard de ce passage ou d'autres semblables les noms du *cursus velox*, *tardus*, *planus*. D'ailleurs ces noms mêmes ne sont pas très fréquemment employés dans les traités, et ce serait une erreur que de voir dans cette nomenclature rigide une particularité de la méthode employée au moyen âge. Les traités les plus importants ne donnent jamais de noms aux divers types de *cursus*[6]. Le *cursus* trispondaïque n'a même jamais eu de qualificatif propre : son nom est une création moderne, et ce sont aussi les philologues qui ont généralisé l'usage des autres.

* * *

On vient de voir que le *cursus* s'est maintenu pendant tout le moyen âge avec toutes les particularités qu'il avait eues au IIe siècle, date de son apparition. L'héritage ancien s'est conservé dans toute son intégrité et, sauf la méthode propre des maîtres d'Or-

1. Cf. *supra*, p. 124.
2. *Orator*, 191, 216, etc.
3. *Orator*, 212, 216, etc.
4. *Orator*, 178, 201, etc.
5. *Orator*, 39, 128, 187, 201, 212, etc.
6. On retrouve ces noms (*cursus velox, ecclesiasticus, planus*) notamment dans un traité anonyme écrit au XIIIe siècle (Thurot, *op. cit.*, p. 482). Sur ce traité, cf. *supra*, p. 145, n. 4 (manuscrit de la Sorbonne, n° 449).

léans, on peut dire qu'en cette matière il n'y a pas eu d'innovation.

D'ailleurs le *cursus* ne s'est pas conservé comme un fait isolé parmi les diverses doctrines grammaticales de l'antiquité. Dans les traités du moyen âge, on le retrouve à côté des règles de la ponctuation (qui sont encore celles qu'avait données, au IVe siècle, Marius Victorinus) et sur l'ordre des mots. C'est donc tout un système cohérent que le moyen âge a maintenu.

Conclusion

Arrivé au terme de cet exposé, je voudrais dégager l'aspect essentiel que présente le rythme de la prose pendant la longue période qui va du IIIe au XIIIe siècle. « Le principe vivant des lois du *cursus* rythmique » peut se réduire, ainsi que l'a dit M. E. Faral[1], à « la simple règle suivante, où les termes de dactyle et de trochée sont employés, par analogie avec la terminologie métrique, pour désigner respectivement une tonique suivie de deux atones et une tonique suivie d'une atone : il convient de rechercher une terminaison de phrase telle qu'on ait soit un dactyle suivi d'un trochée, soit un dactyle suivi de deux trochées, soit un dactyle suivi d'un autre dactyle, étant entendu que l'avant-dernier pied ne peut en aucun cas coïncider avec une fin de mot », sauf évidemment le cas du *cursus velox*, dont le mot pénultième se termine par un dactyle, sauf encore, et cela ne constitue pas une exception à la règle, le *cursus* trispondaïque, qui ne contient pas de dactyle, mais dont l'existence même fut toujours précaire, car il est en dehors du système du *cursus* proprement dit (cf. *supra*, p. 125).

L'examen de la période de formation du *cursus* a permis de voir comment le rythme tend à s'adapter aux conditions linguistiques propres à un milieu donné, et comment les écrivains et les théoriciens s'efforcent de concilier la tradition ancienne avec l'état nouveau de la langue; des prosateurs tels que Symmaque emploient à la fois le rythme quantitatif et le rythme accentuel : ils ne voulaient pas s'écarter de l'ancienne formule métrique, mais

1. Voir les observations présentées par M. E. Faral à la séance du 14 janvier 1928 de la Société des Études latines, relativement à ma communication sur les origines du *cursus* (*Revue des Études latines*, t. VI, 1928, p. 19).

ils ne pouvaient pas négliger le véritable rythme du temps, le rythme accentuel.

Dans ce combat entre la force de la tradition et les exigences des temps nouveaux, l'effort fait par les grammairiens anciens est tout à fait remarquable.

Pour chaque étape de l'évolution, on voit une doctrine littéraire en résumer les tendances. A la première réduction des clausules métriques admissibles, sous l'action de l'importance croissante du mot, correspond la doctrine attribuée à Caesius Bassus; à la seconde réduction des clausules, sous l'influence de l'accent, correspond la doctrine de Sacerdos. L'évolution précise les tendances, fait mieux voir les traits essentiels, et, à distance dans le temps, on a la perspective néeessaire pour saisir l'ensemble des faits qui ont séparé l'ancien rythme indo-européen du rythme accentuel des langues modernes. C'est ainsi qu'on a pu voir dans l'étude présente une partie du chemin parcouru pendant mille ans par l'évolution des rythmes.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en italiques renvoient aux pages où figurent des citations de textes ; l'astérisque (*) signale les mentions ou discussions particulièrement importantes.

Aldhelm : *55, n. 2*; 78, n. 1.
Ammien Marcellin : 15; 27 et suiv.; 98; 128.
Apollonius Dyscole : 65, n. 2; 70, n. 2.
Apulée : 98.
Aquila Romanus : 117; 120 et suiv.
Aristide Quintilien : *51*; 53.
Aristoxène : 47, n. 1; 92, n. 2.
Arnobe : 16; 27; 128.
Atilius Fortunatianus : 55, n. 2; *87, n. 4*; 90, n. 4; 97; *115*; *124*; 132, note.
Audax : 60, n. 1; 132, n. 3.
Augustin : 14; 26 et suiv.; *74**; *84*; *92*; 93, n. 1; *133*.
Aulu-Gelle : 133, n. 3; 152.
Ausone : 152.

Bacchios : 49;
Bassus (voir Caesius Bassus).
Bède le Vénérable : *132*.
Bernard de Chartres : 151.
Bobiensia Fragmenta (voir Fragmenta).
Boëce : 62, n. 3.
Buoncompagno : 32, n. 1; 143; 145 et suiv.; 148.

Caesius Bassus : 94 et suiv.*; 100; 155.
Caëtani (voir Iohannes de Caëta).
Candelabrum : 1, n. 3; 2, n. 1; 145 et suiv.; *149* et suiv.
Cassiodore : 123, n. 4; 128.
Censorinus : 132, n. 3.
César : 37; 126, n. 3.
Charisius : 117.
Cicéron : 2, *n. 2*; 6 et suiv.; *32*, *33*; *36*, *n. 1*; 38, n. 1; 39; 49, n. 2; *84** et suiv.; 93, n. 2; *103 et suiv.*; 150; *152*, *153*.
Cledonius : *49*; 51, n. 4; *115*; 133, n. 2-3.
Codex Bernensis : 61; 66, n. 1; 133, n. 1.
Cominianus : 118.
Commentum Einsidlense : *55*.
Commodien : 66; *70*; 97; *133 et suiv.**.
Consentius : 73.
Constitutions impériales (la prose des) : 29.
Cornelius Nepos : 37; 126, n. 3.

Cyprien : 14; 16; 24 et suiv.; 128.

Diomède : 32; *50*, *n. 3*; 51, n. 4; 55, n. 2; 60, n. 1; *62*; *76*; 77; 90, n. 4; 97; 109, n. 6; 115, n. 4; 117; *124*, *n. 2*; 133, n. 2.
Donat : 61; 133, n. 3.
Dosithée : 117; 123; 133, n. 2.

Ennius : 58, n. 7.
Ephorus : 2, n. 2; *93*.

Fortunatianus (voir Atilius Fortunatianus).
Fragmenta Bobiensia (dans Keil, *G. L.*, VI) : 25, n. 3; 98; *100**; 106; 123; *124**.

Gaius Iulius Victor : 33, n. 2; 97.
Gélase II, pape : 5; 16.
Geoffroi de Vinsauf : *144*.
Grégoire VIII, pape : 4; 16; 146, 150, n. 1.

Hermogène : *49, n. 1*.
Himerius : 3, n. 2; 131.
Horace : *49*.
Hrabanus Maurus : 66, n. 1.

Inscriptions : 71; 72.
Iohannes Anglicus (voir Jean de Garlande).
Iohannes de Caëta : 5-6.
Isidore de Séville : 55; *60, n. 1*.
Iuba : 25, n. 3; 99; 117.
Iulianus : 77.
Iuuencus : 136.

Jean de Garlande : 27, *n. 2*; 67, n. 2; 144; 146; 148; *150*, n. 3.
Jean Damascène : 129.
Jean de Salisbury : 151.
Jérôme : 152.

Laurent de Rome : 146; 150, n. 1.
Léon Ier, pape : 5-6; 16.
Libère, pape : 16.

Ludolf de Hildesheim : 146; 150, n. 1.

Marius Victorinus : *49*; *51*; 52; 53; 54; 76; *132*; 143; 154.
Martianus Capella : 48; 50; 52; 55; *62*, *n. 1*; 66, n. 1, 2; 73; *90*; 97; 98; 100; 112; 125; *133*.
Minucius Felix : 27.

Nonius : 73, n. 2.
Nonnios : 116, n. 2.

Orose : 128.

Pandolphe : 6.
Pierre de Blois : *33, n. 1*; 146, *150*; 151.
Pierre Hélie : *142*.
Plaute : 57.
Plethon ; *51, n. 3*.
Pline le jeune : 28 et suiv.
Pompeius : 61; 77; 123, n. 2; 133, n. 3.
Ponce le Provençal : 146; 148; 150.
Priscien : *60, n. 1*; *62, n. 3*; *63*; *64*; 65, n. 2; 77; 152.
Probus : 99; 109; 119 et suiv.; 123.

Quintilien : *3, n. 2*; 21, n. 5; 22, n. 1; 32; *36*; 38, n. 1; 39; *49*; 69, n. 4; 71, n. 3; *81**; *87** et suiv.; *92*; *111*; 152.
Remmius Palaemon : 132.

Rufinus : 123, n. 5.

Sacerdos : 21, n. 1; 38, n. 1; 39, note; *63*; *66*; 69, n. 5; *70*; *72*; *81*; *89*; 97; 99; *100 et suiv.**; *107*; *108-109*; *111*; *115*; *117*; 119 et suiv.; *122**; 136; 155.
Salluste : 37; 126, n. 3.
Scholia Bobiensia : *112, n. 1*.
Sedulius : 98.
Sergius : *50*; *55, n. 2*; 60, n. 1 et 2; *61*; *62, n. 3*; 73; *93*.
Servius : 3, n. 2; *61*; 71; 77, *n. 3*.
Summa magistri Guidonis : 146.
Symmaque : 15; 16 et suiv.; 39; 98, 129; 154.

Térence : 57.
Terentianus Maurus : *50*; *51*; 52; 53; 115, n. 4.
Tertullien : 27.
Théodoret : 28; 131.
Transmond : 146.
Tyrannion : 62, n. 3.

Urbain II, pape : 5.

Valère Maxime : 152.
Varron : *62, n. 3*; *93*.
Victor Vitensis : 130.
Virgile (le poète) : 19; *63, n. 1*.
Virgile de Toulouse : *78*; 151.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS v

ABRÉVIATIONS vii

INTRODUCTION 1

1. La notion du « cursus » rythmique 1
2. L'apparition du « cursus » au moyen âge 4
3. Les clausules métriques et la prose de Cicéron 6
4. Le problème des origines du « cursus » 10
   Son importance 11

PREMIÈRE PARTIE

LES THÉORIES MODERNES SUR LES ORIGINES DU « CURSUS » ET LA MÉTHODE DES RECHERCHES 13

CHAPITRE I

LES THÉORIES MODERNES SUR LES ORIGINES DU « CURSUS » 13

1. Hypothèses sur l'origine ecclésiastique du « cursus » . . 15
2. La prose métrique de Symmaque et les origines du « cursus ». 16
   A. Le système de L. Havet 16
   B. Critique du système de L. Havet 18
   C. La méthode de L. Havet. Le mot comme unité du rythme 20
3. Hypothèses sur la transformation de la prose métrique en prose rythmique 22
4. Les origines africaines du « cursus » 24
   A. La prose de saint Cyprien. 24
   B. La prose de saint Augustin 26
   C. Autres prosateurs romains d'origine africaine . . . 27
5. La prose d'Ammien Marcellin 27
6. Recherches sur les origines du « cursus » au second siècle de notre ère 28

CHAPITRE II

LA MÉTHODE DES RECHERCHES SUR LA PROSE MÉTRIQUE ET LE « CURSUS ». 30

1. Les sources d'information et la méthode statistique . . 30
2. Nature des règles de la prose métrique et rythmique . . 31

Pages

   Opinion de L. Havet. Les « lois » de la prose métrique . 31
   Liberté du choix des clausules 32
   Le rythme naturel de la langue et son influence sur le choix des clausules 32
3. Les diverses sortes de méthodes statistiques 34
   Principe de la méthode statistique comparative 34
   Critique du principe de cette méthode. 35
4. Conclusion. Valeur du témoignage des anciens 39

DEUXIÈME PARTIE

LES CONDITIONS LINGUISTIQUES DE L'APPARITION DU « CURSUS » . 41

CHAPITRE I

L'ÉVOLUTION DE L' « ICTUS » 44

1. Les opinions traditionnelles sur l'*ictus*. 44
2. Histoire de l'*ictus* d'après les textes 48
   a) L'*ictus* mécanique. 49
   b) L'*ictus* vocal 50
3. Les conséquences de l'apparition de l'*ictus* vocal . . . 53
4. Les extensions de l'*ictus* vocal 54
5. Nature de l'*ictus* vocal. 55

CHAPITRE II

L'ACCENT LATIN DANS SES RAPPORTS AVEC L' « ICTUS » 57

1. Rapports de l'accent et de l'*ictus* à l'époque classique . . 57
2. Rapports de l'accent et de l'*ictus* pendant les trois derniers siècles de l'antiquité latine 59
   A. Identité de nature de l'accent et de l'*ictus*. 59
   B. Confusion de l'accent et de l'*ictus* 63

CHAPITRE III

LA FONCTION RYTHMIQUE DE L'ACCENT ET LA DÉCADENCE DE LA QUANTITÉ SYLLABIQUE 65

1. L'accent d'intensité et l'individualité du mot. 65
2. La décadence de la quantité syllabique 67
   A. Abrègement des syllabes finales longues 69
   B. Allongement des syllabes brèves accentuées 71
   C. Disparition des syllabes longues par nature 73
   D. Disparition des syllabes longues par position . . . 75
3. Traits communs de l'accent et de l'*ictus* 76
   1° Affaiblissement des syllabes posttoniques 77
   2° Prédominance du rythme descendant 77
   Conclusion. 78

TROISIÈME PARTIE

Pages
ORIGINES ET ÉVOLUTION DU « CURSUS » RYTHMIQUE. 83

CHAPITRE I

LES ÉLÉMENTS PRÉCURSEURS DU « CURSUS » 83

1. La prose de Cicéron 83
A. Absence d'*ictus* vocal dans la prose de Cicéron . . . 83
B. L'accent dans la clausule cicéronienne 85
C. La dimension des mots dans la clausule cicéronienne . 86
2. Les clausules à mots longs 87
1° Exclusion des séries de monosyllabes 87
2° Exclusion des mots trop longs. 87
3° La *clausula fortis* et la *clausula mollis* 88
3. Les deux écoles : *metrici* et *rhythmici* 91
4. Le système de clausules de Caesius Bassus 94
Caractères et évolution de ce système 96

CHAPITRE II

LE GRAMMAIRIEN SACERDOS, SA DOCTRINE ET L'APPARITION DU « CURSUS » . 101

1. Les clausules recommandées 101
Premier tableau de clausules 102
Second tableau de clausules 103
Traits caractéristiques des clausules 105
2. Explication du système de Sacerdos 108
1° Disparition de la prose métrique 108
2° Importance de la typologie 109
3° Valeur des règles traditionnelles. 110
4° Le rôle de la quantité des syllabes 112
Tableau des clausules 112
5° Caractère rythmique des clausules 113
6° La méthode des grammairiens et le rôle de l'accent. . 115
3. L'œuvre de Sacerdos et sa date 116
Opinion de M. Hantsche. Réfutation 120

CHAPITRE III

EXTENTION ET DÉVELOPPEMENT DU « CURSUS » 123

1. L'enseignement des grammairiens. 123
2. Formule définitive du « cursus » 125
L'usage des écrivains 128
3. L'origine du « cursus » grec 130

CHAPITRE IV

Pages
LE RYTHME ACCENTUEL ET LA VERSIFICATION DE COMMODIEN 132
A. Le rythme accentuel 132
B. La versification de Commodien 133

QUATRIÈME PARTIE

LE « CURSUS » LATIN AU MOYEN AGE 141

CHAPITRE I

TRANSMISSION DU « CURSUS » LATIN AU MOYEN AGE 141
1. L'accentuation du latin au moyen âge 141
2. Les formules rythmiques du « cursus » au moyen âge . 145

CHAPITRE II

LES THÉORIES DU « CURSUS » AU MOYEN AGE. 148
1. Les définitions du « cursus ». 148
2. Méthodes et écoles 148
L'enseignement 151
La terminologie 151
Conclusion 154

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS ANCIENS ET DU MOYEN AGE 156

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES

La **Société des Études latines**, fondée en 1923 sur l'initiative de M. J. Marouzeau, a pour objet de grouper les personnes qui s'intéressent aux études latines : Français et étrangers, membres des différents ordres d'enseignement, savants, étudiants, humanistes, représentants des diverses disciplines, afin d'améliorer les conditions du travail scientifique et scolaire.

Les **séances** de la Société sont consacrées à des communications et discussions sur les sujets les plus variés : renseignements sur les travaux en cours, comptes-rendus de publications récentes, rapports sur l'état actuel des principales questions, sur les progrès et la coordination des différentes disciplines, exposés de doctrine, discussion des méthodes de recherche et d'enseignement, examen des relations entre l'enseignement et la science, etc.

L'**adhésion** à la Société comporte une cotisation annuelle de 30 francs, Le titre de membre donateur est acquis par un versement unique dont le montant ne peut être inférieur à 700 francs. Les demandes d'adhésion doivent être envoyées avec le montant de la cotisation à la trésorière : M^me^ *A. Biancani*, 43, *boulevard Malesherbes*, *Paris*, *VIII^e^*.

La Société des Études latines édite deux séries de publications :

I : REVUE DES ÉTUDES LATINES

La **Revue des Études latines** publie chaque année trois fascicules qui contiennent, outre les *Comptes-rendus des séances* de la Société, des articles scientifiques rangés sous les titres *Rapports et Mémoires*, *Notes et communications*, une *Chronique scientifique et pédagogique* destinée à renseigner les membres sur l'activité de la Société et d'une façon générale sur la documentation relative aux études latines, un *Bulletin bibliographique* consacré alternativement aux diverses disciplines, et un *Bulletin critique* où sont recensés les ouvrages récemment parus.

La Revue est envoyée gratuitement aux membres de la Société des Études latines.

Les collectivités, Bibliothèques, Sociétés, Revues, etc., peuvent s'abonner, par l'intermédiaire de l'éditeur dépositaire, au prix de 45 francs pour la France, 50 francs pour l'étranger.

Les premières années, depuis 1923, sont en vente chez l'éditeur.

Les demandes d'abonnement et d'achat doivent être adressées à la *Librairie des Belles-Lettres*, 95, *boulevard Raspail*, *Paris*, *VI^e^*.

II : COLLECTION D'ÉTUDES LATINES

La **Collection d'études latines** est destinée à accueillir des ouvrages dont le sujet se rattache à l'activité de la Société et aux publications de la Revue. Elle comprend à ce jour les volumes suivants :

I : J. Marouzeau, *La linguistique et l'enseignement du latin*, 2^e^ édition, revue et augmentée, 32 pages in-8°, 8 francs.

II : A. W. de Groot, *La prose métrique des anciens*, 68 pages in-8°, 9 francs.

III : P. Faider, *Répertoire des index et lexiques d'auteurs latins*, 56 pages in-8°, 10 francs.

IV : A. Guillemin, *Pline et la vie littéraire de son temps*, 159 pages in-8°, 18 francs.

V : M. G. Nicolau, *Les origines du cursus et les débuts de l'accent d'intensité en latin*, 160 pages, in-8° 18 francs.

VI : P. Faider, *Répertoire des gloses et commentaires anciens d'auteurs latins* (en préparation).

COLLECTION DE BIBLIOGRAPHIE CLASSIQUE

PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE BIBLIOGRAPHIE CLASSIQUE
SOUS LA DIRECTION DE J. MAROUZEAU

Notre documentation relative à l'antiquité classique s'est trouvée désorganisée depuis 1914 par suite de la guerre et des difficultés de l'après-guerre. Nombre de publications bibliographiques ont été supprimées, interrompues ou réduites. La principale bibliographie périodique française, celle de la *Revue de philologie*, réorganisée après les vicissitudes de la guerre, a cessé de paraître depuis 1926.

Pour remédier à cette situation, qui risquait de compromettre l'avenir des études, la *Société de bibliographie classique*, fondée par M. J. Marouzeau, a entrepris la publication de deux séries bibliographiques : d'une part une bibliographie rétrospective pour les dix années 1914 à 1924 ; d'autre part, une bibliographie périodique pour les années 1924 et suivantes.

Ces deux bibliographies sont publiées par la Société des Belles-Lettres en liaison avec l'*Association Guillaume Budé*, avec le concours de la *Confédération des Sociétés scientifiques françaises*, et selon les directives approuvées par la *Commission de bibliographie de l'Institut international de coopération intellectuelle*.

Fondées sur un dépouillement systématique de près de 600 périodiques en toutes langues, elles signalent, rangées alphabétiquement par noms d'auteurs sous chaque rubrique, toutes les publications relatives à l'antiquité gréco-latine (littérature, philologie et linguistique, histoire et transmission des textes, archéologie, épigraphie, numismatique, histoire politique, institutions, religions et mythologie, philosophie, droit, sciences, histoire et méthode des études classiques) pour toute la période qui va de la préhistoire à la fin des époques byzantine et gallo-romaine.

L'avantage essentiel de cette Bibliographie est de fournir, pour les ouvrages autonomes, l'indication des comptes-rendus dont ils ont été l'objet, et, pour les articles de Revues, de brèves analyses conçues de façon à dispenser, le cas échéant, de recourir aux originaux.

La Collection comprend les volumes suivants :

I : DIX ANNÉES DE BIBLIOGRAPHIE CLASSIQUE

BIBLIOGRAPHIE CRITIQUE ET ANALYTIQUE DE L'ANTIQUITÉ GRÉCO-LATINE
POUR LA PÉRIODE 1914-1924

I^re^ partie : AUTEURS ET TEXTES, 461 pages in-8°, 75 francs.
II^e^ partie : MATIÈRES ET DISCIPLINES, 824 pages in-8°, avec Index des noms d'auteurs, 150 francs.

II : L'ANNÉE PHILOLOGIQUE

BIBLIOGRAPHIE CRITIQUE ET ANALYTIQUE DE L'ANTIQUITÉ GRÉCO-LATINE
POUR LES ANNÉES 1924 ET SUIVANTES

I^re^ année : BIBLIOGRAPHIE DES ANNÉES 1924-1926, un volume de 351 pages in-8°, avec Index des noms d'auteurs, 65 francs.
II^e^ année : BIBLIOGRAPHIE DE L'ANNÉE 1927, 350 pages, 65 francs.
III^e^ année : BIBLIOGRAPHIE DE L'ANNÉE 1928, 300 pages, 65 francs.
IV^e^ année : BIBLIOGRAPHIE DE L'ANNÉE 1929 (en préparation).

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

COLU

This

877.61 N543
Nicolau

877.61 N543

Z7976
.C64

BRITTLE DO NOT
PHOTOCOPY

DEC 2 0 1990